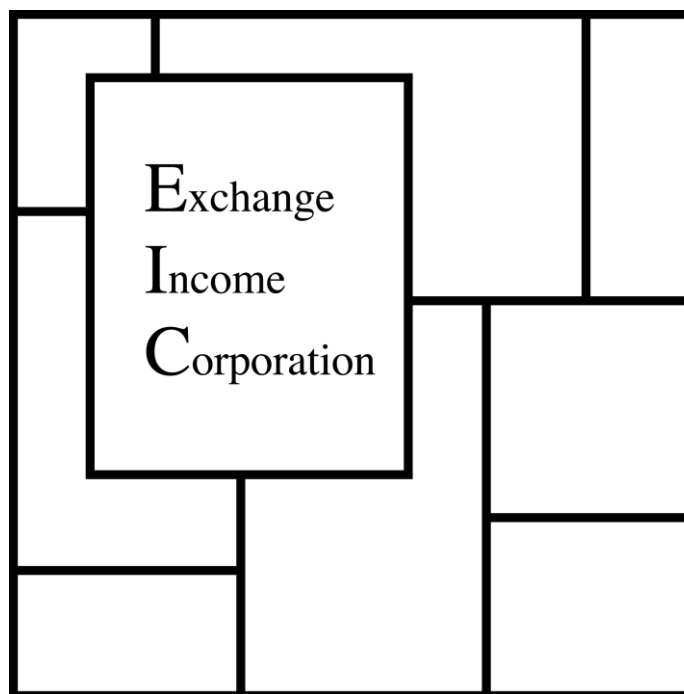


NOTICE ANNUELLE

pour l'exercice terminé
le 31 décembre 2018



Le 27 mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	2
ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE	4
DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	9
FACTEURS DE RISQUE	39
POLITIQUE ET ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	57
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	58
RÉGIME DE DROITS	71
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ	72
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	72
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	73
TITRES ENTIÈRES ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION	74
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	75
PROMOTEURS	87
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	87
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	87
AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	88
CONTRATS IMPORTANTS	88
INTÉRÊTS DES EXPERTS	89
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	89
GLOSSAIRE	89
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	94
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	A-1
ANNEXE B – RÉSUMÉ DU RÉGIME DE DROITS	B-1

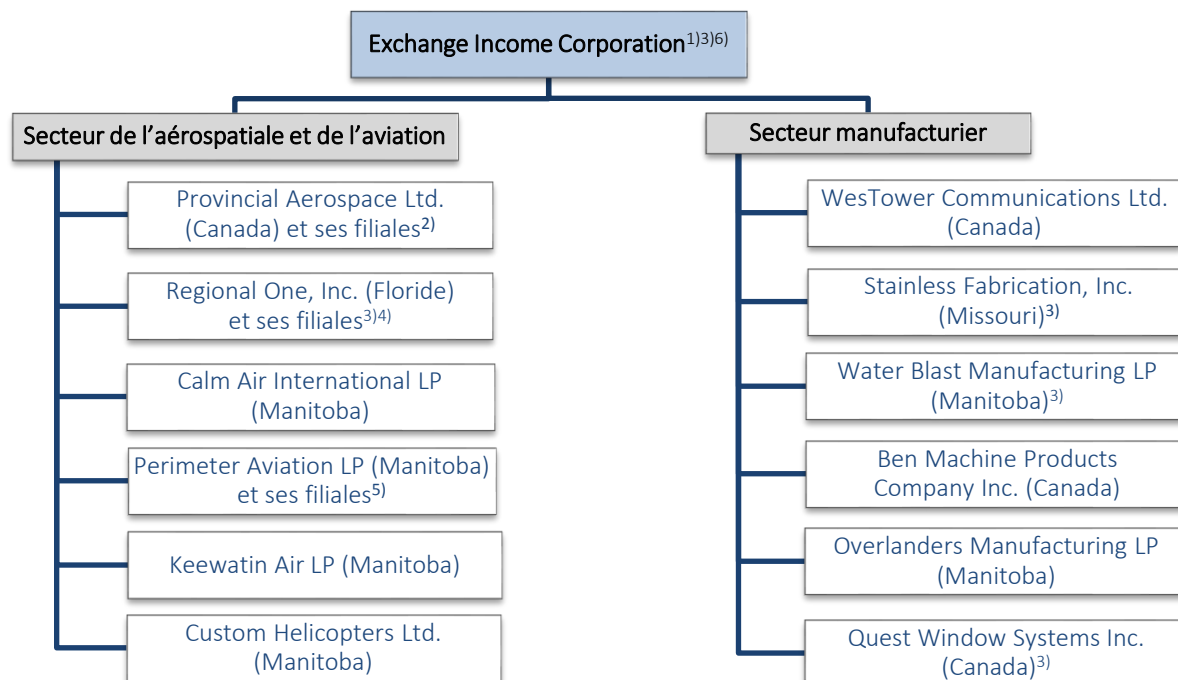
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Société est une société par actions constituée en vertu de la LCSA. Le siège social et établissement principal de la Société sont situés au 1067 Sherwin Road à Winnipeg, au Manitoba.

Liens intersociétés

Au 31 décembre 2018, la Société détenait les titres de ses filiales et des autres sociétés dans lesquelles elle a investi, tel qu'il est indiqué dans le diagramme ci-dessous. Chacune des filiales importantes de la Société est une filiale en propriété exclusive de la Société.



Notes :

- 1) Sauf indication contraire, toutes les filiales sont détenues en propriété exclusive par la Société, soit directement, soit indirectement. Tous les commandités des filiales qui sont des sociétés en commandite de la Société sont des sociétés par actions qui sont également des filiales en propriété exclusive de la Société.
- 2) Les filiales de Provincial Aerospace comprennent les sociétés suivantes :
 - PAL Airlines (Canada), détenue en propriété exclusive, ainsi que les membres de son groupe :
 - Air Borealis Inc. (Terre-Neuve-et-Labrador) et Air Borealis Limited Partnership (Terre-Neuve-et-Labrador) détenues chacune à 33,33 %. Air Borealis Limited Partnership a une participation exclusive directe dans Innu Mikun Inc. (Terre-Neuve-et-Labrador) et une participation exclusive indirecte dans Innu Mikun Limited Partnership (Terre-Neuve-et-Labrador).
 - PAL Aerospace (Canada), détenue en propriété exclusive, ainsi que ses filiales et les membres de son groupe :
 - DECA Aviation Engineering Ltd. (Ontario), détenue en propriété exclusive;
 - Provincial Aerospace Netherlands BV (Pays-Bas), détenue en propriété exclusive;
 - Provincial Airlines (Curaçao) Limited BV (Curaçao), détenue en propriété exclusive;
 - PAL Middle East FZE (AE), détenue en propriété exclusive;
 - CarteNav (Canada), détenue en propriété exclusive, ainsi que sa filiale, CarteNav Solutions UK Ltd. (Angleterre et pays de Galle), détenue en propriété exclusive;
 - Atlantic Avionics Inc. (Canada), détenue en propriété exclusive;
 - Airpro Sar Services Incorporated (Canada), détenue à 49 %.
 - PAL Aero Services Ltd. (Canada), détenue en propriété exclusive;
 - PAL Aviation Properties Ltd. (Canada), détenue en propriété exclusive.
 - CANLink Aviation (Canada), détenue en propriété exclusive par la Société.
- 3) Regional One (Floride), Team J.A.S. (Floride), Stainless (Missouri), Quest USA, Inc. (Delaware) et WBM NoDak (Dakota du Nord) sont toutes des filiales en propriété exclusive de EIIF US (Delaware), elle-même détenue en propriété exclusive par la Société, et EIIF CRJ Aero Investment, LLC est détenue à 60 % par EIIF US (Delaware).

- 4) Les filiales de Regional One comprennent la société suivante :
R1 Canada LP (Manitoba), détenue en propriété exclusive par la Société.
- 5) Comprend sa filiale 7078650 Canada Ltd. (Canada), détenue à 51 % par la Société.
- 6) Comprend les filiales et les membres du même groupe suivants :
 - EIIF US (Delaware), détenue en propriété exclusive.
 - EIC Ireland Leasing Limited (Irlande), détenue en propriété exclusive.
 - 4873999 Manitoba Ltd. (Manitoba), détenue en propriété exclusive.
 - 7328010 Canada Ltd. (Canada), détenue en propriété exclusive.
 - Central Point Procurement Inc. (Canada), détenue en propriété exclusive.
 - 8900973 Canada Ltd. (Canada), détenue en propriété exclusive et ses filiales EIC Luxembourg Sarl (Luxembourg), détenue en propriété exclusive, EIC Aircraft Leasing Limited (Irlande), détenue en propriété exclusive, R1 Lease Services Limited (Irlande), détenue en propriété exclusive par EIC Aircraft Leasing Limited, et EIC Ireland Leasing No. Two Ltd. (Irlande), détenue en propriété exclusive par EIC Aircraft Leasing Limited.
 - EIC Holdings Corporation (Canada), détenue en propriété exclusive et ses filiales.
 - Wasaya Group Inc. (Ontario), détenue à 49 % et ses filiales et les membres de son groupe.
 - Wasaya Airways LP (Ontario), détenue à 50,99 %.
 - Wasaya Petroleum LP (Ontario), détenue à 50,99 %.

Direction de la Société

La gouvernance générale de la Société est sous la supervision des administrateurs, dont la majorité sont tenus d'être, et sont, des administrateurs indépendants. Les politiques en matière d'investissement ainsi que les activités d'exploitation de la Société sont assujetties au contrôle des administrateurs.

Au 31 décembre 2018 et à la date des présentes, les administrateurs de la Société sont (par ordre alphabétique) : M. Brad Bennett, M. Gary Buckley, M^{me} Polly Craik, M. Allan Davis, M. Gary Filmon, M. Duncan D. Jessiman, M^{me} Serena Kraayeveld, M. Michael Pyle, M^{me} Melissa Sonberg, M. Donald Streuber et M. Edward Warkentin. Au 31 décembre 2018, les dirigeants en poste de la Société étaient (par ordre alphabétique) : M. Duncan D. Jessiman (vice-président directeur), M^{me} Carmele Peter (présidente), M. Michael Pyle (chef de la direction), M^{me} Tamara Schock (chef des finances), M. Darwin Sparrow (chef de l'exploitation), M^{me} Dianne Spencer (secrétaire générale), M. Adam Terwin (chef du développement des affaires) et M. David White (vice-président directeur, secteur de l'aviation).

Le 13 mars 2019, la Société a annoncé la nomination de M. Darryl Bergman au poste de chef des finances de la Société. La nomination de M. Bergman prendra effet au mois d'avril 2019. Le poste de chef des finances a été laissé vacant par suite du départ de M^{me} Tamara Schock le 1^{er} mars 2019. Se reporter à la rubrique « Évolution de l'entreprise – Changements survenus depuis le 31 décembre 2018 – Nouveau chef des finances ».

ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE

Questions d'ordre général

La Société est une entreprise diversifiée axée sur l'acquisition de sociétés qui se concentre sur les occasions d'affaires dans le secteur de l'aérospatiale, le secteur des services et des équipements liés à l'aviation et dans le secteur manufacturier. Le plan d'affaires de la Société est d'investir dans des sociétés bien établies et rentables dont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation sont solides et qui exercent leurs activités au sein de marchés à créneaux. Les objectifs de la Société sont les suivants :

- (i) offrir aux actionnaires des dividendes stables et croissants;
- (ii) maximiser la valeur pour les actionnaires grâce à un suivi actif et constant de ses filiales en exploitation et à des investissements dans celles-ci;
- (iii) poursuivre l'acquisition de sociétés, d'entreprises supplémentaires, de participations dans celles-ci en vue d'augmenter et de diversifier les investissements de la Société.

Depuis la création de la Société et jusqu'à la date de la présente notice annuelle, la Société avait procédé à un certain nombre d'acquisitions, notamment aux acquisitions décrites à la rubrique « *Acquisitions réalisées* » ci-après.

Aperçu des secteurs d'exploitation

Les secteurs d'exploitation de la Société correspondent à des unités d'exploitation stratégiques qui offrent différents produits et services. La Société possède deux secteurs d'exploitation, à savoir le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation et le secteur manufacturier.

- a) Secteur de l'aérospatiale et de l'aviation – comprend des activités d'exploitation diversifiées au sein des secteurs de l'aérospatiale et de l'aviation. Il comprend l'offre d'un service de transport aérien régulier, d'un service de vols nolisés et d'un service d'évacuation médicale d'urgence offerts à des collectivités situées au Manitoba, en Ontario et au Nunavut. Ces services sont fournis par Calm Air LP, Perimeter LP (y compris sa division, Bearskin Airlines), Keewatin LP, Custom Helicopters, placement en actions de la Société dans Wasaya, ainsi que d'autres entreprises qui offrent des services d'aviation. Regional One offre des services axés sur l'approvisionnement des exploitants aériens régionaux à l'échelle mondiale et leur offre une variété de pièces de remplacement sur le marché secondaire, notamment des pièces pour les aéronefs et les moteurs et des composantes. Provincial Aerospace (composée de PAL Airlines, de PAL Aerospace et de MFC) offre un service de transport aérien régulier, un service de vols nolisés, ainsi qu'un service d'évacuation médicale d'urgence à Terre-Neuve-et-Labrador, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse et par l'intermédiaire de sa division aérospatiale, Provincial Aerospace, conçoit, modifie, entretient et exploite aussi des aéronefs munis de capteurs sur mesure. Provincial Aerospace exerce également des activités de surveillance maritime et offre des services de soutien au Canada, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient. Par l'intermédiaire de MFC, Provincial Aerospace offre un éventail complet de services d'entraînement en vol pour pilotes, allant de la licence de pilote privé aux programmes pour pilotes professionnels.
- b) Secteur manufacturier – offre une variété de produits fabriqués en usine et de services connexes au sein d'un certain nombre d'industries et de marchés géographiques de l'Amérique du Nord. Quest Windows est un fabricant de systèmes muraux de fenêtres regroupées élaborés principalement utilisés dans le cadre de projets de construction de tours d'habitation au Canada et aux États-Unis. WesTower est axée sur l'ingénierie, la conception, la fabrication et la construction d'infrastructures de télécommunications ainsi que sur la prestation de services techniques. Stainless fabrique quant à elle des réservoirs, des cuves et de l'équipement de traitement spécialisés en acier inoxydable. WBM fabrique des systèmes robustes spécialisés de lavage à pression et à la vapeur, des systèmes commerciaux de recyclage des eaux de lavage ainsi que des réservoirs sur mesure pour le transport de différents produits, principalement du pétrole, du carburant et de l'eau. Ben Machine est un fabricant de pièces et de composantes de haute précision principalement utilisées dans le secteur de la défense aérospatiale. Overlanders LP fabrique de la tôle de précision et des produits tubulaires.

La direction de la Société assure un suivi constant de ses filiales en exploitation. Toutefois, les filiales en exploitation de la Société exercent leurs activités en toute autonomie et ont leurs propres identités commerciales.

Acquisitions réalisées

Depuis sa création, la Société a procédé à de nombreuses acquisitions. Le tableau qui suit présente les acquisitions réalisées par la Société au cours des trois derniers exercices terminés. Une description détaillée de l'ensemble des activités exercées par les filiales en exploitation au 31 décembre 2018 est présentée à la rubrique « *Description générale des activités* ».

Entité ou actif acquis	Date d'acquisition	Description
CarteNav	8 août 2016	CarteNav est une filiale en propriété exclusive de PAL Aerospace. Se reporter à la rubrique « <i>Description générale des activités – Description des activités des filiales en exploitation – Secteur de l'aérospatiale et de l'aviation – Activités de Provincial Aerospace</i> ». L'acquisition a été réalisée par la Société dans le cadre d'une convention d'achat d'actions aux termes de laquelle la Société et la filiale en propriété exclusive de la Société, 3299728 Nova Scotia Ltd., a acquis la totalité des actions émises et en circulation de CarteNav et elles ont fusionné par la suite.
Team J.A.S.	4 novembre 2016	Team J.A.S. est une filiale détenue en propriété exclusive de EIIF US. Se reporter à la rubrique « <i>Description générale des activités – Description des activités des filiales en exploitation – Secteur de l'aérospatiale et de l'aviation – Activités de Regional One</i> ». L'acquisition a été réalisée par la Société dans le cadre d'une convention de fusion conclue entre EIIF US, et une filiale en propriété exclusive de EIIF US, TJAS Mer Sub, Inc., et Team J.A.S. aux termes de laquelle TJAS Mer Sub, Inc. et Team J.A.S. ont fusionné. Après l'opération, Team J.A.S. est devenue une filiale en propriété exclusive de EIIF US.
Quest Windows	14 novembre 2017	Quest Windows est une filiale en propriété exclusive de la Société. Se reporter à la rubrique « <i>Description générale des activités – Description des activités des filiales en exploitation – Secteur manufacturier – Activités de Quest Windows</i> ». L'acquisition de la quasi-totalité des actifs de l'ancienne société Quest Windows a été réalisée par la Société aux termes d'une convention d'achat d'actifs intervenue entre la Société, Quest Windows (sous son ancienne dénomination, 10476587 Canada Ltd.) et l'ancienne société Quest Windows.
CANLink Global	28 février 2018	CANLink Aviation, qui exerce ses activités sous la dénomination MFC, est une filiale en propriété exclusive de la Société. Se reporter à la rubrique « <i>Description générale des activités – Description des activités des filiales en exploitation – Secteur de l'aérospatiale et de l'aviation – Activités de MFC</i> ». L'acquisition a été réalisée par la Société dans le cadre d'une convention d'achat d'actions aux termes de laquelle la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de CANLink Global, et a ensuite fusionné CANLink Global et CANLink Aviation, sa société d'exploitation, et d'autres entités, au sein de CANLink Aviation. Dans le cadre de cette opération, la Société a également fait l'acquisition de Atlantic Avionics Inc., qui est ensuite devenue une filiale en propriété exclusive de PAL Aerospace.
Wings	19 décembre 2018	La Société a fait l'acquisition de certains actifs et de certaines activités de Wings, exploitant d'aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante dans les régions Island Lake et Thompson, au Manitoba, notamment un hangar d'une superficie de 27 000 pieds carrés à l'aéroport St. Andrews et ses activités de ravitaillement en carburant à l'aéroport Thompson.

Faits nouveaux en 2018

Rachat des débentures subordonnées émises en septembre 2012

Le 11 janvier 2018, la Société a racheté ses débentures subordonnées émises en septembre 2012, dont l'échéance était le 30 septembre 2019. Le rachat des débentures subordonnées émises en septembre 2012 a été financé par le produit du placement des débentures subordonnées émises en décembre 2017 de la Société. Avant la date de rachat, des débentures subordonnées émises en septembre 2012 d'un capital global de 0,7 million de dollars ont été converties en 20 291 actions ordinaires au prix de 36,80 \$ par action ordinaire. Le 11 janvier 2018, la tranche restante des débentures subordonnées émises en septembre 2012 d'un capital de 56,8 millions de dollars ont été rachetées par la Société.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 31 janvier 2018, la Société a reconduit son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Les rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités ont commencé le 5 février 2018 et ont pris fin le 4 février 2019. Conformément à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, pendant cette période, la Société a racheté un total de 939 577 actions ordinaires au prix de rachat moyen de 32,42 \$.

Acquisition de CANLink Global

Le 28 février 2018, la Société a fait l'acquisition de la totalité des actions de CANLink Global, qui exerce ses activités sous la dénomination MFC, pour un prix d'achat de 35 millions de dollars, compte non tenu des rajustements postérieurs à la clôture. Le prix d'achat a été réglé par une tranche de 29 millions de dollars en espèces et une tranche de 176 102 actions ordinaires d'une valeur globale réputée de 6 millions de dollars. Le prix d'achat pour les actions de CANLink Global pourrait atteindre 20 millions de dollars supplémentaires si des cibles postérieures à la clôture sont atteintes. Après son acquisition, CANLink Global a été fusionnée au sein de CANLink Aviation, qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de PAL Aerospace.

Partenariat avec le groupe Wasaya

Le 19 avril 2018, la Société a conclu un partenariat commercial avec le groupe Wasaya. On prévoit que le partenariat fera croître l'offre de services aériens dans le nord-ouest de l'Ontario et générera des gains d'efficacité opérationnelle. La Société a investi dans Wasaya un montant de 25 millions de dollars, duquel une tranche de 13 millions de dollars prend la forme d'un prêt en faveur de Wasaya et une tranche de 12 millions de dollars prend la forme d'un investissement dans les titres de participation. L'investissement dans les titres de participation a été financé par l'émission d'actions ordinaires de la Société en faveur des propriétaires de Wasaya.

Modification de la facilité de crédit

Le 7 mai 2018, la Société a modifié la facilité de crédit afin d'en accroître la taille et d'en prolonger la durée. Les modifications comprennent l'augmentation du crédit disponible jusqu'à un montant de un milliard de dollars, duquel une tranche de 945 millions de dollars est consentie directement à la Société et une tranche de 55 millions de dollars américains est consentie à EIIIF US. Il s'agit d'une augmentation de 250 millions de dollars comparativement à la taille précédente de la facilité de crédit. La facilité de crédit modifiée prévoit également des taux plus avantageux pour les deux montants empruntés dans le cadre de la facilité de crédit et des frais pour droit d'usage payés pour la tranche inutilisée de la facilité de crédit. Une institution financière supplémentaire a également été ajoutée au syndicat de prêteurs dans le cadre de la facilité de crédit modifiée, ce qui fait passer le nombre de membres du syndicat à 11; et la date d'échéance de la facilité de crédit a été reportée au 7 mai 2022.

Placement de débentures convertibles

Le 26 juin 2018, la Société a réalisé un placement par voie de prise ferme aux termes d'un prospectus visant des débentures subordonnées émises en juin 2018. À la clôture du placement, la Société a émis des débentures subordonnées émises en juin 2018 d'un capital de 80,5 millions de dollars, dont une tranche d'un capital de 10,5 millions de dollars ont été émises à l'exercice intégral de l'option de surallocation qui a été attribuée aux preneurs fermes dans le cadre du placement. Pour obtenir un résumé des modalités des débentures

subordonnées émises en juin 2018, veuillez vous reporter à la rubrique « Description de la structure du capital - Débentures - Débentures subordonnées émises en juin 2018 ».

Rachat des débentures subordonnées émises en mars 2013

Le 17 juillet 2018, la Société a racheté ses débentures subordonnées émises en mars 2013, dont l'échéance était le 31 mars 2020. Le rachat des débentures subordonnées émises en mars 2013 a été financé par le produit du placement des débentures subordonnées émises en juin 2018 de la Société. Avant la date de rachat, des débentures subordonnées émises en mars 2013 d'un capital inférieur à 0,1 million de dollars ont été converties en 528 actions ordinaires au prix de 41,60 \$ par action. Le 17 juillet 2018, la tranche restante des débentures subordonnées émises en mars 2013 d'un capital d'environ 65,0 millions de dollars ont été rachetées par la Société.

Attribution du contrat relatif à Kivalliq

Le 27 juillet 2018, Keewatin LP s'est vu attribuer un contrat de services d'évacuation médicale à long terme pour la région de Kivalliq, au Nunavut, qui a pris effet le 1^{er} décembre 2018. Avec l'attribution de ce contrat, Keewatin LP continue d'être liée par contrat aux trois régions du Nunavut, lesquelles sont maintenant toutes visées par des contrats à long terme. Se reporter à la rubrique « Description générale des activités – Activités de Keewatin LP – Production et services ».

Certification du démonstrateur d'aéronef de surveillance de PAL Aerospace

Le 29 octobre 2018, PAL Aerospace a atteint un objectif important dans l'évolution de son programme de surveillance *Force Multiplier*. Par suite d'un processus complexe, en raison de l'état très modifié et des capacités hautement techniques de l'aéronef, le démonstrateur de l'aéronef de surveillance de PAL Aerospace a obtenu la certification définitive de Transports Canada. Ce démonstrateur de l'aéronef de surveillance peut rapidement être déployé et aider des clients sans délai en leur fournissant des données et des renseignements dans un large éventail de mission. Cet aéronef accroît les capacités RSR de PAL Aerospace à l'échelle mondiale. Il est doté de caractéristiques clés qui lui permettent de se distinguer des autres aéronefs RSR, telles que sa capacité améliorée de gérer des données de bord et sa capacité d'effectuer des missions lointaines.

Location d'aéronefs à SkyWest

Le 12 décembre 2018, la Société a annoncé que Regional One avait conclu avec SkyWest une convention de location visant dix aéronefs Bombardier CRJ200. Chacun de ces aéronefs est loué à SkyWest pour une durée minimale de deux ans, et SkyWest pourra exercer une option pour prolonger les baux.

Acquisition de Wings

Le 19 décembre 2018, la Société a fait l'acquisition de certains actifs et de certaines activités de Wings, notamment ses activités d'exploitation d'aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante dans les régions Island Lake et Thompson, au Manitoba, un hangar d'une superficie de 27 000 pieds carrés à l'aéroport St. Andrews et les activités de ravitaillement en carburant à l'aéroport Thompson de Wings, pour un prix d'achat de 10,2 millions de dollars sous réserve des rajustements postérieurs à la clôture habituels. Le prix d'achat a été financé par l'émission de 80 568 actions ordinaires d'une valeur réputée de 2,2 millions de dollars et une tranche de 7,8 millions de dollars en espèces prélevés sur la facilité de crédit.

Changements survenus depuis le 31 décembre 2018

Modification de la facilité de crédit

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié de nouveau la facilité de crédit afin d'obtenir des taux plus avantageux et de prolonger sa durée. La facilité de crédit modifiée prévoit des taux plus avantageux pour les deux montants empruntés dans le cadre de la facilité de crédit et des frais pour droit d'usage payés pour la tranche inutilisée de la facilité de crédit. La date d'échéance de la facilité de crédit a été repoussée au 7 mai 2023.

Reconduction de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 8 février 2019, la Société a reconduit son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, les rachats peuvent être effectués au

cours de la période allant du 22 février 2019 au 21 février 2020. Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités reconduite, la Société peut racheter un maximum de 1 567 004 actions ordinaires et les rachats quotidiens sont limités à 21 522 actions ordinaires, sauf s'ils sont effectués conformément aux dispenses relatives aux achats en bloc.

La Société a reconduit son offre publique de rachat dans le cours normal des activités parce qu'elle estime qu'à certains moments, le cours du marché des actions ordinaires pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur des actions ordinaires. La Société est d'avis que, dans certains cas, le rachat d'actions ordinaires par la Société peut représenter une façon d'utiliser son capital de façon relative.

Coentreprise avec SkyWest

Le 19 février 2019, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une coentreprise avec SkyWest en vue d'acquérir, de louer et de vendre des moteurs de CF34, ce qui contribuera à approfondir sa relation d'affaires avec SkyWest. Dans le cadre de l'opération, Regional One achètera des cellules de CRJ700 auprès de SkyWest. Les cellules seront démantelées, louées et vendues conformément au modèle d'affaires de Regional One.

Attribution du contrat pour la surveillance aérienne

Le 4 mars 2019, PAL Aerospace a annoncé qu'elle s'était vue attribuer un contrat à long terme par le gouvernement du Canada afin de poursuivre la prestation des services de surveillance aérienne des eaux canadiennes de l'intérieur et des zones côtières et hauturières. Le nouveau contrat d'une durée de cinq ans prendra effet en août 2020 et pourra ensuite être renouvelé, pour une durée maximale supplémentaire de cinq ans. Ce nouveau contrat attribué augmentera considérablement la portée et améliorera la nature des services offerts aux termes du contrat existant intervenu entre PAL Aerospace et le gouvernement du Canada. La prestation des services prévus dans le nouveau contrat sera réalisée avec une combinaison d'appareils Beechcraft King Air B200 à moyenne portée et d'appareils Dash 8 série 100 à longue portée. La portée et les capacités améliorées de ces aéronefs permettra à PAL Aerospace de respecter les exigences accrues en matière de service du nouveau contrat.

Nouveau chef des finances

Le 13 mars 2019, la Société a annoncé la nomination de M. Darryl Bergman à titre de chef des finances de la Société. La nomination de M. Bergman prendra effet en avril 2019. Le poste de chef des finances a été laissé vacant par suite du départ de M^{me} Tamara Schock le 1^{er} mars 2019. M^{me} Schock a démissionné en décembre 2018, mais est demeurée en poste jusqu'au 1^{er} mars 2019 afin de compléter processus de présentation de l'information financière de fin d'exercice. Elle a quitté la Société pour occuper un poste de haute direction à New York. M. Richard Wowryk, contrôleur général de la Société, a été nommé chef des finances intérimaire le 7 mars 2019 et continuera d'exercer ces fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de M. Bergman.

Placement de débentures convertibles

Le 26 mars 2019, la Société a réalisé un placement par voie de prise ferme aux termes d'un prospectus visant des débentures convertibles subordonnées non garanties à 5,75 % d'une durée de 7 ans échéant le 31 mars 2026 d'un capital global de 86,25 millions de dollars, dont une tranche de débentures d'un capital global de 11,25 millions de dollars qui ont été émises à l'exercice de l'option de surallocation attribuée aux preneurs fermes dans le cadre du placement. Les débentures peuvent être converties en actions ordinaires au prix de 49,00 \$ par action ordinaire. La Société a l'intention d'affecter le produit net du placement au financement du rachat des débentures subordonnées émises en février 2014, au besoin, et au remboursement de la dette dans le cadre de la facilité de crédit.

Rachat de débentures subordonnées émises en février 2014

Le 26 mars 2019, la Société a émis un avis de rachat en faveur des titulaires des débentures subordonnées émises en février 2014 afin de racheter les débentures subordonnées émises en février 2014 le 26 avril 2019. Les titulaires des débentures subordonnées émises en février 2014 ont le droit de convertir les débentures subordonnées émises en février 2014 en actions ordinaires au prix de 31,70 \$ avant la date de rachat.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

La Société

Le texte qui suit décrit les activités de la Société au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait, directement ou indirectement, la totalité des actions ou des parts de société en commandite émises et en circulation, selon le cas, des filiales en exploitation importantes suivantes dans les secteurs d'exploitation indiqués dans le tableau ci-dessous.

Filiales en exploitation dans le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation	Filiales en exploitation dans le secteur manufacturier
Provincial Aerospace	Quest Windows
Regional One	WesTower
Calm Air LP	Stainless
Perimeter LP (y compris la division Bearskin Airlines)	WBM
Keewatin LP	Ben Machine
Custom Helicopters	Overlanders LP

Objectifs et stratégie

Stratégie d'acquisition

La Société est une entreprise diversifiée axée sur l'acquisition de sociétés qui se concentre sur les occasions d'affaires dans le secteur des services et des équipements liés à l'aérospatiale et à l'aviation et dans le secteur manufacturier. Le plan d'affaires de la Société est d'investir dans des sociétés bien établies et rentables dont les flux de trésorerie provenant de l'exploitation sont solides et qui exercent leurs activités au sein de marchés à créneaux. Les objectifs de la Société sont les suivants :

- (i) offrir aux actionnaires des dividendes stables et croissants;
- (ii) maximiser la valeur pour les actionnaires grâce à un suivi actif et constant de ses filiales en exploitation et à des investissements dans celles-ci;
- (iii) poursuivre l'acquisition de sociétés, d'entreprises supplémentaires, de participations dans celles-ci en vue d'augmenter et de diversifier les investissements de la Société.

La Société cherche à maintenir en poste les principaux membres du personnel de direction à la suite des acquisitions réalisées et cherche à faire en sorte également que les principaux membres du personnel de direction conservent une participation dans la Société. La direction est d'avis que les entreprises familiales ou les sociétés fermées bien établies et rentables qui disposent de flux de trésorerie solides et qui exercent leurs activités au sein de marchés à créneaux représentent une occasion de placement intéressante pour la Société. La direction est en outre d'avis qu'elle devrait être en mesure de continuer d'appliquer sa stratégie d'investissement qui consiste à acquérir des entreprises qui possèdent de telles caractéristiques afin de générer des flux de trésorerie supplémentaires et d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires.

La Société a l'intention de financer les acquisitions futures à l'aide de placements publics ou privés d'actions ordinaires, de débentures convertibles ou d'autres titres de la Société, de même qu'à l'aide de financements bancaires classiques. La Société ne s'attend pas à ce que les acquisitions importantes soient financées à l'aide des flux de trésorerie générés par ses filiales en exploitation.

Stratégie de croissance interne

Outre la stratégie d'acquisition qui vise à stimuler la croissance de la Société, la Société est chargée de la supervision de ses filiales en exploitation et mise sur leur capacité à réaliser la croissance interne. Les occasions de croissance interne peuvent se présenter sous la forme d'opérations de croissance ou d'acquisition complémentaires pour les entreprises existantes ou encore d'investissements de capitaux dans du nouvel équipement et dans de nouvelles installations destinés à de nouvelles régions, à de nouveaux secteurs d'activité ou à de nouveaux clients. La Société évalue les occasions de croissance interne en fonction de critères

semblables à ceux dont elle se sert pour évaluer les acquisitions dans le but de produire des rendements attrayants sur le capital qu'elle investit.

Les principales filiales en exploitation exercent leurs activités en toute autonomie et reçoivent le suivi nécessaire de la part de la direction de la Société afin de s'assurer qu'elles continuent d'adopter de saines pratiques commerciales et de bonnes stratégies de croissance, au besoin. La direction cherche à repérer et à tirer profit de synergies éventuelles entre les filiales en exploitation de la Société.

Revenus par secteur d'activité

Les revenus déclarés pour chacun des deux secteurs d'activité identifiables de la Société (à savoir le secteur de l'aérospatiale et l'aviation et le secteur manufacturier) pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

Exercice	Aérospatiale et aviation (en milliers de dollars)	Manufacturier (en milliers de dollars)	Consolidé (en milliers de dollars)
2018	883 962 \$	319 430 \$	1 203 392 \$
2017	808 569 \$	204 381 \$	1 012 950 \$

Description des activités des filiales en exploitation – Secteur de l’aérospatiale et de l’aviation

Activités de Provincial Aerospace

Provincial Aerospace exerce des activités au sein de trois divisions, soit une division aérospatiale qui exerce ses activités sous la dénomination de PAL Aerospace, une division qui offre un service de transport aérien régulier ainsi que des services au sol et qui exerce des activités sous la dénomination de PAL Airlines et une division de formation en vol qui exerce ses activités sous la dénomination MFC.

La flotte d’aéronefs actuelle de Provincial Aerospace, à l’exclusion des actifs de formation en vol de MFC, est composée de 35 aéronefs, dont 12 Dash 8, neuf Twin Otters, neuf King Air, deux Citation, deux Beech 1900 et un Metroliner. Cette flotte d’aéronefs convient parfaitement aux activités de Provincial Aerospace tant dans le cadre de missions spéciales que dans le cadre de services de vols nolisés et de transport aérien régulier. La flotte d’aéronefs de MFC, dont une description figure ci-dessous, est principalement conçue pour la formation d’étudiants.

Activités de PAL Aerospace

Aperçu

PAL Aerospace est une entreprise du secteur de l’aérospatiale verticalement intégrée qui offre des solutions sur mesure et intégrées pour les aéronefs pour missions spéciales au gouvernement ou aux agences militaires ainsi qu’au secteur pétrolier et gazier à l’étranger. Ces services sont fournis dans le cadre de la conception et de l’intégration des systèmes de mission, de la modification des aéronefs, des activités de RSR, de la logistique et du soutien en service. PAL Aerospace offre aussi des services d’évacuation médicale à voilure fixe au gouvernement des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse.

Les principaux secteurs d’activité de PAL Aerospace sont les suivants :

- a) la conception et la construction d’aéronefs munis de capteurs sur mesure;
- b) le soutien en service selon un paiement à l’acte;
- c) l’exploitation d’aéronefs munis de capteurs sur mesure.

Production et services

PAL Aerospace possède des bases d’opérations canadiennes situées à St. John’s, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, à St. John, au Nouveau-Brunswick, à Toronto et à Ottawa, en Ontario, et à Comox, en Colombie-Britannique, ainsi que des bases d’opérations situées à l’échelle internationale à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, à Curaçao, aux Antilles néerlandaises et à Port-d’Espagne, à Trinité-et-Tobago. PAL Aerospace conçoit, construit, entretient et exploite des aéronefs munis de capteurs sur mesure qui sont utilisés à l’échelle internationale dans le cadre de missions de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, d’évacuation médicale, ainsi que des patrouilles maritimes. PAL Aerospace a également la possibilité d’offrir des services d’entretien pour ses propres aéronefs ainsi que pour ceux des tiers et des autres filiales de la Société du secteur de l’aviation.

PAL Aerospace est partie à plusieurs contrats importants, dont ceux visant la modification d’aéronefs, les activités de surveillance aérienne maritime ainsi que le soutien en service et l’entretien de certains aéronefs spécialisés dans la surveillance et la recherche et sauvetage. Ces contrats sont conclus avec une clientèle variée, dont des gouvernements et des agences militaires partout dans le monde. Les principaux marchés au sein desquels PAL Aerospace exerce actuellement des activités sont le Canada, les Caraïbes et le Moyen-Orient.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d’avis que PAL Aerospace bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d’affaires

L’équipe de direction de PAL Aerospace possède une vaste expérience au sein du secteur de l’aérospatial. PAL Aerospace a établi des relations d’affaires solides et durables avec ses principaux clients et fournisseurs. Elle a notamment mis sur pied un conseil consultatif expérimenté qui possède une expérience en matière de relations avec des agences militaires et le gouvernement. PAL Aerospace a recours aux services de pilotes

chevronnés et compétents capables de se servir de différentes plateformes d'aviation. Les pilotes de PAL Aerospace ont, collectivement, cumulé plus de 270 000 heures de vol dans le cadre de missions spéciales.

Intégration verticale

PAL Aerospace est devenue un chef de file de renommée mondiale spécialisé dans la modification et le pilotage d'aéronefs pour missions spéciales. Son intégration verticale de trois services distincts (soit la conception et la construction, soutien en service selon un paiement à l'acte et l'exploitation) procure à PAL Aerospace un avantage stratégique exclusif, puisque celle-ci est en mesure d'offrir une gamme complète de services à ses clients.

Offre de produits sur mesure

PAL Aerospace ne dépend pas d'un seul fabricant d'équipement d'origine et, pour cette raison, elle est en mesure d'offrir des produits sur mesure adaptés aux besoins et aux exigences particuliers des plateformes de ses clients. PAL Aerospace a, par le passé, toujours offert des systèmes d'intelligence, de surveillance et de reconnaissance militaire haut de gamme disponibles sur de nombreuses plateformes d'aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante et est en mesure d'installer, de modifier et de concevoir tout système offert sur une telle plateforme.

Compétences techniques, certifications et qualifications

Les divisions suivantes de PAL Aerospace ont obtenu la certification ISO : les services environnementaux, la surveillance aérienne maritime et l'entretien et la modification. PAL Aerospace et DECA Aviation sont inscrites en vertu du Règlement sur les marchandises contrôlées de la *Loi sur la production de défense* (Canada).

DECA Aviation

Par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, DECA Aviation, PAL Aerospace est en mesure d'offrir des services au secteur de l'aviation tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, dans les domaines du génie, de la certification, de la modification d'aéronef, de la gestion des programmes et de l'approvisionnement de systèmes intégrés.

DECA Aviation offre un vaste éventail de services à ses clients, qui comprennent les exploitants d'aéronef unique, les exploitants de vols nolisés, les compagnies aériennes régionales et les grandes compagnies aériennes, le gouvernement, le secteur paramilitaire et le secteur militaire. En outre, DECA Aviation continue de desservir les centres de finition, d'entretien, de réparation et remise en état, les fabricants d'équipement d'origine pour les aéronefs et les systèmes ainsi que d'autres filiales nécessitant des services de modification d'aéronefs.

CarteNav

Par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive CarteNav, PAL Aerospace fournit des logiciels de connaissance de la situation pour des plateformes aérienne, terrestre et maritime. Avec son produit AIMS-ISR^{MD}, CarteNav commercialise un logiciel de système de mission à l'intention du marché du renseignement, de la surveillance, de la reconnaissance et de la connaissance de la situation. CarteNav offre ses produits et ses services à une clientèle très variée, notamment les services de police, les militaires, les clients du secteur pétrolier et gazier, les avionneurs et les autres sociétés actives dans le secteur de l'aérospatiale et de la défense qui souhaitent intégrer leurs produits avec ceux de CarteNav afin de fournir une interface utilisateur dépouillée pour afficher les renseignements fournis par les appareils photo, les radars et les capteurs et pour en faire le meilleur usage.

Relations d'affaires de longue date avec les clients

Les activités principales de PAL Aerospace reposent sur des contrats à long terme visant les activités de patrouille maritime et d'entretien des aéronefs.

Relations avec les fournisseurs

PAL Aerospace possède des relations solides avec ses fournisseurs, qui lui fournissent des intrants et des produits de systèmes essentiels à la mission.

État de la concurrence

PAL Aerospace entretient des relations d'affaires de longue date avec ses clients, ce qui crée une barrière à l'entrée pour ses concurrents éventuels. PAL Aerospace rivalise avec des sociétés nationales et internationales. Contrairement à ses concurrents, PAL Aerospace est indépendante des plateformes en ce qui a trait au type de services qu'elle est en mesure d'offrir à ses clients. La direction estime que la position concurrentielle actuelle de PAL Aerospace sur ses principaux marchés est enviable.

Composantes

PAL Aerospace entretient des relations d'affaires de longue date avec différents fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en pièces par le passé. En outre, PAL Aerospace tire profit de sa capacité à travailler directement avec Regional One afin de s'approvisionner en pièces et en moteurs au sein du secteur de l'aviation, ce qui l'aide à réduire sa dépendance envers d'autres fournisseurs.

PAL Aerospace a mis sur pied les centres d'approvisionnement interne suivants : électrique, avionique, génie, intégration de systèmes, structure d'aéronefs, entretien lourd et logiciel.

Nouveaux produits et contrats

Contrat sur les aéronefs de recherche et de sauvetage (ASAR) à voilure fixe

Le 8 décembre 2016, la Société a annoncé que le Gouvernement canadien avait attribué un contrat relativement à son programme de remplacement des aéronefs de recherche et de sauvetage (ASAR) à voilure fixe en faveur de l'équipe C295, qui comprend Airbus Defence and Space, PAL Aerospace, et de certains autres sous-traitants. L'attribution du contrat fait suite à l'engagement du Gouvernement canadien de remplacer ses aéronefs CC-115 Buffalo et CC-130 Hercules vieillissants par une toute nouvelle flotte équipée d'un détecteur Airbus C295W qui profitera d'un soutien en service maximal de 20 ans. Une société en coentreprise, AirPro SAR Services Inc., a été créée en tant que membre du groupe de PAL Aerospace et Airbus Defence and Space exécutera le contrat.

Aux termes du contrat, PAL Aerospace sera responsable du soutien en service du nouvel aéronef de recherche et de sauvetage à voilure fixe, qui couvre tous les aspects des travaux d'entretien qui ne sont pris en charge par les techniciens de l'Aviation royale canadienne. Ces travaux comprennent les réparations, l'entretien de deuxième niveau et de troisième niveau, les travaux de modification futurs et l'inspection approfondie de l'aéronef. En 2018, PAL Aerospace a réalisé l'ensemble des étapes du programme annoncé du contrat sur les aéronefs de recherche et de sauvetage (ASAR) à voilure fixe liées aux éléments de soutien en service de l'étendue des travaux. PAL Aerospace continue de se préparer à l'arrivée en 2019 du premier des nouveaux aéronefs C295W et au début de son exploitation qui suivra.

La direction est d'avis que AirPro SAR Services Inc. pourrait profiter d'autres occasions d'affaires générées par l'association Airbus Defense et Space and PAL Aerospace après l'exécution du contrat sur les aéronefs de recherche et de sauvetage (ASAR) à voilure fixe.

Aéronef Force Multiplier

En 2018, PAL Aerospace a achevé le développement de son aéronef appelé le Force Multiplier, qui est maintenant disponible pour les déploiements opérationnels. Cet aéronef constitue une plateforme d'aéronefs destinés aux contrats de cueillette de renseignements, de surveillance et de reconnaissance qui a été conçue pour accroître les besoins des clients à court et à long termes. Les systèmes d'aéronefs et de mission sont détenus en propriété et exploités par PAL Aerospace et les missions sont définies au gré du client. Les employés des clients seront autorisés à participer activement aux tâches de mission à titre d'observateurs, de commandants de mission ou d'opérateurs de capteurs aux fins de formation.

L'aéronef Force Multiplier est un Bombardier Dash-8 Q300. Il est équipé de capteurs modernes pour la détection de longue portée, la catégorisation et le repérage des cibles terrestres et aériennes. Toutes les données des capteurs sont intégrées dans un écran tactique partagé qui est situé à l'intérieur de l'aéronef, lequel est doté de deux consoles d'opérateur, de deux consoles de formation et de deux stations d'observation avec des lucarnes d'observation.

L'aéronef Force Multiplier a été certifié le 29 octobre 2018 et est maintenant prêt à entrer en service. PAL Aerospace procède actuellement à des démonstrations de ses capacités à des organismes gouvernementaux clés au Canada, aux États-Unis et en Europe qui sont susceptibles d'être intéressés par cet appareil.

Contrat pour la surveillance aérienne par le gouvernement du Canada

Le 4 mars 2019, PAL Aerospace a annoncé qu'elle s'était vue attribuer un contrat à long terme par le gouvernement du Canada afin de poursuivre la prestation des services de surveillance aérienne des eaux canadiennes de l'intérieur et des zones côtières et hauturières. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux en 2018 – Changements survenus depuis le 31 décembre 2018 – Attribution du contrat pour la surveillance aérienne ».

Actifs incorporels

PAL Aerospace ou les sociétés qu'elle a remplacées sont en exploitation depuis plus de 35 ans et la direction est d'avis qu'elle s'est forgée une réputation solide auprès de ses clients, dont différents départements et organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger.

Cycles

PAL Aerospace est un fournisseur direct de nombreux grands manufacturiers et de gouvernements dont les ventes dépendent des cycles économiques en général et des décisions du gouvernement prises en matière de dépenses militaires et de sécurité. En règle générale, les activités de PAL Aerospace ne sont pas saisonnières. Comme c'est le cas pour les clients du gouvernement, les activités de PAL Aerospace sont habituellement anticycliques. Puisque les gouvernements doivent composer avec des budgets réduits, ils peuvent se tourner vers des tiers fournisseurs de services qui sont en mesure d'accomplir des tâches qui étaient auparavant accomplies par le gouvernement, et ce, de façon plus rentable.

La récente volatilité des cours du pétrole a eu pour effet de limiter les incidences négatives pour PAL Aerospace. Les clients du secteur pétrolier et gazier qui participent à la production en mer ont habituellement des horizons de placement à long terme qui sont indépendants du cycle des fluctuations du cours du pétrole. Par ailleurs, PAL Aerospace a limité son exposition aux variations du prix des carburants puisque les coûts liés au carburant sont habituellement transférés au client final dans la plupart des contrats d'exploitation à long terme.

Employés

La relation entre la direction et les employés de PAL Aerospace est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, PAL Aerospace comptait environ 430 employés.

Activités de PAL Airlines

Aperçu

PAL Airlines est une compagnie aérienne régionale à créneaux dont les plaques tournantes sont situées à St. John's et à Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Montréal, au Québec. PAL Airlines offre des services de vols de passagers, de vols nolisés, et de transport de marchandises à des collectivités de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec.

Les principaux secteurs d'activité de PAL Airlines sont les suivants :

- a) un service de vols de passagers;
- b) un service de transport de marchandises;
- c) un service de vols nolisés.

Production et services

La flotte d'aéronefs de PAL Airlines est particulièrement adaptée au transport des passagers et de marchandises sur les liaisons qu'elle dessert. PAL Airlines possède également des aéronefs réservés au transport de marchandises qui servent à transporter des biens en vrac, des matériaux, de l'équipement et du carburant, tant dans le cadre de contrats à forfait que dans le cadre de services d'affrètement. PAL Airlines a conclu une convention de société en

commandite avec la Première Nation des Innus et des Inuits du Labrador pour exploiter Air Borealis qui dessert spécifiquement les collectivités côtières du Labrador et la Côte-Nord du Québec avec des aéronefs Twin Otter.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que PAL Airlines bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

PAL Airlines possède une équipe de direction solide ayant cumulée une vaste expérience au sein du secteur. Ses employés concentrent leurs efforts sur l'importance de répondre aux besoins de leur clientèle et entretiennent des relations solides avec la direction.

Commercialisation et créneaux de marché

Depuis ses bases d'opérations principales situées à St. John's et à Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Montréal, au Québec, PAL Airlines offre des vols réguliers quotidiens de transport de passagers et de marchandises partout à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec. PAL Airlines compte le plus vaste réseau aérien à Terre-Neuve-et-Labrador et offre la fréquence de vols la plus élevée sur les marchés qu'elle dessert. En outre, PAL Airlines offre des vols réguliers de transport de fret et de marchandises à tarif unitaire. PAL Airlines offre des services de vols nolisés à une clientèle variée, dont des clients gouvernementaux et commerciaux ainsi que des collectivités, et est un important fournisseur de services de transport aérien pour le secteur des ressources naturelles au Labrador et au Québec. PAL Airlines est en mesure d'offrir des services de vols nolisés sur mesure en raison de la polyvalence de sa flotte aérienne.

Aéronefs

La flotte d'aéronefs de PAL Airlines convient parfaitement aux marchés et aux clients qu'elle dessert.

Installations

PAL Airlines exerce ses activités depuis quatre bases d'opérations principales situées à St. John's et à Goose Bay, à Terre-Neuve-et-Labrador, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Montréal, au Québec. Chacune de ces bases d'opérations compte des hangars ouverts 24 heures sur 24 ainsi que du personnel d'entretien et l'équipement nécessaires à la flotte d'aéronefs exploités à chaque emplacement. La direction est d'avis que les coûts de lancement initiaux des activités d'exploitation exercées sur ces marchés représentent une barrière à l'entrée importante pour les concurrents éventuels de la Société.

Services au sol

PAL Aviation Services est une filiale en propriété exclusive de Provincial Aerospace qui offre des services de ravitaillement des aéronefs et de soutien pour les aéronefs, les passagers et l'équipage au gouvernement, aux agences militaires, aux exploitants de vols nolisés et aux compagnies aériennes commerciales et régulières, dont PAL Airlines. PAL Aviation Services possède trois emplacements :

- a) St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador (distributeur exclusif des produits Shell);
- b) Halifax, en Nouvelle-Écosse (distributeur exclusif des produits World Fuel Services);
- c) Wabush, à Terre-Neuve-et-Labrador (distributeur exclusif des produits Avjet).

L'assurance de la responsabilité environnementale ainsi que l'assurance de la responsabilité civile commerciale à l'égard des activités de ravitaillement de Shell, de World Fuel Services et de Avjet sont respectivement souscrites par Shell, par World Fuel Services et par Avjet. Une assurance de la responsabilité environnementale et de la responsabilité civile commerciale a été obtenue pour couvrir tous les autres aspects des activités de ravitaillement et de la livraison de marchandises en vrac.

Relations d'affaires de longue date avec les clients

La majorité des activités principales de PAL Airlines relèvent de contrats conclus avec des clients de longue date pour le transport de passagers.

Composantes

PAL Airlines entretient des relations d'affaires de longue date avec de nombreux fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en pièces par le passé. En outre, PAL Airlines bénéficie de la possibilité de travailler directement avec Regional One afin de s'approvisionner en pièces et en moteurs d'aéronefs, ce qui l'aide à réduire sa dépendance envers d'autres fournisseurs. PAL Airlines peut avoir recours aux services de PAL Aerospace afin de procéder à des contrôles d'entretien lourd.

PAL Airlines possède également les ressources internes nécessaires pour exécuter certains travaux sur les aéronefs, notamment l'entretien de sa ligne aérienne, de même qu'un atelier de batteries, de tôle et de pneus.

État de la concurrence

Aucun autre transporteur ne dessert l'ensemble des liaisons desservies par PAL Airlines. PAL Airlines possède le réseau de liaisons le plus vaste à Terre-Neuve-et-Labrador et offre la fréquence de vols la plus élevée. La direction est d'avis que PAL Airlines se distingue également en raison de son service à la clientèle hors pair, de sa grande flexibilité et de ses installations de haute qualité. PAL Airlines rivalise avec des membres du même groupe que Air Canada par l'intermédiaire de son réseau aérien, et avec Pascan Aviation dans certains marchés au Québec et dans le Labrador.

En plus d'exploiter son réseau de liaisons régulier, PAL Airlines offre également sa flotte pour des vols nolisés. PAL Airlines livre concurrence à Pascan Aviation, Air Inuit, EVAS, Chronos Aviation, Air Creebec, Nolinor, SkyJet, Maritime Air Charter et Chorus Aviation au sein du marché des vols nolisés. PAL Airlines offre à ses clients de vols nolisés plusieurs types d'aéronefs de différentes tailles afin de répondre à leurs besoins.

Nouveaux produits et contrats

Connectivité du réseau de vols

En 2018, PAL Airlines a conclu avec WestJet Airlines Ltd. un accord intercompagnies. Cet accord permet d'offrir aux passagers de PAL Airlines un plus grand réseau de connectivité pour les vols et permet à PAL Airlines de capter une partie de la clientèle de loisir qui transite à Terre-Neuve-et-Labrador. Les passagers de PAL Airlines peuvent maintenant acheter un billet directement sur toutes les destinations desservies par WestJet Airlines Ltd. avec l'assurance qu'ils n'auront pas à enregistrer leurs bagages de nouveau ni à gérer des itinéraires distincts.

Actifs incorporels

PAL Airlines ou les sociétés qu'elle a remplacées sont en exploitation depuis plus de 40 ans et la direction est d'avis qu'elles se sont forgé une réputation solide auprès des collectivités qu'elles desservent ainsi qu'auprès des gouvernements et des entreprises au sein des secteurs où elles exercent leurs activités.

Cycles

PAL Airlines dessert un éventail de régions et de nombreux secteurs d'activité. La demande pour ses services diffère peu de celle de l'économie en général. Cependant, la demande peut être influencée par la conjoncture économique liée aux dépenses effectuées par le secteur minier, le secteur pétrolier et gazier, et le gouvernement provincial. La demande de la clientèle est relativement constante l'année durant et se compose à la fois de vols pour le transport de passagers et de marchandises. Les conditions météorologiques hivernales peuvent parfois avoir une incidence défavorable sur les revenus provenant des activités aériennes; toutefois, cette diminution des revenus est habituellement compensée par l'augmentation des revenus provenant des services de déglacage fournis par PAL Aviation Services.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, PAL Airlines, PAL Aviation Services et Air Borealis comptait environ 630 employés.

Activités de MFC

Aperçu

CANLink Aviation exploite MFC, qui est une entreprise de formation de pilotage. Les antécédents de MFC en matière de formation en vol datent de 1929. MFC a formé des étudiants provenant de plus de 65 pays et a été reconnue pour son engagement envers la qualité et la sécurité. MFC est la plus importante société de formation en vol au Canada.

Production et services

MFC fournit des services de formation en vol à ses deux bases, soit à Moncton et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Les installations situées à Moncton offrent des programmes nationaux et internationaux alors que les installations situées à Fredericton sont axées principalement sur les contrats internationaux. Au 31 décembre 2018, MFC comptait plus de 500 étudiants en formation.

La flotte d'aéronefs de MFC est principalement conçue pour la formation d'étudiants. La flotte actuelle de MFC est composée de 55 aéronefs, dont 41 Diamond DA20, trois Cessna 172, huit Piper Seminole et trois King Air C90. MFC possède également plusieurs appareils de formation, notamment des simulateurs.

Compétences et connaissances spécialisées

MFC détient des approbations réglementaires de Transports Canada pour une UFP et un OMA. MFC est l'une parmi moins de dix écoles au Canada à offrir un tel programme « intégré ».

MFC détient l'approbation de la *Civil Aviation Authority of China* (l'autorité de l'aviation civile chinoise, la « CAAC ») pour former les étudiants de nationalité chinoise. La CAAC a fourni à MFC le quota d'étudiants de nationalité chinoise le plus élevé pour une école de formation étrangère dans le monde. Ce quota est appliqué depuis 2006. La direction est d'avis que sa relation d'affaires à long terme et sa maîtrise du marché chinois constituent des avantages spécialisés qui sont difficiles à reproduire pour ses concurrents. MFC a conçu son propre programme de sélection d'étudiants qui améliore de façon marquée les chances de réussite de ses étudiants.

Questions d'ordre environnemental

MFC exploite des réservoirs de carburant à ses deux bases, notamment des réservoirs de carburant d'aviation à Moncton ainsi que des réservoirs de carburant d'aviation et des réservoirs de carburéacteur à Fredericton. MFC maintient tous ses dépôts de carburant en règle, conformément à la réglementation gouvernementale, et n'a connu aucun déversement important à ce jour. MFC inspecte ses réservoirs de façon régulière et les remplace ou les répare au besoin. La direction est d'avis que l'assurance de MFC souscrite en cas de déversement de carburant accidentel est suffisante.

État de la concurrence

La direction de MFC est d'avis qu'il existe actuellement une pénurie de pilotes qualifiés à l'échelle mondiale. Les besoins en pilotes découlent principalement de la taille de la flotte mondiale d'aéronefs commerciaux, qui est elle-même appuyée par la vigueur générale du marché de l'aviation. Parmi les quelque 160 écoles de formation en vol au Canada, moins de dix, dont MFC, détiennent un statut de programme « intégré », ce qui comprend des approbations de Transports Canada pour une UFP et un OMA. MFC attire des étudiants de partout au Canada et des marchés internationaux, notamment la Chine.

MFC est l'une parmi environ 20 organisations de formation qui est autorisée par la CAAC à offrir de la formation pour les pilotes professionnels des compagnies aériennes commerciales chinoises. Depuis 2006, la CAAC a fourni à MFC le quota d'étudiants de nationalité chinoise le plus élevé pour une école de formation étrangère dans le monde. Depuis cette date, MFC a réussi sept audits de qualité et de renouvellement réalisés par la CAAC. Les sociétés de formation en vol approuvées par la CAAC sont situées dans les pays suivants : les États-Unis (13), l'Australie (3), le Canada (3), la France (2) et l'Afrique du Sud (1). Les entraves à l'accès sont très élevées.

Les installations de formation au Nouveau-Brunswick comprennent des aéroports dotés de bonnes infrastructures de formation, notamment deux pistes et deux tours de contrôle. Les bases de formation exercent peu d'activités commerciales, ce qui permet de disposer de leur espace aérien et de leurs pistes une bonne partie de la journée à des fins de formation. On trouve également des aéroports à proximité qui sont dotés d'infrastructures auxquelles

les étudiants de MFC peuvent avoir accès dans le cadre de leur programme de formation pour les vols-voyages et d'autres activités.

Composantes

MFC a conclu des baux à long terme aux deux aéroports et entretient de bonnes relations d'affaires avec les fournisseurs de pièces d'aéronefs, de manuels de formation, de services pour les étudiants et de services de restauration ainsi qu'avec d'autres fournisseurs à long terme, et elle n'a jamais connu de difficultés d'approvisionnement.

Dépendance économique

MFC a entretenu de longues relations d'affaires prospères avec plusieurs exploitants commerciaux chinois. MFC vise à répondre à une clientèle diversifiée provenant de Chine. MFC est partie à des contrats pluriannuels conclus directement avec des compagnies aériennes chinoises et avec des universités chinoises qui font affaire avec de nombreuses compagnies aériennes. Cette approche multi-clientèle dilue les risques et nourrit un environnement concurrentiel. Comme les places sont limitées à MFC, la difficulté d'obtenir une place de formation entraîne la sélection d'étudiants de meilleure qualité, ainsi qu'une amélioration des prix et du roulement des étudiants.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels détenus par MFC comprennent ses approbations réglementaires pour une UFP et un OMA octroyées par Transports Canada.

Cycles

Les activités liées à la clientèle sont constantes pour MFC puisqu'elle est exploitée toute l'année. Les inscriptions des étudiants nationaux se tiennent en mai et en septembre chaque année. Le programme pour les étudiants chinois offre des classes destinées aux cadets chaque mois, ce qui entraîne un roulement constant.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme saine, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, MFC comptait environ 180 employés.

Activités de Regional One

Aperçu

Regional One est un acheteur, un locateur et un vendeur d'aéronefs, de pièces d'aéronef, de moteurs et de pièces de moteur ainsi que d'autres articles connexes nécessaires aux aéronefs régionaux et aux aéronefs navette. Regional One compte une vaste clientèle et bénéficie de la demande quotidienne des compagnies aériennes, des locateurs, des installations d'entretien ainsi que d'organismes gouvernementaux dans différents pays. Même si Regional One peut compter sur une vaste clientèle à l'échelle mondiale, la majorité de ses revenus sont générés et gérés en Amérique du Nord et en Irlande.

Les principaux secteurs d'activité de Regional One sont les suivants :

- a) gestion des démontages, distribution de composantes et approvisionnement en pièces;
- b) contrats de location d'aéronefs régionaux et de moteurs;
- c) ventes d'aéronefs régionaux et de moteurs;
- d) la prestation de services tels que la gestion d'actifs de tiers et les revenus générés par les ventes en consignation.

Produits et services

Regional One offre une vaste gamme de produits et de services de soutien destinés à répondre aux besoins de sa clientèle à l'échelle mondiale. En outre, Regional One possède un portefeuille d'aéronefs, de moteurs et de pièces de remplacement, notamment les composantes durables avioniques, hydrauliques et des circuits de carburant, l'entretien des éléments remplaçables sur place, le train d'atterrissage, les hélices et les pièces de remplacement

exigées par les assureurs (c'est-à-dire les pièces de remplacement que les compagnies aériennes ne tiennent habituellement pas en stock en raison de leur coût élevé ou de leur faible fréquence d'utilisation) telles que les commandes de vol. Grâce à sa vaste gamme de produits et de services, Regional One est en mesure de soutenir de façon proactive les filiales du secteur de l'aviation et les filiales du secteur du transport aérien de la Société en comblant les besoins de leur flotte d'aéronefs et de moteurs ainsi que leurs besoins en matière de pièces de remplacement et en leur offrant des services de soutien et des services techniques.

Compétences et connaissances spécialisées

Regional One estime qu'elle bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

Regional One possède une équipe de direction solide qui bénéficie d'une vaste expérience au sein du secteur. Ses employés concentrent leurs efforts sur l'importance de combler les besoins de la clientèle de Regional One et entretiennent des relations solides avec la direction.

L'expertise et les compétences principales de Regional One sont consacrées au marché secondaire régional de l'aviation à l'échelle mondiale, plus précisément au secteur des jets et des aéronefs à turbopropulseurs d'une capacité de 36 à 120 places. L'équipe de vente de Regional One a reçu une formation sur les applications techniques et fonctionnelles des composantes et elle maîtrise ces applications, qui sont pertinentes pour le marché principal et les produits de Regional One.

Regional One établit des relations d'affaires avec des groupes d'investisseurs tiers voulant investir des capitaux dans des portefeuilles d'aéronefs. À cet égard, Regional One repère, négocie et gère les actifs de l'achat à la fin du crédit-bail et utilise son réseau de clients pour maximiser le rendement du capital investi au moment de commercialiser de nouveau le portefeuille de crédits-bails.

Regional One a un bureau à Dublin, en Irlande, pour gérer et accroître le portefeuille de crédits-bails. La région est considérée comme la plaque tournante du secteur mondial des crédits-bails d'aéronefs et elle offre des occasions d'affaires et des possibilités de croissance pour le portefeuille de crédits-bails et les services connexes.

Team J.A.S. est un important fournisseur de pièces, de services d'entretien, de maintenance et de réparation et de capacités d'exploitation pour les exploitants d'aéronefs Twin Otter à l'échelle mondiale. Les activités de Team J.A.S. sont stratégiquement complémentaires aux activités de Regional One et elles offrent une nouvelle plateforme de produits à Regional One pour les aéronefs Twin Otter et de nouvelles capacités en qualité d'atelier de réparation conforme aux exigences de la Partie 145 de la FAA et de fabricant de pièces agréé par la FAA.

Gestion des réparations

Regional One entretient des liens avec un certain nombre d'ateliers de réparation autorisés et certifiés par la FAA et l'Agence européenne de la sécurité aérienne, qui sont chargés de la réparation, de la modification et de l'inspection de son portefeuille de composantes, de moteurs et d'aéronefs.

Échanges de composantes

Regional One offre des services d'échange flexible d'aéronefs (dont des échanges à prix fixe ainsi que des échanges en sus du coût des réparations). Regional One offre en outre des services de pool d'échange à l'égard de différents types d'aéronefs régionaux et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'améliorer les services d'échange offerts dans le cadre des programmes-cadres d'entretien aux termes de contrats horaires et de contrats à taux fixe. Dans le cadre d'une opération d'échange, Regional One fournira la composante remise en état ou réparable et prendra possession de la pièce du client, telle qu'elle aura été retirée à l'échange, pièce qui peut habituellement être remise à neuf afin de servir éventuellement.

Contrats de location

Dans le cadre de contrats de location, Regional One tient un portefeuille d'aéronefs et de moteurs de remplacement qu'elle met à la disposition de ses clients. En plus d'offrir des contrats de location d'aéronefs et de moteurs, Regional One offre des contrats de location sur une vaste gamme de pièces de remplacement

d'aéronefs individuels ainsi que des ensembles de pièces, dont des assemblages d'hélices, des trains d'atterrissage ainsi que des groupes auxiliaires de puissance.

Certifications et qualifications

Regional One a obtenu la certification TAC2000 et est membre de la Aviation Suppliers Association. Regional One procède périodiquement à des évaluations de qualité auprès de ses vendeurs-réparateurs et conserve des copies de leurs certifications. Regional One a également obtenu une certification auprès d'ISOQAR, Inc., conformément à la norme AS 9104-A d'ISOQAR, Inc., et respecte en outre la norme en matière de qualité des systèmes de gestion ISO9001 : 2008, qui intègre également la norme AS9100-C.

État de la concurrence

La distribution sur le marché secondaire de l'aviation est un secteur d'activité mature au sein duquel de nombreux concurrents se livrent concurrence, qu'ils soient petits, moyens ou grands. L'avantage concurrentiel de Regional One réside dans son expertise relative à sa gamme de produits, dans son appréciation juste de la conjoncture du marché ainsi que dans les pratiques exemplaires en matière d'entretien dont elle fait preuve envers ses clients, qui lui permettent d'anticiper les besoins futurs en matière de pièces de remplacement, de moteurs et d'aéronefs. Regional One approvisionne au besoin directement en pièces et en moteurs d'autres filiales de la Société du secteur de l'aviation.

Composantes

Regional One entretient des relations d'affaires de longue date avec différents fournisseurs, dont d'importants transporteurs aériens, un grand nombre d'autres transporteurs aériens secondaires ainsi que des entités telles que des banques qui doivent restituer des actifs aériens. Regional One est experte dans l'approvisionnement en aéronefs et en pièces et peut avoir recours aux services de PAL Aerospace afin de procéder à des contrôles d'entretien lourd.

Nouveaux produits et contrats

Ajout de services de gestion d'actifs

Regional One accroît continuellement sa présence sur le marché des services de gestion d'actifs. Regional One a commencé à offrir des services de gestion de location d'aéronefs, visant des aéronefs Embraer E-195, en Europe. Dans le cadre de cette offre de services, Regional One agit à titre de responsable du service aux termes des baux; il dresse des rapports mensuels sur les finances et l'exploitation à l'intention du propriétaire et des investisseurs; et il assure un suivi de l'état de l'aéronef pour en réduire les frais d'entretien pendant la durée du bail et en maximiser la valeur à la fin du bail. Ce service s'ajoute aux services de gestion d'actifs qui figurent dans le service de gestion, par Regional One, de la restitution et de la remise en marché des aéronefs détenus par d'autres personnes, telles que des banques et des sociétés de crédits-bails.

Actifs incorporels

La direction est d'avis que Regional One s'est forgé une réputation enviable au sein du secteur de l'aviation en tant que distributeur sur le marché secondaire de pièces d'aéronefs qui offre des services haut de gamme, en temps utile et à des prix concurrentiels. Regional One compte de nombreux clients loyaux de longue date avec lesquels elle a développé de bonnes relations de travail. Dans la plupart des cas, la relation établie avec les clients de Regional One qui sont des compagnies aériennes permet à Regional One de faire l'acquisition d'aéronefs, de moteurs et de composantes pour l'approvisionnement stratégique en stocks et en actifs aériens.

Cycles

Les activités de Regional One ne sont pas saisonnières et ne sont pas touchées de manière défavorable et importante par les cycles économiques en général; toutefois, elles peuvent être influencées par des changements au sein du secteur de l'aviation, qui peuvent eux-mêmes influencer sur l'offre et la demande à l'égard de certains types d'aéronefs et de pièces connexes. Lorsque les prix du carburant sont faibles, il se peut que les clients se tournent vers des aéronefs dont la consommation de carburant est plus grande au détriment des nouveaux modèles d'aéronefs qui offrent une meilleure consommation de carburant.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, Regional One comptait environ 160 employés.

Activités de Calm Air LP

Aperçu

Calm Air LP est une compagnie aérienne régionale à créneaux dont les plaques tournantes sont situées à Winnipeg, à Thompson et à Churchill, au Manitoba, ainsi qu'à Rankin Inlet, au Nunavut. Calm Air LP offre des services essentiels de transport de passagers et de transport de marchandises à des collectivités isolées situées dans le nord du Manitoba et du Nunavut. En outre, Calm Air LP offre des services de vols nolisés sur demande à des tiers indépendants vers de nombreuses destinations au Canada et aux États-Unis.

Les principaux secteurs d'activité de Calm Air LP sont les suivants :

- a) un service de vols de passagers;
- b) un service de transport de marchandises;
- c) un service de vols nolisés.

Production et services

La flotte d'aéronefs de Calm Air LP est particulièrement adaptée au transport des passagers et de marchandises vers l'Arctique canadien. Calm Air LP possède également des aéronefs réservés au transport de marchandises qui servent à transporter des biens en vrac, des matériaux, de l'équipement et du carburant, tant dans le cadre de contrats à forfait que dans le cadre de services d'affrètement.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que Calm Air LP bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

Calm Air LP possède une équipe de direction solide ayant cumulé une vaste expérience au sein du secteur. Ses employés concentrent leurs efforts sur l'importance de répondre aux besoins de leur clientèle et entretiennent des relations solides avec la direction.

Commercialisation et créneaux de marché

Depuis ses quatre bases d'opérations principales situées à Winnipeg, à Thompson, à Churchill, au Manitoba, et à Rankin Inlet, au Nunavut, Calm Air LP offre des vols réguliers quotidiens de transport de passagers et de marchandises partout au Manitoba et dans la région de Kivalliq, au Nunavut. En outre, Calm Air LP offre des vols réguliers de transport de fret et de marchandise à tarif unitaire. Calm Air LP offre de services de vols nolisés à une clientèle variée, dont des clients gouvernementaux et commerciaux ainsi que des collectivités. Calm Air LP est en outre en mesure d'offrir des services de vols nolisés sur mesure en raison de la polyvalence de sa flotte d'aéronefs.

Le créneau de marché de Calm Air LP, qui répond aux besoins en matière de vols pour le transport des passagers et de fret des petites collectivités innues au Nunavut, lui a permis de se soustraire à la plupart des défis que doivent habituellement relever les compagnies aériennes qui exercent leurs activités au sein du secteur de l'aviation. La Société a une alliance stratégique avec Sakku qui permet à Calm Air LP de mieux desservir les clients de la région de Kivalliq et d'améliorer sa fiabilité sur le plan opérationnel et lui procure une facilité qui lui permettra de faire croître ses activités dans le Nord.

Calm Air LP offre, pour le compte du gouvernement du Nunavut, des services de transport pour les passagers nécessitant des soins médicaux non urgents et pour les passagers avec d'autres conditions médicales. Calm Air LP a obtenu le contrat pour fournir des services dans la région de Kivalliq et pour desservir la liaison de la région de Kivalliq vers Winnipeg, au Manitoba. Le contrat initial était d'une durée de trois ans, soit du mois de septembre 2011 au mois d'août 2014, et prévoyait trois prorogations, chacune de un an, à la discrétion du

gouvernement du Nunavut. Les options de prorogation ont toutes été exercées. Le gouvernement du Nunavut a prorogé le contrat de deux autres années. Le contrat viendra donc à échéance le 31 août 2019. Le 11 janvier 2019, le gouvernement du Nunavut a publié une demande de propositions pour un contrat visant l'ensemble des voyages effectué pour un motif médical ou par devoir. La direction de Calm Air LP estime être très bien positionnée pour obtenir la reconduction de contrat, compte tenu du niveau actuel de ses infrastructures, dont les aéronefs, les hangars situés à Rankin et à Winnipeg, les équipements liés aux services d'escale, le personnel existant, l'espace de comptoir et la connaissance approfondie de l'environnement d'exploitation.

Aéronefs

La flotte d'aéronefs actuelle de Calm Air LP est composée de 12 aéronefs, dont sept ATR 42 et cinq ATR 72. Calm Air LP a amélioré son efficacité opérationnelle en réduisant la diversité de ses aéronefs depuis que sa flotte aérienne est composée d'un seul type d'aéronef. Trois de ces aéronefs sont totalement adaptés pour transporter des marchandises et cinq ont des ensembles de configuration qui leur permettent d'être adaptés pour transporter des passagers, des marchandises ou les deux. Les ensembles de configuration permettent à Calm Air LP de combiner le transport de passagers et de marchandises afin de répondre à l'achalandage quotidien et saisonnier.

Calm Air LP a également une entente de location avec équipage avec First Air qui lui permet d'utiliser un de ses trajets entre Winnipeg et Rankin Inlet avec un Boeing 737 de First Air. Cette entente a été conclue dans le cadre de l'acquisition de la totalité des actifs non aériens de First Air situés dans la région de Kivalliq en juillet 2015.

Installations

Calm Air LP exerce ses activités depuis ses quatre bases d'opérations principales et est en mesure d'offrir des vols réguliers quotidiens de transport de passagers et de marchandises partout au Manitoba et dans la région de Kivalliq, au Nunavut. Calm Air LP a construit cinq entrepôts de marchandises dans les régions qu'elle dessert, ce qui lui permet de livrer des marchandises de jour, à l'extérieur des heures de pointe, et contribue à accroître le temps d'utilisation de ses aéronefs ATR réservés au transport de fret. La direction est d'avis que, dans ce contexte, les coûts de lancement initiaux des activités des entrepôts de marchandise représentent une barrière à l'entrée importante pour les concurrents éventuels.

Carburant

Calm Air LP, par l'intermédiaire d'une filiale de la Société, exerce des activités de ravitaillement sous la bannière de Shell aux aéroports de Winnipeg et de Thompson, au Manitoba, ainsi que des activités sous une bannière indépendante, à Churchill, au Manitoba. En outre, Calm Air LP, par l'intermédiaire d'une filiale de la Société, procure du carburant en vrac aux collectivités du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario ainsi qu'aux grossistes et aux détaillants. L'assurance de la responsabilité environnementale ainsi que l'assurance de la responsabilité civile commerciale à l'égard des activités de ravitaillement exercées sous la bannière de Shell sont souscrites par Shell. Une assurance de la responsabilité environnementale et une assurance de la responsabilité civile commerciale ont été obtenues pour couvrir tous les autres aspects des activités de ravitaillement et de livraison de marchandises en vrac.

Au cours du printemps 2017, une inondation majeure a endommagé la ligne ferroviaire vers Churchill, au Manitoba. Calm Air LP utilise la ligne ferroviaire pour réapprovisionner son carburéacteur pour sa base de Churchill. Pendant que la ligne ferroviaire était hors service, Calm Air LP devait obtenir son carburéacteur par navire. Le réapprovisionnement par navire est plus coûteux et n'est possible qu'à la mi-juillet et à la fin octobre. En septembre 2018, le Arctic Gateway Group a fait l'acquisition de la voie ferrée, du port et du parc de stockage de Omnitrax Inc. Par suite de réparations qui se sont échelonnées sur des mois, la voie ferrée a été remise en service et les premiers wagons chargés de carburéacteur de Calm Air LP sont arrivés en janvier 2019. Cet approvisionnement constant ne fait pas que réduire le prix du carburéacteur pour Calm Air LP, il permet également d'en effectuer la revente à des tiers par l'entremise d'un membre du même groupe.

Questions d'ordre environnemental

Les questions d'ordre environnemental que doit régler Calm Air LP portent sur le stockage de carburant à Churchill, au Manitoba, par une filiale en propriété exclusive de la Société. La filiale en propriété exclusive de la Société maintient ses dépôts de carburant conformément à la réglementation gouvernementale, et elle n'a enregistré

aucun déversement important à ce jour. Calm Air LP inspecte les réservoirs de carburant de façon régulière et les remplace ou les répare au besoin. La direction est d'avis que l'assurance souscrite par Calm Air LP en cas de déversement de carburant accidentel est suffisante.

État de la concurrence

First Air, un transporteur aérien établi dans le Nord, offre actuellement des services de transport par jet de Rankin Inlet, au Nunavut, à Winnipeg, au Manitoba, pour le compte de Calm Air LP dans le cadre d'un contrat de « location avec équipage » aux termes duquel First Air loue les aéronefs, l'équipage ainsi que d'autres fournitures de vol requises auprès de Calm Air LP, qui s'en sert pour offrir ces services. Cet arrangement découle de l'acquisition par Calm Air LP de la totalité des actifs non aériens de First Air dans la région de Kivalliq en juillet 2015 et permet à First Air de vendre des billets dans cette région dans le cadre d'une entente relative au partage de code.

Par le passé, Calm Air LP a dû rivaliser avec des concurrents pour son service de liaisons régulières et elle pourrait devoir rivaliser de nouveau pour ce service dans l'avenir.

Calm Air LP rivalise avec des concurrents au sein du marché des vols nolisés.

Composantes

Calm Air LP entretient des relations d'affaires de longue date avec de nombreux fournisseurs et n'a jamais connu aucun problème d'approvisionnement en pièces par le passé. En outre, Calm Air LP bénéficie de la possibilité de travailler directement avec Regional One afin de s'approvisionner en pièces et en moteurs d'aéronef, ce qui l'aide à réduire sa dépendance envers d'autres fournisseurs et lui permet d'avoir recours aux services de PAL Aerospace, filiale en propriété exclusive de la Société, afin de procéder à des contrôles d'entretien lourd.

Actifs incorporels

Calm Air LP ou les sociétés qu'elle a remplacées sont en exploitation depuis 1962 et jouissent d'une réputation solide auprès des collectivités qu'elles desservent ainsi que des gouvernements et des entreprises situées dans les régions où elles exercent leurs activités.

Cycles

La plupart des collectivités desservies par Calm Air LP sont isolées et difficiles, voire impossibles, à desservir par voie terrestre. Par conséquent, la demande de la clientèle vise à la fois le transport de passagers et de marchandises. La demande sur le marché desservi par Calm Air LP diffère peu de celle de l'économie en général; toutefois, les résultats d'exploitation de Calm Air LP peuvent parfois fluctuer en raison de la variation des cours des marchandises et des changements au sein du secteur minier. Des conditions météorologiques hivernales difficiles ainsi qu'une faible demande touristique se traduisent habituellement par une demande plus faible au cours du premier trimestre de l'année.

Employés

Calm Air LP a conclu avec ses employés les conventions collectives et les autres ententes suivantes :

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Employés d'entretien	Unifor	31 décembre 2022
Représentants du service à la clientèle (Winnipeg)	Unifor	30 août 2020
Représentants du service à la clientèle (Churchill et Gillam)	Syndicat des Métallos	30 avril 2021
Représentants du service à la clientèle (sauf Winnipeg, Churchill et Gillam)	Non syndiqués (regroupement d'employés)	30 avril 2021
Employés de fret (Thompson, Churchill et Gillam)	Syndicat des Métallos	31 décembre 2021

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Pilotes	Air Line Pilots Association	30 avril 2023
Agents de bord	Syndicat canadien de la fonction publique	30 avril 2022
Employés du centre de surveillance des systèmes et des activités d'exploitation	Unifor	1 ^{er} août 2019

La relation entre la direction et les employés est jugée bonne et aucune interruption de travail n'a été enregistrée depuis l'accréditation des syndicats. Au 31 décembre 2018, Calm Air LP comptait environ 530 employés.

Activités de Perimeter LP

Aperçu

Perimeter LP est une compagnie aérienne régionale à créneaux qui offre un service de transport aérien régulier de passagers, par l'intermédiaire de ses deux bannières, Perimeter Airlines et Bearskin Airlines, un service d'évacuation médicale ainsi qu'un service de transport de marchandises à destination du Manitoba et du nord de l'Ontario. En outre, Perimeter LP offre un service de vols nolisés sur demande à des tiers indépendants vers différentes destinations au Canada et aux États-Unis.

Les principaux secteurs d'activité de Perimeter LP sont les suivants :

- a) un service de vols de passagers et un service de transport de marchandises;
- b) un service d'évacuation médicale;
- c) un service de vols nolisés.

Production et services

La stratégie de Perimeter LP repose sur la prémisse selon laquelle sa flotte d'aéronefs doit être bien adaptée aux marchés qu'elle dessert. Perimeter LP exploite principalement deux types d'aéronefs, ce qui lui permet d'améliorer son efficacité opérationnelle. Environ 75 % des collectivités desservies par Perimeter LP sont isolées et sont difficiles à atteindre par voie terrestre (sauf par les routes de glace en hiver) et, par conséquent, la demande de la clientèle vise surtout le transport des passagers, le transport de fret et les services d'évacuation médicale.

Compétences et connaissances spécialisées

Perimeter LP estime qu'elle bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

Perimeter LP possède une équipe de direction solide ayant cumulé une vaste expérience au sein du secteur. Ses employés concentrent leurs efforts sur l'importance de répondre aux besoins de leur clientèle et entretiennent des relations solides avec la direction.

Commercialisation et créneaux de marché

Perimeter LP exploite deux bannières de services soit Perimeter Airlines, qui exerce ses activités principalement au Manitoba et dans le nord-ouest de l'Ontario en desservant principalement des collectivités des Premières Nations, et Bearskin Airlines, qui exerce ses activités principalement dans le nord de l'Ontario, ainsi qu'à Winnipeg, au Manitoba.

Perimeter Airlines a conclu un accord de partenariat avec la collectivité avec la plupart des collectivités et des organismes satellites que la bannière Perimeter Airlines dessert. Le créneau de marché de Perimeter Airlines consiste à répondre aux besoins en matière de transport de passagers et de fret des plus petites collectivités des Premières Nations situées dans le nord du Manitoba et le nord-ouest de l'Ontario, ce qui lui permet de se

soustraire à la plupart des défis que doivent habituellement relever les compagnies aériennes nationales, dans leur ensemble.

Grâce à sa bannière Bearskin Airlines, Perimeter LP offre des vols continus entre la majorité des destinations du nord de l'Ontario, qui couvrent un territoire qui s'étend de l'ouest à l'est entre Winnipeg, au Manitoba et Sudbury, en Ontario. Le service de transport de marchandises vers le nord a désormais un départ depuis Sioux Lookout et Thunder Bay, en Ontario, en plus de ses principaux marchés à Thompson et à Winnipeg, au Manitoba.

Le créneau de marché de Bearskin Airlines est un service de vols réguliers et directs à haute fréquence qui utilisent de l'équipement d'aviation efficient de petit calibre pour les vols en faible demande et de courte distance. Ces liaisons sont très souvent impossibles à desservir avec de l'équipement de plus gros calibre lorsqu'on souhaite offrir des vols à une telle fréquence.

Aéronefs

La flotte d'aéronefs de Perimeter LP est composée de 42 aéronefs, dont 33 aéronefs Fairchild Metroliner, huit aéronefs Dash 8 et un aéronef Merlin, lequel est exclusivement affecté aux services de vols nolisés. L'expérience de Perimeter LP a démontré que ses aéronefs sont parfaitement adaptés aux collectivités qu'elle dessert. Ses aéronefs sont rapides et affichent une faible consommation de carburant et peuvent être configurés rapidement afin de répondre aux besoins des clients (que ce soit pour le transport de passagers ou de fret ou pour l'évacuation médicale). En outre, la plateforme d'aéronefs crée des économies d'échelle et des économies de coûts en ce qui concerne les stocks de pièces, le personnel d'entretien et la formation des pilotes, ce qui, en retour, permet de réduire les coûts et d'améliorer la fiabilité.

Installations

Perimeter LP exploite sa propre aérogare à l'aéroport international James Armstrong Richardson de Winnipeg. Cette installation est pratique pour les clients de Perimeter LP, est peu coûteuse à exploiter pour Perimeter LP et procure une structure à faibles coûts en ce qui concerne certains frais administratifs pour les passagers de Perimeter LP, par comparaison avec les passagers qui voyagent via l'aérogare principale.

Perimeter LP maintient également un hangar et une installation pour le fret à Thunder Bay et des points de service situés dans le Nord, à Thompson, au Manitoba, et à Sioux Lookout, en Ontario, afin que ces aéronefs puissent rester stationnés dans ces marchés. Perimeter LP utilise l'aérogare principale de l'aéroport Thompson pour son service de vols réguliers, son service d'évacuation médicale ainsi que son service de vols nolisés vers le Nord. Un service régulier de transport de passagers est fourni à l'aérogare principale de Sioux Lookout et le service de vols nolisés est fourni dans une salle de Perimeter LP réservée aux vols nolisés qui est située à l'intérieur du hangar d'aviation de l'aéroport Sioux Lookout. L'aéroport international de Thunder Bay est utilisé pour les vols réguliers en provenance de Thunder Bay ou en transit à cet endroit.

Stockage du carburant

Une filiale en propriété exclusive de la Société est chargée de maintenir une capacité de stockage de carburant en vrac dans un certain nombre d'emplacements situés dans le Nord pour le compte de Perimeter LP. Cette capacité de stockage de carburant en vrac confère à Perimeter LP un avantage sur ses concurrents qui ne disposent pas d'une telle capacité de stockage de carburant dans le Nord puisqu'ils sont limités quant au poids total de leurs aéronefs en raison du carburant supplémentaire nécessaire pour effectuer des vols sur de longues distances.

Questions d'ordre environnemental

Les questions d'ordre environnemental que doit régler Perimeter LP visent principalement le stockage du carburant par une filiale en propriété exclusive de la Société à certaines destinations vers lesquelles Perimeter LP offre des liaisons. La filiale en propriété exclusive de la Société maintient tous ses dépôts de carburant en règle, conformément à la réglementation gouvernementale, et n'a enregistré aucun déversement important à ce jour. Perimeter LP inspecte ses réservoirs de façon régulière et les remplace ou les répare au besoin. La direction est d'avis que l'assurance de Perimeter LP souscrite en cas de déversement de carburant accidentel est suffisante.

État de la concurrence

Aucun autre transporteur ne dessert l'ensemble des liaisons régulières dans le nord du Manitoba desservies par Perimeter LP. L'accessibilité des routes en hiver offre aux clients la possibilité de recourir à des véhicules terrestres pour le transport de passagers et de marchandises selon la saison.

Par le passé, Perimeter LP a dû rivaliser avec des concurrents pour son service de liaisons régulières et elle pourrait devoir rivaliser de nouveau pour ce service dans l'avenir.

On compte quelques petites compagnies aériennes qui offrent des services d'évacuation médicale et de vols nolisés dans la province du Manitoba.

Bien qu'il y ait de la concurrence sur les liaisons desservant le nord-est de l'Ontario, Perimeter LP offre un service sans escale et un service à escale unique à bord du même aéronef entre les cinq plus importantes villes du nord de l'Ontario alors que ses concurrents offrent des vols transitant par Toronto qui ajoutent jusqu'à quatre heures de temps de déplacement supplémentaire.

Par suite du partenariat conclu par la Société avec Wasaya Airways, Perimeter LP se réjouit à l'idée de travailler avec Wasaya Airways afin de tirer avantage de nombreuses synergies et d'améliorer le service pour leur clientèle commune, plus précisément grâce à l'acquisition récente de certains actifs et de certaines activités.

Composantes

Perimeter LP entretient des relations d'affaires de longue date avec ses différents fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en pièces par le passé. En outre, Perimeter LP tire profit de sa capacité à travailler directement avec Regional One et les autres filiales du secteur de l'aviation de la Société afin de s'approvisionner en pièces et en moteurs d'aéronefs, ce qui l'aide à réduire sa dépendance envers d'autres fournisseurs et lui permet d'avoir recours aux services de PAL Aerospace, filiale en propriété exclusive de la Société, afin de procéder à des contrôles d'entretien lourd.

Perimeter LP possède également les ressources internes nécessaires pour exécuter tous les travaux requis sur ses aéronefs Metro (sauf en ce qui concerne la réparation des hélices ou la peinture des aéronefs). Perimeter LP compte en outre les ateliers internes suivants : remise en état des moteurs, électrique, essais non destructifs, avionique, ingénierie et structures d'aéronefs.

Actifs incorporels

Perimeter LP ou les sociétés qu'elle a remplacées sont en exploitation depuis 1960 se sont forgé une réputation solide auprès des collectivités qu'elles desservent ainsi qu'auprès des gouvernements et des entreprises au sein des secteurs où elles exercent leurs activités.

Cycles

Environ soixante-quinze pour cent des collectivités desservies par Perimeter LP sont isolées et difficiles, voire impossibles, à desservir par voie terrestre, sauf par les routes de glace durant une partie de la saison hivernale. Par conséquent, la demande de la clientèle est plus faible au cours du premier trimestre de l'année, lorsque les routes de glace sont accessibles.

Employés

Perimeter LP a conclu avec ses employés les conventions collectives suivantes :

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Agents de bord	Unifor	22 juin 2021
Membre d'équipage de conduite de Perimeter	Unifor	10 février 2022
Membre d'équipage de conduite de la bannière Bearskin	Air Line Pilots Association, International	31 décembre 2020

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Préposés à la maintenance, aux pièces et à l'entretien des hangars de Thunder Bay	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, District 140, Local 2413	31 août 2019
Préposés d'aire de trafic et préposés à l'entretien cabine à Thunder Bay	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, District 140, Local 2413	30 juin 2019
Agents du service de vols de passagers à Thunder Bay	TUAC - Local 175	30 avril 2021
Agents du service de vols de passagers à Winnipeg	TUAC - Local 832	30 novembre 2019
Agents du service de vols de passagers à Thunder Bay	TUAC, Local 175	30 novembre 2020
Agents du service de vols de passagers à Timmins	TUAC, Local 175	31 décembre 2020
Agents du service de vols de passagers à Sudbury	TUAC, Local 175	14 mai 2021

La relation entre la direction et les employés est jugée bonne et aucune interruption de travail n'a été enregistrée depuis que les syndicats ont été accrédités. Au 31 décembre 2018, Perimeter LP comptait environ 790 employés.

Activités de Keewatin LP

Aperçu

Keewatin LP est une compagnie aérienne à créneaux qui offre des services d'évacuation médicale ainsi que des services de vols nolisés à destination du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du nord du Manitoba. Bien que Keewatin LP exerce des activités de vols nolisés, ses activités sont, et ont toujours été, axées sur le transport médical. Keewatin LP et les sociétés qu'elle a remplacées exercent leurs activités dans l'Arctique canadien depuis plus de 48 ans, ayant cumulé plus de 190 000 heures de vol d'évacuation médicale dans certaines des conditions environnementales les plus difficiles au monde.

Les principaux secteurs d'activité de Keewatin LP sont les suivants :

- a) un service d'évacuation médicale;
- b) un service de vols nolisés.

Production et services

Keewatin LP a fait du transport de patients médicaux son créneau de marché. Le programme de transport aérien médical est reconnu comme l'un des meilleurs services d'ambulance aérienne au Canada. Keewatin LP s'est engagée à offrir des services de transport aérien supérieurs au Nunavut et elle a investi massivement dans les infrastructures dont elle avait besoin afin d'offrir des services de transport aérien médical 24 heures sur 24 au Nunavut et dans le nord du Manitoba.

Après plusieurs années de services fournis avec brio au ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut et aux résidents du Nunavut, Keewatin LP s'est vue attribuer la troisième région du Nunavut (la région de Kitikmeot) à qui elle fournit des services d'évacuation médicale (le « **contrat relatif à Kitikmeot** »). Cette attribution a marqué une ère nouvelle dans la prestation de services d'évacuation médicale au Nunavut puisque que Keewatin LP est désormais le seul fournisseur de services d'évacuation médicale d'urgence par ambulance aérienne pour l'ensemble des trois

régions du Nunavut. Le contrat relatif à Kitikmeot est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017. Dans le cadre de ce contrat, Keewatin LP a établi deux bases supplémentaires situées à Cambridge Bay, au Nunavut et à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Une base d'opérations a été établie à Yellowknife étant donné que la majorité des patients de la région de Kitikmeot reçoit des soins hospitaliers à l'hôpital territorial Stanton à Yellowknife.

Le marché des services de transport aérien médical constitue le créneau de marché principal de Keewatin LP depuis la fin des années 1980, et elle offre ses services par l'intermédiaire de sa division, Nunavut Lifeline. Le 1^{er} décembre 2011, la division Nunavut Lifeline de Keewatin LP s'est vu attribuer un contrat d'une durée de cinq ans visant la prestation de services d'évacuation médicale exclusifs au ministère de la Santé du gouvernement du Nunavut dans la région de Kivalliq, au Nunavut. Les services offerts au gouvernement du Nunavut aux termes de ce contrat sont offerts depuis sa base d'opérations située à Rankin Inlet, au Nunavut, ainsi que depuis sa base d'opérations secondaire située à Churchill, au Manitoba, et exclusivement avec l'aéronef King Air B-200. À l'échéance du contrat le 1^{er} décembre 2016, le gouvernement du Nunavut a exercé son option de proroger le contrat d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Le 27 juillet 2018, Keewatin LP a obtenu le renouvellement du contrat d'évacuation médicale de Kivalliq pour la région de Kivalliq et a conclu un nouveau contrat d'une durée de cinq ans (le « **nouveau contrat relatif à Kivalliq** »). Le contrat sera en vigueur du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, avec deux options de renouvellement supplémentaires de un an.

En novembre 2017, Keewatin LP s'est vue attribuer le contrat visant la poursuite de la prestation de ses services d'évacuation médicale et leur accroissement dans la région de Baffin au Nunavut pour le gouvernement du Nunavut (le « **contrat relatif à Baffin** »). Le contrat relatif à Baffin est un contrat d'une durée de cinq ans avec deux options de renouvellement de un an conclu avec le gouvernement du Nunavut. Ce contrat viendra à échéance le 31 mars 2023. Une partie de ce nouveau contrat comprend une nouvelle plateforme d'aéronefs à réaction. Ainsi, les aéronefs Lear 35A vieillissants seront délaissés au profit des aéronefs Citation 560 Ultra plus modernes dotés d'une plateforme avionique de pointe avancée. De plus, Keewatin LP achèvera sous peu l'aménagement d'une base plus nordique à Igloolik, au Nunavut, afin de mieux desservir la région de Baffin du Nunavut. Cette base permettra de réduire le temps de réponse actuel pour certaines des collectivités les plus nordiques dans l'Arctique canadien, ce qui améliorera le service actuellement offert.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que Keewatin LP bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expertise médicale

Nunavut Lifeline procure l'expertise en matière de soins infirmiers et de soins médicaux nécessaires au développement et au maintien des services aériens médicaux améliorés. Nunavut Lifeline offre un service aérien médical 24 heures sur 24 depuis ses bases d'opérations situées à Rankin Inlet, à Iqaluit, à Cambridge Bay et à Igloolik, au Nunavut, ainsi qu'à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Churchill, au Manitoba. Ces bases d'opérations sont situées de façon stratégique afin de représenter pour l'une et l'autre un soutien réciproque au besoin, soit en raison d'un volume élevé de demandes, soit en raison de conditions météorologiques défavorables.

Avec le contrat relatif à Kitikmeot, Keewatin LP est désormais en mesure de disposer de ressources provenant de l'ensemble des principales régions du Nunavut qui dépendent notamment du volume d'appels et des conditions météorologiques. Avec l'ajout de la nouvelle base de Igloolik, Keewatin LP a accès à des bases stratégiques desquelles elle peut rapidement rajuster et élaborer des plans efficaces et efficaces pour répondre aux besoins de ses clients. Le programme intégré offert par Nunavut Lifeline au Nunavut, a évolué pour devenir un programme de services médicaux améliorés, professionnels et de haute qualité. Cette expertise a fait en sorte que le gouvernement du Nunavut a décidé de retenir les services de Keewatin LP de façon exclusive pour offrir des services d'évacuation médicale.

Aéronefs

La flotte d'aéronefs actuelle de Keewatin LP est composée de 16 aéronefs, dont 11 Beechcraft King Air B200, deux Learjet 35A, deux Citation 560 Ultra et un Pilatus PC12. L'aéronef Learjet 35A sera mis hors service au cours des prochaines années puisqu'il sera remplacé par les deux aéronefs Citation 560 Ultra. Deux des aéronefs King Air 200 ont été achetés vers la fin de 2018, ce qui permet à Keewatin LP d'offrir des options de vols nolisés supplémentaires à sa clientèle.

Installations

Keewatin LP possède des hangars chauffés ainsi que des bureaux à Cambridge Bay, à Rankin Inlet, à Iqaluit et à Igloolik, au Nunavut, à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Winnipeg et à Churchill, au Manitoba. Certaines installations sont conçues sur mesure pour les activités d'exploitation exclusives de Keewatin LP tandis que d'autres installations sont des hangars et des bureaux de nature plus générale. Keewatin LP a des hangars d'une superficie totale d'environ 100 000 pieds carrés ainsi que des bureaux, des salles de conférence et des entrepôts.

L'installation située à Winnipeg abrite le siège social ainsi que l'équipe de haute direction Keewatin LP et comprend une salle d'embarquement des passagers moderne utilisée par l'ensemble des filiales du secteur de l'aviation de la Société basées à Winnipeg. Le hangar situé à Winnipeg est partagé avec les autres filiales du secteur de l'aviation de la Société basées à Winnipeg. Il s'agit de l'endroit où Keewatin LP effectue la plupart de ses contrôles d'entretien lourd.

État de la concurrence

Keewatin LP est le seul fournisseur de services d'évacuation médicale au Nunavut aux termes de ses contrats intervenus avec le gouvernement du Nunavut. Keewatin LP exerce ses activités dans le cadre d'une convention de coentreprise intervenue avec une société appelée Northern Networks Ltd. et le contrat relatif à Kitikmeot a été sollicité par cette coentreprise en tant qu'entreprise innue enregistrée. Keewatin LP est le seul fournisseur de services aériens aux termes du contrat relatif à Kitikmeot et a obtenu le certificat d'exploitation requis pour la prestation des services prévus aux termes du contrat.

Keewatin LP a conclu une convention de coentreprise semblable avec une autre entreprise innue, à savoir Sakku, et s'est vue attribuer le nouveau contrat relatif à Baffin et le contrat relatif à Kivalliq par l'entremise de cette coentreprise.

Keewatin LP a des concurrents dans le cadre de ses activités de vols nolisés. Les exploitants d'Iqaluit, au Nunavut, offrent des vols itinérants vers la région de Kivalliq et à destination de celle-ci. Dans la région ouest du Nunavut, de nombreux exploitants offrent parfois des services de vols nolisés. Avec l'ajout de deux aéronefs King Air 200 configurés pour les vols nolisés, la direction estime que Keewatin LP sera bien positionnée pour obtenir d'autres occasions de vols nolisés au Manitoba.

Keewatin LP travaille de concert avec les autorités locales et régionales afin d'offrir des services de transport médical dans la région. L'équipe de professionnels de la division Nunavut Lifeline possède des connaissances et des compétences spécialisées et représente un avantage concurrentiel indéniable par rapport aux autres exploitants qui souhaitent pénétrer le marché. En outre, le service de vols nolisés offert par Keewatin LP aux collectivités de la région témoigne de son engagement envers la communauté dans cette région.

Dépendance économique

Les services d'évacuation médicale fournis dans le cadre du nouveau contrat relatif à Kitikmeot, du contrat relatif à Kivalliq et du contrat relatif à Baffin représentent un pourcentage important des revenus totaux de Keewatin LP et, à ce titre, Keewatin LP a une dépendance économique envers ces contrats à long terme.

Modifications apportées aux contrats

Les trois contrats relatifs aux services d'évacuation médicale intervenus entre Keewatin LP et le gouvernement du Nunavut comportent des dispositions en matière de rendement qui pourraient avoir une incidence sur les contrats. La direction est d'avis que toutes les dispositions en matière de rendement peuvent et seront réalisées et que les

contrats pourront être menés à terme. En plus de ces contrats, Keewatin LP est également un transporteur de services d'évacuation médicale agréé du gouvernement du Manitoba.

Cycles

En tant que compagnie aérienne à créneaux offrant des services d'évacuation médicale ainsi que des services de vols nolisés de passagers vers des destinations du Nunavut et du nord du Manitoba, les activités de Keewatin LP sont motivées par la nécessité de transporter des passagers et d'acheminer des fournitures vers des collectivités qui ne sont desservies par aucun autre moyen de transport. Par conséquent, les activités de Keewatin LP ne sont habituellement pas de nature cyclique.

Employés

Keewatin LP a conclu avec ses employés les conventions collectives suivantes :

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Personnel de maintenance	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale	4 janvier 2019 ¹⁾
Pilotes	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale	20 novembre 2018 ²⁾

Notes :

- 1) La convention collective avec le personnel de maintenance est échue, mais elle est toujours appliquée. Keewatin LP participe actuellement aux négociations qui visent le renouvellement de la convention et il est probable que les négociations se termineront au cours du premier trimestre de 2019.
- 2) La convention collective avec le syndicat des pilotes de Keewatin LP est échue depuis novembre 2018, mais elle est toujours appliquée. Keewatin LP participe actuellement aux négociations qui visent le renouvellement de la convention et il est probable que les négociations se termineront au cours du premier trimestre de 2019.

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail depuis l'accréditation des syndicats. Au 31 décembre 2018, Keewatin LP comptait environ 150 employés à temps plein et à temps partiel.

Plus petites filiales en exploitation – Aérospatiale et aviation

Custom Helicopters

Custom Helicopters est une compagnie aérienne qui exploite de l'équipement à voilure tournante et qui exerce ses activités depuis plusieurs bases d'opérations situées stratégiquement, principalement au Manitoba, mais aussi au Nunavut et en Colombie-Britannique. Custom Helicopters exerce des activités saisonnières sur le terrain partout au Canada. La stratégie de Custom Helicopters est de maintenir une flotte polyvalente d'aéronefs capable d'offrir une vaste gamme de services à l'aide d'équipement à voilure tournante. Grâce à sa flotte d'hélicoptères disponibles à ses diverses bases d'opérations, Custom Helicopters est en mesure d'offrir des services fiables tout en réduisant la distance nécessaire pour se rendre jusqu'aux emplacements des projets de ses clients. Custom Helicopters est autorisée à utiliser des lunettes de vision nocturne améliorée pour fournir des services médicaux d'urgence dans le nord du Manitoba.

Custom Helicopters possède 25 aéronefs à voilure tournante ainsi que des bases établies au Manitoba (à l'aéroport St. Andrews situé au nord de Winnipeg, à Island Lake, à Gillam, à Le Pas et à Thompson), à Rankin Inlet, au Nunavut et à Kamloops, en Colombie-Britannique. Custom Helicopters est un centre de service à la clientèle autorisé de Bell Helicopter et son personnel suit la formation recommandée par l'hélicoptériste offerte à l'égard de tous les types d'équipement qu'elle exploite.

Au 31 décembre 2018, Custom Helicopters comptait environ 60 employés.

Description des activités des filiales en exploitation – Secteur manufacturier

Activités de Quest Windows

Aperçu

Constituée en 2000, Quest Windows est un fabricant de « systèmes muraux de fenêtres » regroupées élaborés principalement utilisés dans le cadre d'aménagements multi-résidentiels de grande hauteur. Quest Windows fabrique la façade complète, y compris les fenêtres, les éléments mobiles et les espaces opaques qui entourent l'enveloppe extérieure d'un immeuble. Le système mural ECOWALL de Quest Windows est un produit hautement personnalisable, traité au préalable et prêt à installer qui est utilisé dans bon nombre de grandes villes nord-américaines, dont Toronto, Los Angeles, San Francisco, New York, Seattle, Chicago, Washington D.C., Calgary, Edmonton, Vancouver et Winnipeg. Quest Windows a été constituée en 2000 et elle a étendu ses ventes au marché américain en 2014. On connaît Quest Windows pour ses produits personnalisables qui répondent aux demandes des consommateurs. La direction est d'avis que Quest Windows jouit d'une bonne réputation dans le secteur de la construction en ce qui a trait à l'élaboration de solutions novatrices et à l'offre de produits de haute qualité livrés selon les délais. Les produits du système mural ECOWALL de Quest Windows sont faciles à installer de l'intérieur de l'immeuble, ce qui permet de sceller les étages pour faire avancer rapidement les travaux de construction, ce qui a pour effet de réduire la quantité de main-d'œuvre et d'équipement nécessaires sur le site et permet de construire plus efficacement puisque d'autres corps de métier peuvent ainsi travailler en parallèle.

Produits et services

Située à Mississauga, en Ontario, Quest Windows exploite deux installations de fabrication adjacentes louées d'une superficie totale de 180 000 pieds carrés. Tel que la Société l'a annoncé au début de 2018, Quest Windows a fourni l'équipement pour ajouter une nouvelle installation de fabrication d'une superficie de 329 000 pieds carrés qu'elle louera dans la région de Dallas/Fort Worth, au Texas. On prévoit que les activités de fabrication dans la nouvelle installation commenceront à la fin du premier trimestre de 2019 et augmenteront au cours du deuxième semestre de l'année. Les produits et les services offerts par Quest Windows sont présentés ci-dessous.

ECOWALL

La solution prête à installer ECOWALL de Quest Windows offre aux consommateurs un produit pratique, à haut rendement, d'une esthétique soignée et personnalisable, ce qui permet à Quest Windows d'être flexible durant la phase d'aide à la conception durant la phase de construction. ECOWALL est habituellement installé de l'intérieur de l'immeuble et est transporté par le monte-charge du chantier plutôt que par une grue à l'extérieur de l'immeuble. Comparativement à d'autres produits offerts sur le marché, cette méthode de construction réduit les coûts du projet et accélère le processus de construction, puisque l'immeuble est fermé par étage plutôt que par les façades, ce qui permet aux gens des métiers affectés à la finition de commencer à travailler plus tôt et ultimement de terminer l'immeuble plus rapidement. Le ECOWALL de Quest Windows est habituellement utilisé dans des immeubles multi-résidentiels allant de 10 à 60 étages.

Aide à la conception

Habituellement offerts à titre de services complémentaires pendant les négociations contractuelles, Quest Windows offre des services d'aide à la conception tant aux clients existants qu'aux clients éventuels. L'aide à la conception a lieu pendant la préparation du plan de l'immeuble et Quest Windows travaille avec des architectes, des concepteurs et des entrepreneurs généraux pour s'assurer que le concept définitif répond à toutes les exigences et à tous les objectifs.

Installation

Au Canada, Quest Windows détient habituellement le contrat principal en ce qui a trait à l'approvisionnement et à l'installation de ses produits et, par conséquent, elle fournit des services d'installation. Ces services sont réalisés par un groupe de sous-traitants très qualifiés et fiables qui tirent des projets de Quest Windows une part importante de leurs mandats d'installation. Aux États-Unis, Quest Windows offre l'approvisionnement des produits et n'offre aucun service d'installation.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que Quest Windows bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Positionnement de produits différenciés

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le système unique ECOWALL de Quest Windows est différent des produits offerts par ses concurrents tant sur le plan de la conception que de l'installation.

Expérience du personnel et relations d'affaires

L'équipe de gestion de Quest Windows est très expérimentée, grâce à plus de 100 ans d'expérience cumulative dans le secteur. L'équipe dirige les fonctions d'élaboration de nouveaux produits, de ventes, d'aide à la conception et de production au sein de la société.

L'équipe de vente de Quest Windows est dirigée à l'interne par la direction et elle est appuyée par deux représentants de vente indépendants pour le marché américain. Quest Windows bénéficie de relations étroites dans le secteur qui ont été tissées au fil du temps. Ces relations jumelées à la nature des produits et des services de Quest Windows ont entraîné une quantité importante d'activités régulières et d'activités issues de recommandations.

Intégration verticale

Quest Windows a investi massivement sur le plan de l'intégration verticale, de l'automatisation et de la conception de logiciels exclusifs tout au long du processus de fabrication. Ces investissements soutiennent le resserrement des délais de livraison, l'accroissement de la dépendance envers l'approvisionnement et ils permettent à Quest Windows de réagir de façon dynamique aux demandes changeantes des clients.

État de la concurrence

Les concurrents de Quest Windows sont principalement des fabricants de systèmes muraux de fenêtres ou de murs-rideaux destinés aux bâtiments de grande hauteur comptant de nombreux étages. Bien que l'on compte de nombreux concurrents dans le marché général des fenêtres, notamment celui des fenêtres et des murs-rideaux regroupés provenant de catalogues, il existe quatre principaux concurrents qui offrent un produit semblable à celui de Quest Windows, soit Toro Aluminum, Starline Windows, State Window Corporation et BVGlazing System.

Composantes

Quest Windows entretient des relations d'affaires de longue date avec différents fournisseurs principaux et n'a jamais connu de difficultés d'approvisionnement en matières premières par le passé, que ce soit pour produire ou pour fabriquer ses produits. La plupart des composantes sont liées au verre et à l'aluminium, lesquels proviennent d'Amérique du Nord.

Actifs incorporels

La direction est d'avis que la notoriété de la marque Quest Windows est solide dans le secteur de la construction en tant que fabricant offrant un produit de grande qualité à prix concurrentiel et respectant les délais. Quest Windows compte de nombreux clients loyaux de longue date, notamment des entrepreneurs généraux et des architectes, ce qui s'est traduit par des relations d'affaires importantes et des recommandations à l'endroit de nouvelles relations d'affaires.

Cycles

Quest Windows est un fournisseur direct pour de nombreux clients dont les ventes pourraient être tributaires des cycles macroéconomiques en général. Ce risque est partiellement réduit en raison de la répartition géographique de la clientèle de Quest Windows, tant au Canada qu'aux États-Unis. De façon générale, les activités de Quest Windows ne sont pas de nature saisonnière puisque la répartition géographique de sa clientèle fait en sorte qu'il y a des projets de construction toute l'année.

Employés

La relation entre la direction de Quest Windows et ses employés est considérée comme une solide, sans antécédents d'interruptions de travail. Quest Windows a recours à une combinaison d'employés syndiqués et d'employés temporaires dans ses usines de production.

Quest Windows a conclu avec ses employés les conventions collectives suivantes :

Groupe d'employés	Syndicat	Date d'expiration
Employés d'usine	Syndicat des Métallos, local 7536	31 août 2021
Employés affectés au service à la clientèle	UBRFIST	30 avril 2019

Au 31 décembre 2018, Quest Windows comptait à son emploi environ 440 personnes, qui étaient soit employées directement ou par l'entremise d'agences de recrutement de travailleurs temporaires.

Activités de WesTower

Aperçu

Les activités de WesTower sont axées sur l'ingénierie, la conception, la fabrication, la construction, l'entretien continu et les services techniques d'infrastructures sans fil et filaires et d'autres stations de communications au Canada. WesTower fournit des services clés en main et est le plus important fournisseur national d'infrastructures de télécommunications au Canada.

Produits et services

WesTower emploie des ingénieurs à l'interne qui travaillent de concert avec les clients pour concevoir et consolider les tours, fabriquer des tours de communications, des pièces et des composantes, offrir des services de construction et des services techniques, notamment l'installation de tours, d'équipement de communications, et d'autres infrastructures, ainsi qu'effectuer d'autres services sans fil et filaires.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction de WesTower est d'avis qu'elle bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

WesTower possède une équipe de direction solide ayant cumulé une vaste expérience au sein du secteur des infrastructures de communications au Canada. La majorité de son équipe de haute direction ainsi qu'un vaste pourcentage de sa main-d'œuvre sont au service de WesTower depuis de nombreuses années.

Activités d'exploitation

WesTower bénéficie d'une position stratégique partout au Canada, comptant 11 bureaux en exploitation, dont trois usines de fabrication. Sa présence à l'échelle nationale représente un avantage concurrentiel indéniable, étant donné que la plupart de ses clients exercent leurs activités à l'échelle nationale et apprécient la capacité d'un fournisseur à offrir des services qui couvrent plusieurs territoires géographiques.

État de la concurrence

WesTower offre à ses clients des solutions clés en main, notamment des services de conception et d'ingénierie, des services de fabrication de tours, des services de génie civil (travaux de construction), des travaux d'installation (construction de tours), des services d'entretien continu, ainsi que des services techniques. La majorité des fournisseurs de services qui rivalisent avec WesTower sont spécialisés dans certains secteurs d'activité, tels que les services techniques et la construction de tours, et ils sont habituellement présents exclusivement au sein de ces secteurs d'activité. Certains concurrents sont des entrepreneurs en construction civile ou générale, et ils donnent à forfait les parties d'un contrat qui tombent à l'extérieur de leurs compétences principales. De plus, très peu de concurrents offrent des services à l'échelle nationale. Le fait d'offrir ces services à l'échelle nationale a contribué à faire de WesTower un fournisseur de services national sur lequel ses clients peuvent compter pour répondre à leurs besoins sur leurs réseaux.

Composantes

WesTower entretient des relations d'affaires de longue date avec différents fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en matières premières par le passé. WesTower fabrique la majorité des tours qu'elle construit à partir de ses trois usines de fabrication.

Actifs incorporels

WesTower a été fondée en 1990 et s'est forgé une réputation solide au sein du secteur en tant que concepteur, fabricant, installateur et fournisseur de services de soutien au sein du secteur des communications sans fil. WesTower est réputée fournir des produits de haute qualité, à des prix concurrentiels et dans le respect des délais. WesTower peut compter sur des clients de longue date et loyaux avec lesquels elle a développé de bonnes relations d'affaires.

Dépendance économique et contrats

WesTower travaille en collaboration avec ses clients dans le cadre de plusieurs contrats, ordres d'achat et contrats de services-cadres. Les contrats de services-cadres renferment habituellement les modalités et les conditions qui régissent les travaux à exécuter pour le compte de chaque client, respectivement, et aucune garantie de revenus totaux ne leur est rattachée. La majorité des produits de WesTower ont, par le passé, été tirés des contrats conclus avec trois clients.

Cycles

WesTower est tributaire des cycles de dépenses et des cycles technologiques au sein du secteur des télécommunications. Les travaux exécutés aux termes des contrats de services-cadres sont réalisés dans le cadre d'ordres d'achat ou de contrats individuels qui prévoient la portée et le coût de chaque projet, respectivement. Par conséquent, le volume de travail de WesTower fluctue au cours d'une année civile. Toutefois, les ventes sont réparties entre la construction de nouvelles tours, la mise à niveau de tours et de réseaux existants ainsi que les activités d'entretien courant, ce qui aide à en réduire l'incidence.

Le caractère saisonnier des activités de WesTower est lié à la construction extérieure et à l'entretien de l'infrastructure sans fil, ce qui, par conséquent, fait en sorte que le caractère saisonnier des activités est tributaire des conditions météorologiques hivernales, ainsi que des cycles de dépenses d'immobilisations annuelles des clients, ce qui, par le passé, s'est traduit par un volume de travail plus élevé au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année.

WesTower est touchée par les cycles technologiques. En effet, les entreprises de télécommunication doivent habituellement entreprendre d'importants programmes d'immobilisations lorsqu'elles modifient ou agrandissent leurs réseaux immédiatement avant ou après le lancement d'une nouvelle génération sans fil (3G, 4G, etc.). Par conséquent, la demande à l'égard des services de WesTower diminue habituellement après le lancement d'une nouvelle génération sans fil alors que les réseaux sans fil se mettent à niveau.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, WesTower comptait environ 475 employés.

Activités de Stainless

Aperçu

Les bureaux de Stainless sont situés à Springfield, au Missouri, et ses activités sont principalement exercées aux États-Unis. Stainless conçoit et fabrique des réservoirs de haute qualité préfabriqués et fabriqués sur place conformément au code de la ASME ainsi que des réservoirs qui répondent aux exigences 620 et 650 de la American Petroleum Institute. Les cuves, dont la capacité varie de un gallon à 60 000 gallons, sont habituellement préfabriquées et les réservoirs d'une capacité maximale de 700 000 gallons sont plutôt fabriqués sur place. Du personnel de terrain est également chargé d'effectuer sur place les réparations et les modifications aux réservoirs existants.

Production et services

Stainless exploite trois usines de fabrication en location et possède une superficie totale de 110 000 pieds carrés d'espace de production ainsi qu'une superficie totale de 7 000 pieds carrés d'espace d'entreposage. Le bail de la troisième usine de Stainless (une usine de fabrication de 25 000 pieds carrés) expirera à la fin de 2019.

Fabrication sur mesure

Stainless fabrique de l'équipement destiné à de nombreux secteurs d'activité, dont les produits pharmaceutiques, l'éthanol, les produits chimiques, l'alimentation, les produits laitiers, les boissons, la santé et les cosmétiques. L'ensemble de son équipement est fabriqué sur mesure et est construit afin de répondre aux besoins de sa clientèle. Stainless offre également un contenant à réfrigérer exclusif qui est différent des cuves cylindriques classiques qu'elle fabrique. Ces produits sont hautement spécialisés, de très grande capacité et de forme rectangulaire. Stainless travaille en collaboration avec ses clients afin de mieux répondre à leurs besoins, et de modifier le design de ses réservoirs et de ses cuves au besoin.

Autres ventes

- a) Stainless vend des composantes de réservoirs telles que des batteries de serpentins, des échelles de réservoir, des plateformes de repos ainsi que des mains courantes.
- b) Stainless procède à des inspections sur place des réservoirs endommagés, formule des recommandations quant à savoir si les réservoirs endommagés devraient être réparés ou remplacés et répare ou modifie les réservoirs existants directement sur place.
- c) Stainless fabrique des trous d'homme, du matériel de cisaillement, des viroles et des joints de soudure, notamment, pour les petites sociétés et les petits entrepreneurs régionaux partout aux États-Unis. Habituellement, ces clients se procurent eux-mêmes les matériaux nécessaires et Stainless fournit exclusivement la main-d'œuvre.
- d) Stainless effectue le polissage électrolytique des réservoirs, des pièces et des composantes pour le compte de ses clients.
- e) Stainless vend des pièces de remplacement pour les réservoirs, dont des joints des trous d'homme, des pièces de mélangeur, des pièces de congélateur, des événements, etc.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que Stainless bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

Stainless possède une équipe de direction solide ayant cumulé une vaste expérience au sein du secteur de la fabrication en acier inoxydable. Les employés de Stainless sont au service de la société depuis de nombreuses années. Plus du tiers des membres de son personnel sont au service de Stainless depuis au moins 10 ans et bon nombre d'entre eux le sont depuis plus de 15 ans. Les soudeurs et les meuleurs doivent avoir suivi une formation reconnue (école de métiers) et doivent avoir cumulé de l'expérience de travail. Étant donné que Stainless est un atelier certifié de la ASME, les soudeurs doivent avoir réussi les tests de soudure conformes aux normes de la ASME administrés par Stainless.

La fabrication sur place de cuves en acier inoxydable constitue un procédé hautement spécialisé. Aucun travailleur non qualifié n'est autorisé à faire partie d'une équipe de terrain. Les membres de l'équipe de terrain doivent avoir terminé deux années de formation à l'école de métiers ou posséder au moins deux années d'expérience dans tous les aspects de la construction de cuves en acier inoxydable, et ils doivent avoir obtenu leur certification de la ASME. Contrairement au travail en atelier, les membres de l'équipe de terrain construisent des réservoirs sur place à l'aide d'une méthode mise au point par les fondateurs de Stainless. Cette méthode utilise de l'équipement et repose sur des procédures exclusives à Stainless et elle permet aux travailleurs de travailler à hauteur d'homme, ce qui procure des soudures de meilleure qualité, un degré de sécurité plus élevé et une meilleure efficacité des opérations.

Certifications et qualifications

Stainless se conforme à de nombreuses règles, normes et lignes directrices qui régissent la conception, la fabrication, l'inspection et la sécurité des réservoirs et des récipients en acier inoxydable. Les postes au sein des équipes de l'ingénierie et de la conception, de la fabrication, du contrôle de la qualité, de la sécurité et des activités de la haute direction de Stainless sont entièrement pourvus. En fonction du rôle d'un employé au sein de l'entreprise, chacun possède des documents d'accréditation allant du diplôme universitaire avancé et de la certification spécialisée à une formation technique à l'interne. Stainless, à titre de société, est titulaire de diverses certifications.

Capacité de fabrication et de service et délai d'exécution fiable

La direction estime que Stainless possède le personnel ainsi que les installations de production nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et sans anicroche de son usine. Au besoin, elle rajuste ses horaires de travail ou ses effectifs afin de pouvoir combler les besoins courants en matière de production. Ses délais d'exécution sont exemplaires au sein du secteur et elle s'efforce de maintenir ce niveau de qualité afin de maintenir son avantage concurrentiel sur le marché.

État de la concurrence

Étant donné que Stainless dessert plusieurs segments de marché différents, elle rivalise avec des concurrents différents au sein de chaque segment de marché. Stainless livre concurrence à d'autres fournisseurs qui peuvent être spécialisés dans un secteur d'activité en particulier ainsi qu'à des concurrents qui œuvrent dans des secteurs d'activité multiples, comme le fait Stainless. Le marché des fournisseurs se partage la capacité totale, ce qui crée un cadre concurrentiel où les prix et les délais de livraison sont devenus les préoccupations principales.

Stainless dessert plusieurs marchés au sein desquels elle bénéficie d'un avantage concurrentiel. En raison de ses méthodes exclusives de fabrication sur place, elle est en mesure de construire des réservoirs sur place dans des lieux avec un accès restreint ou limité, où il n'y a pas d'espace pour construire des échafaudages ou ériger des grues. Son équipement de polissage électrolytique à la fine pointe de la technologie ainsi que son expérience en matière de tests d'acceptation en usine confèrent à Stainless un avantage concurrentiel supplémentaire au sein du secteur pharmaceutique. Au sein de l'industrie laitière, Stainless procède à des remplacements et à des modifications sur place de la partie supérieure des silos. Ses enceintes réfrigérées entièrement scellées et isolées comptent également parmi ses produits les plus spécialisés.

Composantes

Stainless entretient des relations d'affaires de longue date avec différents fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en matières premières par le passé, que ce soit pour produire ou pour fabriquer ses produits.

Actifs incorporels

Stainless s'est forgé une bonne réputation au sein du secteur en tant que fabricant de produits de haute qualité, dans le respect des délais et à des prix raisonnables. Stainless compte de nombreux clients loyaux de longue date avec lesquels elle a développé de bonnes relations de travail, ce qui s'est traduit par des relations d'affaires importantes à long terme.

Cycles

Stainless est un fournisseur direct pour de nombreux clients dont les ventes sont tributaires des cycles économiques en général. L'un des facteurs qui contribue à atténuer cette dépendance est la diversification générale de la clientèle de Stainless, qui est répartie au sein de divers secteurs d'activité. En règle générale, les activités d'exploitation de Stainless ne sont pas de nature saisonnière puisque celle-ci construit des réservoirs en atelier ainsi que des réservoirs sur place l'année durant.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, Stainless comptait environ 200 employés.

Activités de Ben Machine

Aperçu

Ben Machine, dont le siège social est situé à Vaughan, en Ontario, est un chef de file en matière de fabrication de composantes et d'assemblages complexes de haute précision utilisés dans le secteur de la défense aérospatiale au Canada et aux États-Unis. Les activités de Ben Machine sont axées sur l'offre de solutions complètes à ses clients ainsi que sur l'offre d'une grande variété de services, notamment l'usinage et le tournage à commande numérique par ordinateur, la fabrication de tôle, le soudage, l'assemblage complexe, de même que divers services de finition.

Production et services

Ben Machine est un fournisseur de solutions entièrement intégrées qui fournit à ses clients des pièces de qualité et de haute précision, dans des délais plus rapides et à des prix concurrentiels, afin de pouvoir répondre à tous les besoins en sous-traitance de ses clients par l'intermédiaire d'un guichet unique. Ben Machine produit des composantes de haute précision qui répondent aux caractéristiques techniques demandées par ses clients dans son usine de fabrication en location d'une superficie de 55 000 pieds carrés.

Compétences et connaissances spécialisées

La direction est d'avis que Ben Machine bénéficie des principaux avantages concurrentiels décrits ci-après.

Expérience du personnel et relations d'affaires

Ben Machine possède une équipe de direction solide ayant cumulé une vaste expérience au sein du secteur de la défense aérospatiale. Les membres de la direction sont au service de Ben Machine depuis pratiquement le début de leur carrière. La direction accorde une importance particulière au service à la clientèle ainsi qu'à la nécessité d'entretenir des relations d'affaires professionnelles solides avec ses clients de longue date.

Guichet unique

Ben Machine constitue un guichet unique en matière d'approvisionnement en composantes de haute qualité, usinées avec précision, pour les fabricants et les intégrateurs de systèmes du secteur de la défense aérospatiale. Ayant cumulé plus de 40 ans d'expérience au sein de ce secteur, Ben Machine a mis au point des procédés qui comptent parmi les meilleurs de leur catégorie ainsi que des contrôles de la qualité qui lui permettent de rivaliser avec un groupe restreint de concurrents qui sont en mesure d'offrir les composantes qu'ils fabriquent au secteur de la défense aérospatiale.

Fabricant de solutions

Ben Machine est un fournisseur de solutions pour ses clients et non seulement un fabricant de composantes. Elle utilise son expérience, ainsi que la technologie de fabrication de pointe afin d'offrir à ses clients des occasions de reformuler leurs produits pour en offrir des versions bon marché, en améliorer la qualité, en réduire les délais de livraison ou en réduire les coûts.

Relations d'affaires de longue date avec les clients

Les cinq principaux clients de Ben Machine entretiennent respectivement des relations d'affaires avec Ben Machine depuis plus de dix ans.

Certifications et qualifications

Ben Machine se conforme entièrement aux normes AS9100, ISO 9001, CSA Z299.4, AQAP-4 et MIL-I-45208. Les services de soudage et de finition de Ben Machine sont conformes aux normes militaires, aérospatiales, nucléaires et commerciales qui imposent des lignes directrices en matière d'unités de mesure et des taux d'acceptation rigoureux. Ben Machine est également inscrite en vertu du Règlement sur les marchandises contrôlées de la *Loi sur la production de défense* (Canada).

État de la concurrence

La direction est d'avis que Ben Machine bénéficie d'une position concurrentielle enviable sur les principaux marchés qu'elle dessert. Ben Machine se concentre principalement sur la fabrication et la production au sein des secteurs de l'aérospatiale et de la défense.

Composantes

Les coûts liés au principal intrant de Ben Machine, outre la main-d'œuvre, touchent les matériaux et les services de finition. Ben Machine entretient des relations d'affaires de longue date avec de nombreux fournisseurs et n'a jamais connu de problème d'approvisionnement en matières premières ou en services de finition.

Actifs incorporels

Ben Machine et les sociétés qu'elle a remplacées sont en exploitation depuis 1973 et elles se sont forgé une réputation solide au sein de leur secteur d'activité.

Dépendance économique

La principale source de dépendance économique de Ben Machine est envers son plus gros client. La direction estime que le client le plus important de Ben Machine représente environ 50 % de ses ventes.

Cycles

Ben Machine est le fournisseur direct de nombreux grands fabricants dont les ventes peuvent varier en fonction des cycles économiques en général et des décisions du gouvernement prises en matière de dépenses militaires et de sécurité. En règle générale, les activités de Ben Machine ne sont pas saisonnières.

Employés

La relation entre la direction et les employés est considérée comme une bonne relation, sans antécédents d'interruptions de travail. Au 31 décembre 2018, Ben Machine comptait environ 120 employés.

Plus petites filiales en exploitation – Secteur manufacturier

WBM

WBM est le distributeur exclusif de laveuses à pression à eau chaude et à eau froide, de dispositifs de lavage de pièces, de pièces de remplacement, de détersifs et d'accessoires de marque Hotsy dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans l'État du Dakota du Nord. WBM est le plus important distributeur de laveuses à pression de marque Hotsy en Amérique du Nord depuis 2001. L'équipement vendu par WBM est utilisé pour différents usages commerciaux et industriels légers au sein d'une variété de secteurs d'activité, mais est surtout utilisé au sein du secteur pétrolier et gazier. WBM fabrique et vend également des laveuses à pression à usage industriel spécialisé ainsi que des systèmes de chauffage à la vapeur pour usage mobile ou fixe dans ces régions. WBM a également ses propres lignes de produits qu'elle fabrique et qu'elle vend, dont des pièces de laveuses automatiques, des bacs de trempage à soude caustique, des systèmes de recyclage des eaux de lavage ainsi que des réservoirs personnalisés de grande qualité et des remorques destinés au transport de différents liquides. WBM possède dix succursales de vente au détail, dont une pour les produits de réservoirs et de remorques qui est exploitée sous le nom commercial Jasper Tank. Les activités d'exploitation de WBM sont principalement exercées au sein du secteur pétrolier et gazier de l'Ouest canadien et de la région de Bakken, dans le Dakota du Nord.

Au 31 décembre 2018, WBM comptait environ 100 employés.

Overlanders LP

Overlanders LP est un fabricant aux techniques de tôlerie de précision de haute qualité qui dessert les entreprises de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la région du nord-ouest du Pacifique, aux États-Unis. La fabrication de tôle comprend des procédés tels que le perçage, le découpage, le pliage, la soudure, l'usinage par laser et l'estampage. Overlanders LP offre des services à valeur ajoutée à ses clients tels que l'assemblage, le prototypage, la peinture en poudre, la fabrication et la conception de nombreux produits.

Au 31 décembre 2018, Overlanders LP comptait environ 75 employés.

FACTEURS DE RISQUE

La Société et ses filiales sont exposées à un certain nombre de risques. Ces risques se rapportent notamment à la structure organisationnelle de la Société et aux activités d'exploitation de ses filiales. Les risques et impondérables décrits ci-après correspondent à la liste exhaustive des risques importants dont a connaissance la direction de la Société et qui, à son avis, ont une grande incidence sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Au moment d'étudier les énoncés prospectifs ainsi que les autres renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle, les investisseurs, de même que toute autre personne, devraient étudier attentivement ces facteurs de risque, ainsi que les autres impondérables, les événements éventuels ainsi que les facteurs propres à chaque société et au secteur qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs de la Société. La Société et ses filiales exercent leurs activités au sein d'un milieu hautement concurrentiel qui évolue rapidement. La Société pourrait être exposée à de nouveaux facteurs de risque à l'occasion et il est impossible pour la direction de la Société de prédire tous les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités de la Société ni l'incidence que ces facteurs de risque pourraient avoir sur les activités de la Société. La Société n'engage aucunement sa responsabilité de mettre à jour ou de réviser les facteurs de risque ni tout autre renseignement qui figurent dans la présente notice annuelle afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi l'y oblige.

GESTION DES RISQUES PAR LA SOCIÉTÉ

La Société tient à jour un cadre officiel qu'elle applique sous la forme d'une approche systématique et constante à la gestion des conditions liées à l'incertitude touchant ces principaux risques en recourant à des politiques, à des procédures ou à des pratiques en matière d'analyse, d'évaluation, de contrôle et de communication. Ce cadre de gestion des risques de l'entreprise constitue une initiative descendante qui vise à promouvoir une culture de repérage des risques et, si possible, à intégrer la gestion des risques dans les objectifs stratégiques, financiers et d'exploitation du siège social jusqu'aux filiales. Ce processus continu comporte une évaluation de l'exposition aux risques actuelle, des activités d'atténuation des risques en vigueur pour réduire cette exposition ainsi que les autres activités d'atténuation des risques qui devraient être évaluées dans l'avenir. Par ailleurs, les nouveaux risques font l'objet de discussions et sont pris en charge de façon appropriée à ce moment.

Un responsable est assigné à chaque risque repéré et il est chargé de prendre des mesures visant à atténuer davantage l'incidence du risque donné ou de réduire la probabilité qu'un tel risque se matérialise. Le responsable du risque travaille avec les équipes respectives de la Société (soit, les finances, les technologies de l'information, l'exploitation ou les ressources humaines) pour concevoir et mettre en application des mesures d'atténuation des risques correspondantes. Le service des risques et des mesures de contrôle de la Société fournira par ailleurs une forme de garantie relativement à l'efficacité et à l'efficience des mesures de contrôle pour ces mesures d'atténuation, selon les besoins. Un sommaire de cette évaluation des risques est présenté aux membres du comité d'audit et du conseil chaque trimestre afin de faire état des changements survenus sur la position d'ensemble de l'exposition aux risques actuelle et les activités d'atténuation de la Société comparativement au trimestre précédent.

Les facteurs de risque les plus importants sont classés par catégorie, en fonction de leur provenance, et sont décrits ci-après.

Risques externes	• Conjoncture économique et situation géopolitique • Concurrence • Financement public des soins de santé aux Premières Nations • Accès aux capitaux • Tendances du marché et innovation sur le marché • Pertes générales non assurées • Conditions météorologiques • Attentats terroristes • Pandémie • Niveau et moment des dépenses militaires • Audits et examens par le gouvernement
Risques opérationnels	• Contrats et clients importants • Résultats d'exploitation et croissance • Lois, règlements et normes • Risques liés aux acquisitions • Risques liés à la concentration et à la diversification • Coûts d'entretien • Accès aux pièces et relations avec les fournisseurs clés • Pertes après sinistre • Risques liés à la responsabilité environnementale • Dépendance envers les systèmes d'information et les technologies • Risques liés aux activités internationales • Fluctuations des prix de vente d'actifs du secteur de l'aviation • Fluctuations des prix d'achat d'actifs du secteur de l'aviation • Risques liés à la garantie • Atténuation des risques liés aux activités internationales • Risques liés à la propriété intellectuelle
Risques financiers	• Disponibilité du financement futur • Questions d'ordre fiscal • Risques liés aux marchandises • Taux de change • Taux d'intérêt • Facilité de crédit et actes de fiducie • Dividendes • Caractère imprévisible et volatilité du cours de l'action • Risque de dilution • Risque de crédit
Risques liés au capital humain	• Dépendance envers le personnel clé • Employés et relations de travail • Conflits d'intérêts

RISQUES EXTERNES

Conjoncture économique et situation géopolitique

Des facteurs économiques externes qui sont indépendants de la volonté de la Société peuvent influencer sur la demande de la clientèle et le revenu disponible. La conjoncture économique et la situation géopolitique peuvent influencer sur la demande à l'égard des produits et des services fournis par les filiales de la Société et, de façon générale, peuvent également avoir une incidence sur les charges d'exploitation de la Société, les coûts et la disponibilité du carburant, les coûts en devises et les coûts et la disponibilité des capitaux. Une économie plus faible aura forcément une incidence sur la capacité de la Société à maintenir ses résultats d'exploitation et à stimuler sa croissance.

Au sein du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société, un ralentissement de la croissance économique aurait pour incidence de réduire la demande à l'égard du transport de passagers, ainsi que la demande à l'égard des services de vols nolisés et de transport de marchandises. Une baisse de la demande aurait forcément une incidence sur les revenus, mais aurait une incidence plus grande encore sur la rentabilité, compte tenu des coûts fixes importants associés aux activités du secteur de l'aérospatiale et l'aviation. L'exposition au risque économique est atténuée puisque bon nombre des collectivités desservies par les filiales de la Société du secteur de l'aviation, sont éloignées ou isolées et ne bénéficient d'aucun autre moyen de transport, ce qui fait que les services aériens deviennent, de ce fait, des services essentiels. Outre la sensibilité des activités d'exploitation aux cycles économiques, les résultats d'exploitation du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation sont également exposés à d'autres fluctuations en raison de différents facteurs, notamment des conditions météorologiques, des changements dans les habitudes de consommation, des politiques en matière d'établissement des prix (notamment les droits aéroportuaires), ainsi que des niveaux de l'offre et de la demande à l'égard des actifs du secteur de l'aviation.

Les activités du secteur de l'aérospatiale de Provincial Aerospace sont davantage touchées par l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique. Les événements de nature géopolitique stimulent la demande à l'égard des services du secteur de l'aérospatiale, tels que la surveillance maritime, des contrats de modification importants du secteur de l'aérospatiale ou un logiciel de système de mission. Advenant une réduction de la fréquence de ces événements, la demande à l'égard des services liés au secteur de l'aérospatiale pourrait également diminuer. La plupart des contrats liés aux activités exercées au sein du secteur de l'aérospatiale sont des contrats à long terme, soit des contrats dont la valeur pécuniaire est élevée et qui demeurent en vigueur afin de constituer une garantie régionale et nationale minimale; par conséquent, même si ces événements et la situation évoluent, ces contrats sont maintenus à un certain niveau, bien souvent par nécessité, afin d'assurer le maintien de la sécurité dans une région ou un pays.

Regional One est exposée aux facteurs économiques qui ont une incidence défavorable sur le secteur mondial de l'aviation commerciale en général. Le secteur mondial de l'aviation commerciale est, de par sa nature, cyclique et a, par le passé, été touché défavorablement par des événements de nature géopolitique, les cours élevés du pétrole, l'indisponibilité des capitaux, ainsi qu'une faible conjoncture économique. Cette conjoncture économique fait en sorte que Regional One a eu des clients qui, par le passé, ont dû cesser leurs activités, demander la protection de la loi sur la faillite ou se restructurer d'une autre façon. En outre, toute réduction de la flotte d'aéronefs en exploitation à l'échelle mondiale se traduira par une diminution de la demande à l'égard des activités de soutien et d'entretien des pièces pour le type d'aéronef visé. De plus, un resserrement des conditions de crédit est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur le montant des liquidités disponibles pour que les clients achètent des pièces, des services, des moteurs et des aéronefs. Un secteur de l'aviation en déclin pourrait également se traduire par des faillites de compagnies aériennes et Regional One pourrait ne pas être en mesure, dans un tel contexte, de recouvrer entièrement les comptes débiteurs en souffrance. La capacité de Regional One de déployer un aéronef qui fait partie de son contrat de location pourrait également être réduite. Une baisse de la demande de la clientèle attribuable à une faible conjoncture économique, notamment un resserrement des conditions de crédit et la faillite de clients, pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Regional One.

Un ralentissement économique aura une incidence différente sur chacune des activités de fabrication exercées par la Société puisque le secteur manufacturier est diversifié et s'étend sur une vaste zone géographique. Par exemple,

un ralentissement dans le secteur pétrolier et gazier aura plus d'incidences dans certaines régions, comme l'Alberta et le Dakota du Nord, dont les économies sont stimulées par la demande de pétrole et de gaz naturel beaucoup plus que ne peuvent l'être d'autres économies. En raison de l'incertitude entourant le contexte politique aux États-Unis, un ralentissement de l'économie américaine aura une incidence sur les activités d'exploitation de Stainless, et de Quest Windows beaucoup plus que sur d'autres activités exercées par la Société, étant donné que leurs produits sont destinés à un large éventail de consommateurs aux États-Unis. WesTower est touchée par les importants programmes de dépenses en immobilisations des entreprises de télécommunications, lesquelles suivent souvent des cycles différents de ceux de l'économie en général. Ben Machine est un fournisseur direct auprès d'un grand nombre de fabricants dont les ventes dépendent des décisions prises par les gouvernements en matière de dépenses militaires et de sécurité. Le secteur de la fabrication de la Société a, par le passé, observé un certain délai entre le moment où survient un ralentissement économique et le moment où est enregistrée une diminution de la demande à l'égard des produits, étant donné que le secteur manufacturier possède habituellement un carnet de commandes raisonnablement chargé, et que certains des projets du secteur manufacturier sont de plus longue haleine, ce qui procure une certaine marge de manœuvre pour se rajuster afin de tenir compte d'une éventuelle baisse de la demande.

Concurrence

De nouveaux concurrents ou une concurrence accrue pourraient avoir une incidence importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les filiales du secteur du transport aérien concentrent actuellement leurs activités sur les marchés à créneaux de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Nunavut, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et elles font face à divers degrés de concurrence selon la zone géographique desservie et la nature des services offerts. L'objectif de ces sociétés est d'offrir le meilleur service grâce à une gestion efficiente de leur exploitation en conservant la propriété d'une flotte d'aéronefs suffisante, en maintenant des infrastructures au sol adéquates et en favorisant de bonnes relations avec les clients. Les filiales du secteur du transport aérien pourraient être exposées à un risque de ralentissement des revenus si un concurrent qui possède des ressources en capital élevées devait se lancer en affaires ou si un concurrent existant devait décider d'accroître considérablement son offre de services au sein des marchés à créneaux où les entreprises en cause exercent actuellement leurs activités. L'incidence la plus grande serait sur les services de transport aérien régulier du secteur de l'aviation, puisque la concurrence exercerait une pression sur les facteurs de charge qui découleraient d'une réduction des marges bénéficiaires en raison de la nature des coûts fixes associés à ces entités en exploitation. Cette incidence serait encore plus marquée à court terme jusqu'à ce que la filiale en cause apporte les changements opérationnels nécessaires pour être en mesure de rivaliser avec ses concurrents.

Les activités de conception et de construction aérospatiale de Provincial Aerospace sont en grande partie stimulées par le besoin de construire des aéronefs sur mesure et d'y intégrer différentes composantes de systèmes. Les activités des fabricants d'équipement d'origine de ces systèmes pourraient nuire à l'intégration des activités connexes à ces systèmes, ce qui se traduirait par une baisse de la demande d'aéronefs sur mesure et, par conséquent, par une perte de revenus.

Les marchés pour les produits et les services de Regional One sont hautement concurrentiels. Regional One rivalise avec des concurrents provenant de différents secteurs d'activité, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Les concurrents de Regional One comprennent les fabricants d'aéronefs et de pièces d'aéronefs, les compagnies aériennes et les entreprises qui offrent des services d'entretien des aéronefs, à l'exception des entreprises qui offrent des services de maintenance, de réparation et de remise en état, d'autres distributeurs et redistributeurs de pièces de remplacement d'aéronefs, les entreprises de location-financement d'aéronefs ainsi que d'autres fournisseurs de services sur le marché secondaire. Certains des concurrents de Regional One possèdent des ressources financières ainsi que d'autres ressources significativement plus élevées que Regional One et d'autres concurrents de Regional One pourraient fixer les prix de leurs produits et de leurs services à des niveaux inférieurs aux prix de vente suggérés par Regional One. Ces pressions exercées par la concurrence peuvent avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Regional One.

Le marché des produits des filiales du secteur manufacturier de la Société est concurrentiel. Toutefois, le degré de concurrence est moindre à l'égard des produits sur mesure en raison de la nature exclusive des produits. Une concurrence accrue de la part des concurrents existants ou de nouveaux concurrents exercerait une pression sur les

marges bénéficiaires et les revenus. La position concurrentielle actuelle du secteur manufacturier au sein de ses marchés principaux est stable et ce secteur cherche constamment à se distinguer de ses concurrents en offrant des services à valeur ajoutée que les concurrents ne sont pas en mesure d'offrir.

La concurrence au sein du secteur manufacturier a été touchée par les clients qui cherchent à tirer profit des prix peu élevés qui prévalent dans certains pays. Par conséquent, il est possible de devoir faire face à une concurrence accrue de la part de fournisseurs qui exercent leurs activités de fabrication dans ces pays. La perte d'un contrat de production important aux mains de concurrents issus de pays à bas coûts salariaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des filiales du secteur manufacturier. La nature des produits sur mesure fabriqués par les filiales du secteur manufacturier de la Société est un facteur atténuant.

Financement public des soins de santé aux Premières Nations

Bon nombre des collectivités desservies par Perimeter LP (et par sa division Bearskin Airlines), Keewatin LP, Calm Air LP, Custom Helicopters et Provincial Aerospace disposent de ressources médicales limitées et, par conséquent, il devient nécessaire d'effectuer des voyages vers des installations médicales pour pouvoir offrir des soins médicaux adéquats. Les membres des Premières Nations qui ont une affection ou un trouble médical impossible à traiter dans leur communauté reçoivent des bons de transport de la part des autorités médicales régionales. Ces bons de transport peuvent ensuite être échangés par leur bénéficiaire contre un billet d'avion. Perimeter LP, Bearskin Airlines, Keewatin LP, Calm Air LP et Custom Helicopters reçoivent un bon de transport de la part du voyageur et facture ensuite au gouvernement fédéral canadien le coût du billet d'avion. Provincial Aerospace facture ces coûts directement au gouvernement fédéral. On a recours au service d'évacuation médicale lorsqu'un patient nécessite des soins d'urgence à une installation médicale majeure et qu'il lui est impossible d'attendre un vol du service de transport aérien régulier, ou encore lorsque son état rendrait le transport sur un vol régulier impossible. Si tous les organismes gouvernementaux ou une partie des organismes gouvernementaux desservis par Perimeter LP, Keewatin LP, Calm Air LP, Provincial Aerospace et Custom Helicopters décident de diminuer ou d'abolir le financement à l'égard des services de transport aériens médicaux, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Perimeter LP, (et de sa division Bearskin Airlines) de Keewatin LP, de Calm Air LP, de Provincial Aerospace et de Custom Helicopters, selon le cas.

Accès aux capitaux

L'un des objectifs de la Société consiste à poursuivre son acquisition de nouvelles sociétés ou de nouvelles participations dans des sociétés afin d'assurer sa croissance et de diversifier ses investissements. La capacité d'atteindre cet objectif est tributaire de la capacité de la Société à réunir des fonds sur les marchés boursiers. Si la demande des marchés boursiers à l'égard d'investissements productifs de revenus, tels que les actions ordinaires et les débentures, devait diminuer considérablement, la Société pourrait avoir de la difficulté à atteindre ses objectifs en matière d'acquisitions. Le degré de levier financier actuellement utilisé par la Société est considéré comme raisonnable, ce qui confère à la Société la possibilité de procéder à court terme à des acquisitions d'une certaine envergure sans avoir à dépendre des marchés boursiers.

Tendances du marché et innovation sur le marché

Le succès des filiales de la Société est tributaire de leur capacité à anticiper les préférences, les goûts et les demandes en constante évolution de leurs clients et à y répondre en temps opportun. Par conséquent, toute incapacité répétée à identifier les tendances émergentes et à y réagir pourrait avoir une incidence défavorable sur l'acceptation des produits des filiales par les clients ou la capacité des filiales à continuer d'obtenir des ordres d'achat, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les filiales continuent d'investir dans les technologies et l'innovation, puisque les secteurs au sein desquels elles exercent leurs activités sont en constante évolution. Leur capacité à anticiper et à prévoir des progrès technologiques afin de mettre au point et d'introduire des produits novateurs ainsi que des produits améliorés ou encore d'acheter du nouvel équipement et de former des employés en temps opportun pour qu'ils puissent se servir de ces technologies constitue un facteur déterminant de la compétitivité des filiales du secteur manufacturier de la Société. Si l'utilisation de ces technologies devait être délaissée, les coûts associés à ces technologies pourraient ne pas être récupérés, ce qui aurait une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. En outre, si d'autres technologies dans lesquelles les filiales n'avaient pas autant

investies ou l'expertise des filiales n'était pas autant développée devaient émerger et devenir des technologies de pointe au sein du secteur, les filiales pourraient alors être désavantagées sur le plan concurrentiel, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Pertes générales non assurées

Chacune des filiales de la Société a souscrit une assurance de la responsabilité civile générale, une assurance contre les incendies, une assurance contre les inondations, de même qu'une protection étendue dont les dispositions de la police, la limite d'assurance et les franchises sont semblables à ceux que comportent habituellement les assurances souscrites par des entreprises comparables. Il existe cependant certains types de risques, qui sont habituellement de nature catastrophique, tels que les guerres ou la contamination environnementale, qui peuvent être non assurables ou, s'ils le sont, qui peuvent ne pas l'être complètement de façon rentable. Si un sinistre ou une perte non assurés ou sous-assurés devait se produire, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les produits d'exploitation et les flux de trésorerie anticipés.

Conditions météorologiques

Les résultats d'exploitation de la Société pourraient être touchés par la variation des conditions météorologiques ainsi que par des catastrophes naturelles. Des conditions météorologiques défavorables ainsi que des catastrophes naturelles peuvent perturber les services de façon importante en empêchant le transport des biens ou en perturbant les atterrissages et les décollages, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Ces perturbations pourraient également nuire à la capacité de MFC de respecter son calendrier de formation en vol, ce qui entraînerait une diminution des vols effectués. En outre, l'augmentation de la fréquence, de la gravité ou de la durée de certaines conditions météorologiques adverses, notamment des changements climatiques à l'échelle mondiale, pourrait se traduire par une hausse de la consommation de carburant pour éviter les dommages, les retards et les annulations attribuables à de mauvaises conditions météorologiques ou à la turbulence, ce qui, dans chaque cas, ferait augmenter les probabilités de pertes de revenus et de hausses de coûts. Certaines des filiales du secteur du transport aérien de la Société sont touchées par la durée de la saison durant laquelle les routes de glace sont accessibles, qui est elle-même touchée par les conditions météorologiques pendant les quelques premiers mois de l'année civile. Plus la saison hivernale est froide, plus longtemps les routes de glace seront disponibles et plus les clients pourront les utiliser comme mode de transport alternatif aux vols avec les filiales du secteur du transport aérien de la Société.

Attentats terroristes

La survenance d'un attentat terroriste est susceptible d'entraîner une diminution de la demande des passagers à l'égard des vols ainsi qu'une augmentation des mesures de sécurité, des restrictions concernant les voyages et des coûts afférents au secteur de l'aviation. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Pandémie

La propagation d'une maladie contagieuse pourrait avoir une incidence importante sur la demande des passagers à l'égard des services de transport aérien ainsi que sur la capacité de poursuivre toutes les activités d'exploitation. La Société ne peut prédire la probabilité qu'un tel événement se produise ni l'incidence que celui-ci pourrait avoir sur ses activités d'exploitation. Une telle situation pourrait également accroître la demande à l'égard des services de transport médicaux de la Société. De tels événements auraient certainement une incidence sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Niveau et moment des dépenses militaires

Une part importante des revenus de Provincial Aerospace et de Ben Machine proviennent des ventes aux clients du secteur de la défense aérospatiale, notamment des ventes directes et indirectes aux gouvernements de divers pays. Si les dépenses militaires consenties sur leurs produits et leurs services étaient révisées à la baisse, ces filiales pourraient subir les contrecoups de la restructuration des programmes, des réductions de coûts et des annulations. Ces événements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les revenus, les bénéfices et les activités d'exploitation futurs de ces filiales. Afin de minimiser l'incidence de ces changements, la direction étudie régulièrement les programmes actuels et futurs des filiales de la Société, et met en place des stratégies d'atténuation des risques afin de parer à toute modification éventuelle apportée à chaque programme.

Audits et examens réalisés par le gouvernement

Comme la plupart des entreprises qui fournissent des produits et des services aux gouvernements, la Société et ses filiales peuvent à l'occasion être auditées et passées en revue. Toute modification qui résulte d'un audit ou d'une revue effectués par un gouvernement peut avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de la Société et de ses filiales. Certains frais pourraient ne pas être remboursés ou être admis dans la négociation de contrats à prix fixe.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Contrats et clients importants

La Société et ses filiales sont actuellement parties à un certain nombre de contrats importants conclus avec leurs principaux clients, dont des gouvernements. Au sein du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société, ces contrats importants visent une vaste gamme de services, mais se rapportent principalement à des services de vols nolisés, de transport de marchandises, d'évacuation médicale, de transport des passagers à des fins médicales, de modification d'aéronefs, de surveillance maritime par voie aérienne et d'entretien de certains aéronefs de surveillance spécialisés, notamment le contrat sur le programme de remplacement des aéronefs de recherche et de sauvetage (ASAR) à voilure fixe du Gouvernement du Canada. Se reporter à la rubrique « *Description générale des activités – Description des activités des filiales en exploitation – Secteur de l'aérospatiale et de l'aviation – Activités de Provincial Aerospace* ». Au sein du secteur manufacturier de la Société, ces contrats importants visent la production de certains produits ainsi que les services d'entretien connexes. En règle générale, les contrats importants de la Société sont répartis entre plusieurs filiales, ce qui réduit la dépendance générale de la Société envers un contrat ou un client en particulier. La perte de l'un de ces contrats ou de ces clients importants pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

Résultats d'exploitation et croissance

La principale source de financement de la Société provient des liquidités que génèrent ses filiales et d'autres investissements. On prévoit que le financement provenant de ces sources lui procurera les liquidités suffisantes et les ressources en capital nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations financières actuelles et futures à l'égard de ses entreprises existantes. Si des dépenses en immobilisations et des charges d'exploitation supplémentaires qui varient selon l'augmentation des flux de trésorerie ou l'obtention de financement supplémentaire devaient être engagées dans l'avenir, le manque de financement pourrait limiter ou retarder la croissance future des filiales ainsi que de leurs flux de trésorerie. De plus, la contre-performance d'une filiale importante ou d'une combinaison de filiales importantes pourrait avoir une incidence défavorable qui limiterait ou retarderait également la croissance future des filiales et de leurs flux de trésorerie, ce qui pourrait par ailleurs avoir une incidence sur le montant des liquidités disponibles aux fins du versement de dividendes aux actionnaires.

Lois, règlements et normes

La Société et ses filiales sont tenues de se conformer à une variété de lois, de règlements et de lignes directrices fédérales, provinciales, étatiques et municipaux, notamment en matière de revenus, de santé et de sécurité, de concurrence, de normes du travail, de loi du travail, de valeurs mobilières (notamment en ce qui concerne la communication de l'information et les opérations d'initiés), de protection de la vie privée et de sécurité aérienne. De nouvelles normes et de nouvelles prises de position en matière de comptabilité, ou encore des changements apportés aux normes et aux prises de position en matière de comptabilité existantes, peuvent également avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société. Le défaut de la part de la Société de respecter les lois, les règlements et les normes applicables est susceptible d'entraîner des sanctions pécuniaires, des évaluations ou des actions en justice qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation et les résultats financiers de la Société et de ses filiales. De plus, les ressources financières et en personnel de direction nécessaires pour veiller à cette conformité pourraient augmenter considérablement dans l'avenir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les filiales du secteur de l'aviation de la Société sont soumises aux parties 703, 704 et 705 du *Règlement de l'aviation canadien* (le « **RAC** »). Transports Canada a publié une modification du RAC relativement à la fatigue des pilotes et aux heures de vol en service le 12 décembre 2018. Cette modification prendra effet en décembre 2020 pour les exploitants visés par la partie 705 du RAC; et en décembre 2022 pour les exploitants visés par les

parties 703 et 704. Le service d'évacuation médicale est dispensé des changements réglementaires. Les changements fondamentaux dans les parties 700 du RAC, et plus précisément ceux touchant le travail, les tâches et les heures de vol, auront une incidence sur les filiales du secteur de l'aviation de la Société en fonction de l'approbation de la filiale visée pour les activités aériennes, les activités de navette ou les activités de compagnies aériennes, et ces changements pourraient entraîner une augmentation pour la Société du nombre de pilotes nécessaires. Cette incidence est reconnue dans l'ensemble du secteur et la Société et ses filiales du secteur de l'aviation continuent d'améliorer la stratégie multidimensionnelle afin de gérer les difficultés liées au recrutement et au maintien en poste de pilotes dans le secteur de l'aviation compte tenu des répercussions de cette réglementation supplémentaire. Les systèmes de gestion des risques liés aux horaires de vols et d'exploitation ainsi qu'à la fatigue seront examinés de plus près pour atténuer l'incidence des nouveaux règlements. Par ailleurs, l'acquisition de MFC offre aux filiales du secteur du transport aérien une nouvelle mesure d'atténuation en leur donnant un accès direct à une source de pilotes formés.

Le secteur de l'aviation au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde est assujéti à des normes et à des règlements gouvernementaux rigoureux. Les organismes gouvernementaux tels que Transports Canada, le Bureau de la concurrence, l'Office des transports du Canada, la FAA ainsi que d'autres organismes gouvernementaux peuvent adopter de nouvelles lois ou de nouveaux systèmes de réglementation, ou encore rendre des décisions, délivrer des ordonnances ou modifier des politiques d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le secteur de l'aviation en général en augmentant considérablement le coût des activités liées au secteur de l'aviation, en imposant des exigences supplémentaires en matière d'exploitation, en augmentant les frais aéroportuaires ou les frais d'utilisation ou en réduisant la demande à l'égard des voyages aériens.

Par suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation des transports* le 23 mai 2018, l'Office des transports du Canada appliquera, en 2019, de nouveaux règlements qui viseront à établir un nouveau régime de droits pour les passagers et qui créeront un nouveau processus d'approbation des coentreprises internationales dans le secteur de l'aviation commerciale en tenant compte des effets concurrentiels et, de façon plus générale, des questions d'intérêt public. Les règlements s'appliqueront aux vols au départ ou à destination du Canada, y compris les vols intérieurs et les vols de correspondance, et énonceront les obligations des transporteurs en cas de retards ou d'annulations de vol, ou de refus d'embarquement, ainsi que les normes minimales pour le traitement et l'indemnisation des passagers ainsi que l'aide fournie à ceux-ci pour leur permettre de terminer l'itinéraire prévu. La Société et ses filiales continuent de surveiller l'évolution de ces règlements, d'évaluer leur incidence sur les activités actuelles et d'élaborer une stratégie, outre les politiques en matière d'indemnisation déjà en place, pour gérer cette incidence. Les nouveaux règlements pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Le gouvernement du Canada a récemment ébauché un modèle pancanadien pour la tarification des émissions de gaz carbonique en réponse aux initiatives en matière de lutte aux changements climatiques à l'échelle mondiale. Selon ce modèle, chaque pays peut établir soit un système explicite fondé sur les tarifs, comme une taxe sur le carbone ou un système basé sur les prélèvements, soit un système de plafonnement et d'échange. Cette législation vise un vaste éventail de sources d'émissions, dont les sources de carburant fossile, tel que le carburéacteur utilisé dans le secteur du transport aérien. Certaines provinces, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec, ont instauré un système de tarification du carbone. D'autres, comme le Manitoba, ont engagé des discussions avec le gouvernement fédéral et n'ont pas encore choisi leur stratégie de tarification du carbone éventuelle. Ce cadre législatif aura surtout une incidence sur les filiales du secteur du transport aérien de la Société, mais il pourrait également toucher indirectement l'ensemble de la chaîne logistique des autres filiales de la Société. La Société pourrait en outre être tenue de se conformer à des exigences en matière de réduction des gaz à effet de serre, d'information et d'échange de droits d'émission de carbone imposées par d'autres territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Cette législation pourrait entraîner des coûts supplémentaires que la Société pourrait ne pas être en mesure de facturer entièrement à même ses prix de vente, ce qui aurait une incidence défavorable sur les marges et les résultats financiers de la Société.

En ce qui concerne Regional One, ses produits qui doivent être installés dans un aéronef, tels que les moteurs, les pièces de moteurs, les composantes et la cellule, de même que les pièces et les composantes connexes, doivent répondre à certaines normes en matière de navigabilité établies par la FAA ou d'autres organismes de réglementation. De nouveaux règlements gouvernementaux plus rigoureux peuvent être adoptés dans l'avenir qui,

s'ils entrent en vigueur, pourraient avoir une incidence défavorable sur les filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société.

Bien que la direction soit d'avis que les filiales touchées respectent actuellement l'ensemble des normes et des règlements gouvernementaux applicables, rien ne garantit que les filiales seront en mesure de continuer de se conformer à l'ensemble des normes et des règlements applicables. Le défaut de respecter les normes et les règlements applicables pourrait se traduire par la révocation du certificat d'exploitation de la filiale délinquante ainsi que par l'interruption temporaire ou permanente des activités aériennes de cette filiale ou par l'incapacité, pour la filiale, de vendre ses produits et d'exercer ses activités, s'il s'agit de Regional One.

Certaines des filiales de la Société traitent, communiquent et consignent des données sur les cartes de crédit et, par conséquent, sont tenues de se conformer à certaines normes établies par les sociétés émettrices de cartes de crédit. Le non-respect de ces exigences, qu'il s'agisse d'une atteinte à la sécurité ou de limitations du système, peut entraîner de lourdes amendes ou encore l'exclusion temporaire ou permanente d'un ou de plusieurs programmes d'acceptation de carte de crédit. L'incapacité de traiter avec une ou plusieurs sociétés émettrices de cartes de crédit pourrait avoir une incidence importante sur les réservations des passagers, les revenus et la rentabilité de certaines filiales de la Société.

Les pratiques commerciales de la Société doivent se conformer à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, à la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, ainsi qu'aux lois municipales anti-pots-de-vin ou anticorruption applicables. Ces lois anti-pots-de-vin ou anticorruption interdisent habituellement aux sociétés ainsi qu'à leurs intermédiaires d'effectuer des paiements irréguliers ou illicites ou d'offrir un objet de valeur dans le but d'influencer indûment les agents publics du gouvernement ou encore des particuliers en vue d'obtenir ou de maintenir un avantage commercial, sans égard au fait que ces pratiques soient légales ou non ou fassent partie des us et coutumes dans un territoire donné. Ces risques peuvent être encore plus présents sur les marchés émergents. Si ces lois devaient être enfreintes, elles pourraient se traduire par des amendes ou d'autres sanctions pour la Société ou ses filiales, réduire l'accès aux contrats gouvernementaux futurs et se traduire par des coûts accrus en matière de conformité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités et les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Ben Machine et Provincial Aerospace sont parties à des ententes de non-divulgaration aux termes de contrats de soutien technique et de contrats de licence en matière de fabrication conclus à l'égard d'articles liés au contrôle de la défense et aux données techniques en vertu de la réglementation des États-Unis visant le trafic international d'armes et, par conséquent, elles assument tous les droits, toutes les responsabilités, tous les passifs et toutes les obligations pouvant découler de la communication de tels renseignements. En outre, la poursuite des activités de Provincial Aerospace dépend du respect continu par ses partenaires des modalités de certains contrats du secteur de l'aérospatiale. Si Ben Machine ou Provincial Aerospace ne respectent pas les règlements en vigueur, elles risquent de se voir imposer des amendes et d'autres sanctions qui pourraient se traduire par des coûts en matière de conformité élevés ou des restrictions à l'information qui pourraient nuire aux attributions de contrats futures, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités et les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Certaines des filiales de la Société participent régulièrement à des activités commerciales avec des fournisseurs et des clients situés aux États-Unis. L'*Accord États-Unis-Mexique-Canada* a été conclu à la fin de 2018, et remplace l'*Accord de libre-échange nord-américain*. Bien que les pourparlers dans le cadre de la renégociation d'un accord de libre-échange et l'incidence d'un tel accord aient permis une meilleure compréhension des enjeux en cause, l'incertitude persiste quant aux retombées de ces renégociations jusqu'à ce qu'elles soient entièrement mises en application. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière des filiales de la Société. Parmi les risques éventuels, on compte la possibilité de l'application de nouveaux tarifs, des difficultés accrues associées à la circulation des biens et des personnes entre les pays et des changements à l'accès aux permis de travail par les employés. De plus, de tels événements peuvent avoir une incidence plus généralisée sur notre exposition aux risques, car ils peuvent influencer sur des variables liées à d'autres risques clés (notamment des marchandises telles que l'acier et l'aluminium, les taux d'intérêt).

La légalisation du cannabis au cours de l'exercice a donné lieu à l'adoption de politiques supplémentaires pour assurer un milieu de travail sécuritaire. Bien que les règles et que les politiques à cet égard continuent d'évoluer, il subsiste un risque que les règles influent sur la capacité de la Société de respecter ses obligations sans avoir à

mettre en place des protocoles ou des dispositifs d'information ou de formation supplémentaires. La nécessité de se conformer aux exigences en matière de sécurité et aux exigences de conformité pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Risques liés aux acquisitions

Dirigée par un service de développement des affaires officiel, la Société étudie régulièrement les occasions d'acquisition éventuelles afin de mener à bien son objectif stratégique qui vise à faire augmenter et à diversifier les investissements de la Société. La capacité de la Société à croître et à se diversifier avec succès en procédant à de nouvelles acquisitions est tributaire d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants : l'identification de cibles d'acquisition convenables tant sur de nouveaux marchés que sur les marchés existants; la négociation de conventions d'achat conformément à des modalités et à des prix satisfaisants; la conclusion d'ententes de financement avantageuses; et, selon le cas, l'intégration des nouvelles activités acquises à ses activités existantes.

Dans le cadre de sa stratégie qui consiste à acquérir d'autres entités ou d'autres entreprises, la Société est exposée aux risques habituellement inhérents à la croissance par l'intermédiaire d'acquisitions. Ces risques comprennent, entre autres, le fait de devoir engager des dépenses en immobilisations et des charges d'exploitation plus élevées que prévu, la nécessité de pénétrer de nouveaux marchés inconnus, le fait de devoir engager des passifs imprévus au moment de l'acquisition des entreprises en cause, la perturbation des activités courantes, le détournement des ressources de la direction, l'incapacité de maintenir des normes, des contrôles et des politiques uniformes en vigueur, la détérioration des relations avec les employés, les fournisseurs et les clients en raison de changements apportés à la propriété, le fait de devoir engager des frais accrus pour remplacer les systèmes comptables et informatiques, ainsi qu'une mauvaise évaluation de la valeur des entités acquises.

La Société pourrait ne pas parvenir à anticiper correctement toutes les exigences que sa croissance imposera à son personnel, à ses procédures et à sa structure, notamment à ses systèmes de contrôle de l'information et de l'information financière, à ses systèmes de traitement de données et à la structure de sa direction. De plus, l'incapacité de la Société de maintenir en poste le personnel de direction compétent au sein des entreprises qu'elle acquiert pourrait faire augmenter le risque inhérent à l'intégration des entreprises en cause. Si la Société ne peut anticiper correctement ces exigences et y répondre adéquatement, elle pourrait ne pas parvenir à atteindre les résultats d'exploitation escomptés et ses ressources pourraient devoir être concentrées exclusivement sur l'intégration des nouvelles activités dans sa structure existante plutôt que sur des domaines qui seraient plus rentables pour elle. En outre, même si la Société exerce ce qui, selon elle, est un degré prudent de contrôle préalable envers la situation opérationnelle des entreprises qu'elle acquiert, compte tenu des circonstances de chaque opération d'acquisition, il demeure un certain risque inévitable quant à la situation opérationnelle réelle de ces entreprises.

La Société effectue des contrôles préalables commerciaux, juridiques et financiers dans le cadre des acquisitions qu'elle réalise et les conventions d'achat et de vente aux termes desquelles la Société acquiert directement ou indirectement une entreprise ou une entité renferment habituellement les déclarations et les garanties habituelles à l'égard des entreprises en cause ainsi que les indemnités pertinentes de la part des vendeurs relativement aux questions d'ordre commercial, aux questions d'ordre fiscal, aux litiges, aux questions d'ordre environnemental, aux activités d'exploitation, aux questions relatives à la main-d'œuvre et aux états financiers, entre autres. Toutefois, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'éviter tous les risques associés à un investissement donné dans le cadre de ses contrôles préalables, ni que les déclarations faites et les garanties données par les vendeurs la protégeront de manière adéquate contre de tels risques ou qu'elle récupérera toutes les pertes subies découlant d'un manquement à une déclaration faite ou à une garantie donnée.

Risques liés à la concentration et à la diversification

Les résultats de la Société varient en fonction des résultats de ses filiales qui sont concentrés dans deux secteurs d'activité, soit le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation, et le secteur manufacturier. Malgré une certaine diversification de ses activités, les résultats financiers de la Société sont intrinsèquement liés à l'économie de l'Amérique du Nord. Tout ralentissement économique, changement important dans la demande de la clientèle ou progrès technologique important pourrait faire en sorte que les deux secteurs d'activité enregistrent simultanément des résultats négatifs. Si les deux secteurs d'activité devaient être soumis à un ralentissement économique se

traduisant par des résultats négatifs, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

De même, le fait d'être économiquement dépendant d'une filiale ou d'un client pourrait entraîner un déséquilibre dans la diversification de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable ou favorable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. En outre, une pression significative pourrait être exercée sur les ressources et les systèmes afin de gérer le déséquilibre ainsi entraîné.

Regional One possède un portefeuille de pièces, de moteurs, et d'avions acquis dans le cadre de contrats de location-financement, qui est axé sur certains types d'aéronefs régionaux. Les activités de location-financement d'actifs et de vente d'actifs dans le secteur de l'aviation peuvent connaître des périodes d'approvisionnement insuffisant et d'offre excédentaire. Par conséquent, la rentabilité de Regional One est tributaire des conditions économiques propres à la plateforme d'aéronefs régionaux sur laquelle est fondée sa stratégie commerciale.

Coûts d'entretien

Les filiales du secteur du transport aérien de la Société dépendent d'aéronefs fabriqués sur mesure pour fonctionner dans des conditions extrêmes et se rendre dans des régions géographiques isolées. Plusieurs de ces types d'aéronefs ne sont plus en production; ainsi, de par la nature de leurs activités, les filiales du secteur du transport aérien sont forcées d'utiliser des aéronefs vieillissants et ont mis en place des protocoles particuliers à l'égard de ces aéronefs vieillissants afin de pouvoir assurer la sécurité et la longévité des aéronefs. Une division d'entretien interne complet au sein de chaque filiale évalue de façon constante la cellule, les moteurs et les composantes de chaque aéronef qui compose la flotte d'aéronefs. Les coûts d'entretien continus, ainsi que les coûts de renouvellement de la flotte d'aéronefs, peuvent être considérablement plus élevés que prévu, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Accès aux pièces et relations avec les fournisseurs clés

Les filiales de la Société dépendent parfois de l'approvisionnement continu et efficace en pièces de composantes, en carburant et en matières premières auprès de différents fournisseurs. Une pénurie de l'un ou l'autre des éléments susmentionnés pourrait nuire à la capacité des filiales d'offrir leurs produits ou leurs services.

Pertes après sinistre

Les filiales de la Société sont exposées aux risques commerciaux inhérents des réclamations en responsabilité et de la mauvaise publicité s'il devait être allégué que l'un de leurs services a eu une incidence défavorable pour un utilisateur, notamment un accident d'avion, s'il s'agit des entités du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société. Rien ne garantit que la protection d'assurance de la Société sera suffisante ou demeurera disponible à des coûts raisonnables pour couvrir une ou plusieurs réclamations importantes. En outre, un incident ou une catastrophe touchant l'un des secteurs d'activité pourrait nuire considérablement à la réputation en matière de sécurité de la Société. Dans chaque cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Risques liés à la responsabilité environnementale

En tant que propriétaire de biens immeubles, plus précisément de parcs pétroliers, de réservoirs de carburant et d'autre équipement de transport du carburant, les filiales de la Société sont assujetties à diverses lois fédérales, provinciales, étatiques et municipales régissant des questions d'ordre environnemental. Ces lois prévoient que les filiales pourraient être tenues responsables à l'égard des coûts du nettoyage de certaines substances dangereuses et de la remise en état de certains lieux contaminés. L'incapacité de retirer ces substances ou de nettoyer ces lieux, le cas échéant, pourrait éventuellement se traduire par des réclamations ou des poursuites à l'encontre des filiales.

À la date des présentes, la Société n'avait connaissance d'aucun non-respect important de la part de ses filiales relativement à des questions d'ordre environnemental visant l'un ou l'autre de ses biens immeubles. À la date des présentes, la Société n'avait en outre connaissance d'aucune enquête ni d'aucune mesure en cours, en instance ou imminente de la part d'autorités de réglementation en matière d'environnement relativement à l'un ou l'autre de ses biens immeubles, ni d'aucune réclamation ou poursuite en instance ou imminente visant des conditions environnementales existantes à ses biens immeubles.

Une nouvelle réglementation environnementale en Amérique du Nord ou à l'étranger régissant des questions d'ordre environnemental, telles que les changements climatiques, pourrait également avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation des filiales de la Société, particulièrement sur celles du secteur de l'aviation, et ainsi faire augmenter les frais d'exploitation et, compte tenu de leur incidence sur les clients, réduire la demande à l'égard des produits et des services des filiales. En outre, des mesures pourraient être prises dans l'avenir par des gouvernements fédéraux, provinciaux, étatiques ou municipaux, l'Organisation de l'aviation civile internationale, ou encore par les pays signataires d'un nouveau traité sur les changements climatiques à l'échelle mondiale visant à réglementer l'émission des gaz à effet de serre au sein du secteur de l'aviation. La nature précise de telles exigences ainsi que leur applicabilité aux filiales du secteur de l'aviation de la Société et à leurs clients est difficile à prédire, mais l'incidence pour le secteur de l'aviation serait probablement défavorable et importante et se traduirait possiblement par une hausse des coûts du carburant, des taxes ou des droits sur le carbone ou encore l'obligation d'acheter des crédits de carbone.

Dépendance envers les systèmes d'information et les technologies

Les systèmes d'information représentent une part importante du processus opérationnel des filiales de la Société, notamment en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits et de leurs services, la gestion des stocks, la coordination du soutien logistique et la gestion des fonctions de finances. De plus, la direction de la Société et de ses filiales continuera de dépendre des systèmes d'information pour analyser les résultats d'exploitation de façon continue et l'assister dans l'établissement des budgets et des prévisions. La perturbation de ces systèmes ou le défaut de ces systèmes de fonctionner comme prévu pourrait, selon l'ampleur du problème, avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

L'intégration de systèmes et de technologies complexes pose un défi important en termes de coûts, de ressources humaines et de développement efficace des contrôles internes. Dans le cours normal des activités, les systèmes requièrent des modifications et des mises à niveau afin de tenir compte des besoins commerciaux et de la croissance de la Société. Si les filiales de la Société étaient incapables de modifier leurs systèmes au besoin, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur elles.

La dépendance de la Société envers les technologies de l'information dans le cadre de la gestion de son entreprise l'expose aux risques éventuels de cyberattaques et de l'accès non autorisé aux renseignements sensibles ou confidentiels de la Société, des clients, des fournisseurs, des contreparties et des employés (notamment aux données d'identification personnelle et aux renseignements sur le crédit) en raison du piratage, de virus informatiques ou d'autres cyberattaques (collectivement, les « cybermenaces »). La Société a recours à des systèmes de technologie de l'information ainsi qu'à une infrastructure réseau, qui comprend des contrôles des réseaux d'interconnexion pour la génération, la distribution et la transmission, dont certains sont partagés avec des tiers afin d'en augmenter l'efficacité opérationnelle. Dans le cours normal des activités, la Société recueille, traite et consigne également des renseignements sensibles ainsi que des renseignements confidentiels sur les clients, les fournisseurs, les contreparties et les employés.

Les cybermenaces sont de plus en plus fréquentes et évoluent constamment et nécessitent une surveillance continue ainsi que des efforts de détection soutenus pour les contrer. Bien que la Société ait mis en place des mesures de sécurité, ses systèmes, ses actifs et ses renseignements pourraient être vulnérables aux cyberattaques ainsi qu'à toute autre atteinte à la sécurité des données qui pourrait causer la défaillance des systèmes, perturber les activités d'exploitation, nuire à la sécurité, se traduire par des pertes de service pour les clients et entraîner la divulgation de renseignements sensibles ou confidentiels. Malgré ces mesures de sécurité, rien ne garantit que les cybermenaces pourront toutes être détectées, empêchées ou contrées. Si de telles menaces devaient se concrétiser, la Société pourrait devoir essuyer des coûts, des frais, des pertes et des dommages, tels que des dommages matériels, l'altération de données, la perte de bénéfices, des flux de trésorerie réduits, des poursuites ou des réclamations de tiers, des amendes et des sanctions, qui, dans chaque cas, pourraient ne pas être récupérables ou recouvrables.

Risques liés aux activités internationales

Régional One, Provincial Aerospace et MFC exercent leurs activités avec d'autres pays que le Canada et les États-Unis, dont certains ont une situation politique instable ou sont aux prises avec des conflits militaires ou civils. Par conséquent, Régional One, Provincial Aerospace et MFC sont exposées à divers risques propres à l'exercice d'activités à l'échelle internationale, notamment aux risques suivants :

- les conflits militaires, l'agitation civile et les risques de nature politique;
- la réglementation en matière d'exportations, qui pourrait réduire les marges bénéficiaires ou restreindre les exportations;
- la conformité aux lois anticorruptions pertinentes;
- le poids et le coût de la conformité aux lois, aux traités et aux normes techniques étrangères ainsi que les modifications apportées à la réglementation;
- des retards dans l'adjudication des contrats et dans l'obtention du financement;
- les restrictions éventuelles sur les transferts de fonds;
- les droits à l'importation et à l'exportation et les taxes sur la valeur ajoutée;
- le risque de change;
- les retards et les interruptions des services de transport;
- les incertitudes entourant les pratiques commerciales étrangères ainsi que les questions d'ordre culturel.

Bien que Régional One, Provincial Aerospace et MFC aient adopté, et continuent d'adopter, des mesures visant à réduire l'incidence éventuelle des pertes découlant des risques commerciaux inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, la Société ne peut garantir que ces mesures seront suffisantes ni que les régions où Régional One, Provincial Aerospace et MFC exercent leurs activités continueront de bénéficier d'une situation géopolitique suffisamment stable pour leur permettre de poursuivre leurs activités dans ces régions ou, le cas échéant, pour leur permettre de le faire de façon rentable.

Fluctuations des prix de vente d'actifs du secteur de l'aviation

Régional One se fonde sur différentes hypothèses pour déterminer la récupérabilité des stocks, des aéronefs et des moteurs, qui sont loués, disponibles pour location ou à vendre. Ces hypothèses comprennent des tendances antérieures en matière de vente, les tendances en matière d'utilisation courante et projetée, les valeurs à neuf, les taux de location en vigueur et projetés, les valeurs résiduelles, la demande future ainsi que les flux de trésorerie futurs. Une diminution de la demande à l'égard des stocks ou des valeurs marchandes en baisse, ainsi que des écarts entre les résultats réels et les hypothèses dont se sert Regional One pour déterminer la récupérabilité des stocks, des aéronefs et des moteurs, pourraient se traduire par des charges de dépréciation dans l'avenir.

Les activités d'exploitation de Regional One comprennent la location simple d'aéronefs et de moteurs à ses clients en plus de la location-financement et de la vente. Sa capacité à louer de nouveau ou à revendre ces actifs conformément à des modalités acceptables à l'échéance des contrats de location-exploitation dépend d'un certain nombre de facteurs qui ont une incidence sur la capacité du secteur, dont les nouvelles livraisons d'aéronefs, la disponibilité d'aéronefs et de moteurs usagés sur le marché, la concurrence, la situation financière des clients, la santé générale du secteur de l'aviation, ainsi que la conjoncture économique en général. L'incapacité de Regional One à louer de nouveau ou à revendre des aéronefs et des moteurs pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Fluctuations des prix d'achat d'actifs du secteur de l'aviation

Le succès des activités d'exploitation de Regional One dépend en partie de sa capacité à acquérir des aéronefs attrayants sur le plan stratégique et à conclure des baux ou des opérations de vente rentables par suite de l'acquisition d'actifs du secteur de l'aviation. Le secteur de la location et de la vente d'actifs du secteur de l'aviation peut connaître des périodes d'approvisionnement insuffisant et d'offre excédentaire. Regional One peut ne pas être en mesure de conclure des baux ou de réaliser des opérations de vente rentables par suite de l'acquisition de nouveaux aéronefs. L'acquisition d'un ou de plusieurs aéronefs pourrait ne pas être rentable et pourrait ne pas générer des flux de trésorerie suffisants pour justifier de telles acquisitions. Si Regional One enregistre des retards importants dans la mise en place de ses stratégies commerciales, notamment des retards dans l'acquisition et la location ou la vente d'actifs du secteur de l'aviation, sa stratégie de gestion de sa flotte d'aéronefs ainsi que ses résultats d'exploitation à long terme pourraient alors en être touchés de façon défavorable.

Les autres entités du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société sont également exposées à des fluctuations de la demande et à la disponibilité des actifs du secteur de l'aviation, principalement lorsque ces entités envisagent de remplacer leur flotte d'aéronefs ou de l'élargir et, dans une moindre mesure, lorsqu'elles décident de se départir d'aéronefs qui composent leur flotte.

Risques liés aux garanties

Certaines filiales de la société sont exposées à des risques liés à la garantie en raison de leurs activités de fabrication. Des défauts et des défaillances pourraient en outre se traduire par des coûts élevés en matière de non-conformité, notamment des réclamations ou des poursuites en garantie et en dommages, ce qui aurait une incidence défavorable sur la réputation et la rentabilité de la Société et pourrait se traduire par la perte d'un client. Remédier à de tels défauts pourrait nécessiter des investissements en capital importants si les réclamations ou les poursuites ne peuvent pas être intentées contre les fournisseurs des composantes de l'équipement. Provincial Aerospace, en particulier, fabrique des aéronefs de surveillance hautement complexes et très élaborés, qui intègrent des technologies et des composantes variées. Ces aéronefs comportent des caractéristiques techniques particulières, qui sont décrites dans les contrats conclus avec les clients, et sont assujettis à des exigences en matière de certification et d'approbation rigoureuses. De même, il est de pratique courante que les ventes de logiciel comprennent une période de garantie de 12 mois qui commence à la date de l'entrée en service et qui doit être conforme à des exigences strictes en matière de certification et d'approbation. Des défauts ou des défaillances pourraient également être décelés dans les produits avant ou après leur livraison au client. De même, il pourrait parfois être impossible d'offrir tous les services prévus au contrat, ce qui pourrait se traduire par des coûts additionnels importants pour modifier ou rajuster les aéronefs afin de corriger les défauts ou les défaillances décelés ou de remédier aux services qui n'auraient pas été fournis comme prévu.

Atténuation des risques liés aux activités internationales

Les obligations de compensation sont monnaie courante dans de nombreux pays où sont exercées des activités du secteur de l'aérospatiale en général. Provincial Aerospace exerce d'importantes activités d'exploitation aux Émirats arabes unis. Tous les contrats d'approvisionnement gouvernementaux dans le domaine de la défense aérospatiale conclus aux Émirats arabes unis sont assujettis à des obligations de compensation, calculées sous la forme d'un pourcentage de la valeur du contrat d'approvisionnement applicable. Une entreprise rentable aux Émirats arabes unis sera tenue de générer des crédits compensatoires au cours d'une période donnée. Si les crédits compensatoires générés sont insuffisants, Provincial Aerospace pourrait se voir imposer des sanctions pécuniaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Certains droits de propriété intellectuelle exclusifs ne sont pas protégés par un brevet ou par une demande de brevet et, en dépit des précautions qui sont prises, il est possible que des tiers indépendants puissent obtenir et utiliser ces propriétés intellectuelles sans autorisation. La Société et ses filiales protègent habituellement les propriétés intellectuelles en concluant des ententes de confidentialité avec les employés et les partenaires stratégiques. Il n'y a pas de garantie que ces ententes protègent de façon adéquate les secrets commerciaux et les autres propriétés intellectuelles ou les droits de propriété détenus par la Société et ses filiales. En outre, rien ne garantit que ces ententes ne seront pas violées, que des mesures correctives appropriées seront prises, ou que ces

personnes ou ces institutions ne feront pas valoir leurs droits sur les propriétés intellectuelles qu'ils auront connues du fait de leurs relations avec la Société et ses filiales. En outre, les mesures qui sont prises ou qui pourraient être prises plus tard, pourraient se révéler insuffisantes pour éviter le détournement de solutions ou de technologies relevant de la propriété intellectuelle, notamment par des dirigeants et des employés qui ne sont plus au service de la Société ou de ses filiales ou dans les pays étrangers dont les lois ou les procédures de mises en application des lois ne protégeraient pas les droits de propriété de la Société aussi pleinement qu'au Canada.

RISQUES D'ORDRE FINANCIER

Disponibilité du financement futur

La capacité de la Société à soutenir sa croissance continue dépend de sa capacité à évaluer les besoins en financement de ses filiales et à repérer les occasions de financement ou à obtenir du financement pour le compte de ses filiales. La Société peut avoir besoin de financement par capitaux propres ou par emprunt additionnel pour répondre à ses besoins en matière de dépenses en immobilisations et de charges d'exploitation. Rien ne garantit qu'un tel financement sera disponible au besoin ni, s'il l'est, qu'il le sera conformément à des modalités jugées avantageuses sur le plan commercial ou conformément à des modalités que la Société estimerait normalement satisfaisantes, auquel cas la situation financière de la Société pourrait en être touchée de façon défavorable et importante. L'absence de financement pourrait limiter ou retarder la croissance future des filiales et le montant des liquidités disponibles aux fins du versement de dividendes aux actionnaires pourrait s'en trouver réduit.

Questions d'ordre fiscal

Les activités et l'exploitation de la Société et de ses filiales sont de nature complexe et la Société a, depuis sa création, participé à de nombreux financements importants, à des restructurations, à des acquisitions, à des dessaisissements ainsi qu'à d'autres opérations importantes. Le calcul de l'impôt sur le revenu payable à la suite de ces opérations varie selon des facteurs complexes, notamment selon l'interprétation que fait la Société des lois et des règlements en matière d'impôt sur le revenu pertinents. Bien que la direction soit d'avis que la provision pour impôt sur les bénéfices soit suffisante et conforme aux IFRS ainsi qu'aux lois et aux règlements en matière d'impôt sur le revenu applicables, les déclarations fiscales peuvent faire l'objet d'un examen et être rajustées par les autorités fiscales, qui peuvent contester l'interprétation que fait la Société des lois et des règlements en matière d'impôt sur le revenu applicables. Si l'imposition fiscale de la Société devait être contestée avec succès, cela pourrait entraîner une nouvelle cotisation d'impôt ou par ailleurs avoir une incidence défavorable et importante sur les obligations fiscales de la Société.

En outre, les lois fiscales fédérales, provinciales ou étrangères peuvent être modifiées, ou leur interprétation peut être modifiée (que ce soit dans le cadre d'une mesure ou d'une décision de nature législative ou judiciaire), rétroactivement ou prospectivement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la position fiscale de la Société.

Risques liés aux marchandises

Certaines filiales de la Société sont vulnérables aux fluctuations des prix de certaines marchandises nécessaires à leur exploitation. Certains des produits fabriqués par les filiales requièrent des matières premières spécialisées. Si ces matières premières ne sont pas disponibles ou ne le sont pas conformément à des modalités satisfaisantes, la filiale en cause peut ne pas être en mesure de fabriquer ses produits et de remplir les commandes de ses clients. Les ventes et les relations avec la clientèle pourraient ainsi en être touchées de manière défavorable.

Les coûts du carburant constituent une composante importante des charges d'exploitation totales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société. Les prix du carburant ont grandement fluctué, et pourraient continuer de fluctuer grandement, en fonction de différents facteurs, dont la conjoncture du marché à l'échelle internationale, des événements de nature géopolitique, les coûts du raffinage du carburéacteur ainsi que le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. La Société n'est pas en mesure de prédire les prix futurs du carburant. Bien que la plupart des voyages effectués par les clients du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société ne soient pas entrepris de leur propre initiative (c'est-à-dire qu'ils sont effectués pour des raisons médicales ou d'autres raisons qui les obligent à voyager) et que le transport par voie terrestre vers de nombreuses collectivités desservies ne soit possible que durant de brèves périodes de l'année grâce aux routes de glace, si les prix devaient augmenter considérablement, cela pourrait avoir une incidence sur la demande à l'égard des services.

Les activités d'exploitation des entités du secteur manufacturier de la Société situées en Alberta sont en quelque sorte le baromètre de la variation des prix du carburant. Lorsque les cours du pétrole sont faibles, le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation bénéficie de coûts des intrants plus faibles, mais les faibles cours du pétrole ont une incidence défavorable sur les activités d'exploitation en Alberta au sein du secteur manufacturier parce qu'ils nuisent au marché pétrolier et gazier de l'Alberta. Lorsque les cours du pétrole augmentent, les prix du carburant augmentent pour le secteur de l'aviation, mais cette hausse des prix fait par ailleurs augmenter la demande à l'égard des produits fabriqués dans le cadre des activités d'exploitation en Alberta exercées au sein du secteur manufacturier.

Les filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société qui offrent des services de transport aérien régulier et des services de vols nolisés sont touchées par les prix des minéraux utiles, étant donné que les besoins en matière de services de plusieurs clients importants varient en fonction du niveau des prix des minéraux utiles.

Taux de change

Les résultats financiers de la Société varient en fonction de la valeur du dollar canadien, plus particulièrement relativement au dollar américain. Les filiales canadiennes et américaines de la Société sont touchées différemment par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Les activités canadiennes de la Société ont des rentrées et des sorties nettes importantes exprimées en dollars américains qui varient considérablement selon l'entité. Par exemple, plusieurs des filiales du secteur du transport aérien de la Société ont des sorties annuelles nettes exprimées en dollars américains du fait que les pièces, les moteurs et les aéronefs sont souvent achetés en dollars américains. De même, le prix du carburant, bien qu'il soit acheté en dollars canadiens, est touché par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. Toutefois, d'autres filiales, dont Quest Windows et Provincial Aerospace, ont des contrats importants aux termes desquels le consommateur règle en dollars américains. Globalement, les activités canadiennes de la Société ne sont pas exposées dans une large mesure aux fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. Il est important de noter que bien que les fluctuations du taux de change pourraient avoir une incidence à court terme sur les résultats de l'une ou l'autre des filiales canadiennes de la Société, aucun de leurs modèles d'affaires n'est fondé sur un arbitrage entre deux monnaies et les variations du taux de change se retrouveront ultimement dans les prix facturés à leurs clients.

Les activités des filiales américaines de la Société ne sont pas touchées par les fluctuations du taux de change puisque la grande majorité de leurs revenus et de leurs dépenses sont exprimés en dollars américains. Toutefois, lorsque leurs résultats sont inclus dans les résultats consolidés de la Société aux fins de communication de l'information financière, les résultats consolidés de la Société seront touchés par la conversion dans les résultats des filiales américaines de la Société de leurs monnaies locales en monnaie de présentation de la Société, à savoir le dollar canadien.

Taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la facilité de crédit portait intérêt à un taux variable sur les tranches exprimées en dollars canadiens et en dollars américains de la dette aux termes de la facilité de crédit. Toute augmentation d'un point de pourcentage des taux d'intérêt moyens coûterait à la Société la somme annuelle d'environ 6 500 000 \$ (compte non tenu du taux de change) dans le cadre de la facilité de crédit, selon l'encours de la dette aux termes de celle-ci au 31 décembre 2018. Les modalités de la facilité de crédit permettent à la Société de choisir entre le taux directeur, le taux d'acceptation bancaire ou le taux interbancaire offert à Londres comme taux d'intérêt de base. La Société gère le taux d'intérêt de base utilisé aux termes de sa facilité en cours et négocie les modalités du financement dans le cadre d'ententes individuelles qui, selon elle, sont les plus avantageuses. La Société a recours à des instruments dérivés pour gérer le risque lié au taux d'intérêt variable et a conclu des swaps de taux d'intérêt pour gérer ce risque par le passé. Les débentures en cours de la Société portent intérêt à des taux fixes qui ne sont pas touchés par la variation des taux d'intérêt.

Facilité de crédit et actes de fiducie

La Société possède d'importantes obligations en matière de service de la dette aux termes des ententes de financement relatives à la facilité de crédit et aux actes de fiducie. La mesure dans laquelle la Société et ses filiales

ont recours à un levier financier pourrait avoir une incidence importante sur les actionnaires, dont les répercussions suivantes :

- la capacité de la Société ou de ses filiales à obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions dans l'avenir pourrait être limitée;
- une part importante des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation des filiales de la Société pourrait devoir être consacrée au service de sa dette, réduisant ainsi ses liquidités disponibles pour réaliser des opérations éventuelles;
- certains emprunts de la Société ou de ses filiales pourraient devoir être contractés à des taux d'intérêt variables, ce qui exposerait la Société et ses filiales à la variation future des taux d'intérêt;
- la Société ou ses filiales pourraient être plus vulnérables aux ralentissements économiques et cela pourrait limiter leur capacité à supporter la pression exercée par leurs concurrents.

La capacité de la Société ou de ses filiales à effectuer des remboursements réguliers du capital ou de l'intérêt sur leur dette respective ou de refinancer leur dette dépendra de leurs résultats d'exploitation et de leurs flux de trésorerie futurs, qui varient en fonction de la conjoncture économique qui prévaut, des taux d'intérêt en vigueur et d'autres facteurs, notamment des facteurs d'ordre financier, concurrentiel et commercial, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté.

Les ententes de financement relatives à la facilité de crédit et les actes de fiducie qui régissent les débentures renferment des clauses restrictives qui visent à limiter le pouvoir discrétionnaire de la direction à l'égard de certaines questions d'ordre commercial. Ces clauses peuvent imposer des restrictions importantes, notamment sur la capacité des filiales et d'autres parties assujetties à des restrictions aux termes de ces ententes de financement de contracter des emprunts additionnels, de créer des charges ou d'autres hypothèques, de verser des dividendes, de racheter des titres de capitaux propres ou des titres de créance ou d'effectuer certains autres paiements, remboursements ou investissements, d'engager des dépenses en immobilisations, de contracter des prêts et de donner des garanties, de vendre ou d'aliéner par tout autre moyen des actifs et de fusionner ou de se regrouper avec une autre entité. En outre, les ententes de financement relatives à la facilité de crédit renferment un certain nombre de dispositions financières qui exigent que la Société respecte certains ratios financiers et respecte certaines conditions financières. Le défaut de se conformer aux obligations et aux clauses des ententes de financement relatives à la facilité de crédit ou aux actes de fiducie qui régissent les débentures pourrait donner lieu à un cas de défaut aux termes de ces ententes, selon le cas, qui, s'il n'y est pas remédié ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner le devancement de l'échéance de la dette. Si la dette aux termes de ces ententes devait être remboursée par anticipation, rien ne garantit que les actifs de la Société et de ses filiales aux termes de ces ententes seraient suffisants pour leur permettre de rembourser intégralement cette dette.

Dividendes

Même si la Société a l'intention de continuer de déclarer et de verser des dividendes sur les actions ordinaires, rien ne garantit que le versement des dividendes sera maintenu dans l'avenir, ni, le cas échéant, que les dividendes seront toujours versés selon la même fréquence et les mêmes montants. Le montant réel des dividendes déclarés et versés par la Société sur les actions ordinaires varie en fonction de différents facteurs, dont la rentabilité, la fluctuation du fonds de roulement, les dépenses en immobilisations et la stabilité des marges bénéficiaires de ses filiales.

Caractère imprévisible et volatilité du cours de l'action

Le cours des actions ordinaires peut être assujéti à des fluctuations importantes en raison de la variation des résultats d'exploitation, des dividendes mensuels ainsi que d'autres facteurs. En outre, des variations sur le marché boursier propres au secteur peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires, sans égard aux résultats d'exploitation de la Société. Aucune garantie ne peut être donnée quant au cours auquel les actions ordinaires seront négociées. Le taux de dividende annuel sur les actions ordinaires par rapport au taux de rendement annuel d'autres instruments financiers peut également avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires sur les marchés publics. De plus, les marchés des valeurs mobilières ont récemment enregistré des fluctuations importantes des cours et du volume des opérations qui, très souvent, n'avaient aucun lien avec les résultats d'exploitation des émetteurs en cause ou encore étaient exagérées compte tenu des résultats

d'exploitation de ces émetteurs. Ces fluctuations importantes peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Risques de dilution

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. La Société est autorisée à émettre des actions ordinaires supplémentaires ou des titres pouvant être convertis, échangés ou exercés en vue d'obtenir des actions ordinaires, pour la contrepartie et conformément aux modalités et aux conditions établies par la Société, et ce, sans l'approbation des actionnaires. La Société a l'intention de procéder à de nouvelles acquisitions qui nécessiteront probablement l'émission d'actions ordinaires supplémentaires.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la probabilité qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent et que la Société soit exposée au risque d'insolvabilité de ses clients ou de ses contreparties, lorsque la Société a avancé des sommes aux termes de billets à ordre ou de contrats de prêts, ce qui comprend les contrats de location conclus pour le compte de Regional One aux termes desquels les créances à long terme sont reconnues par des compagnies aériennes dans le cadre de contrats de location.

RISQUES LIÉS AU CAPITAL HUMAIN

Dépendance envers le personnel clé

La réussite de la Société dépend d'un certain nombre de membres de la haute direction clés qui travaillent tant au siège social de la Société qu'aux bureaux de ses filiales. La perte de l'un de ces employés clés nuirait à la capacité de la Société d'exercer ses activités selon un rendement optimal et pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de maintenir en poste ses membres de la haute direction existants, d'attirer de nouveaux membres de la haute direction compétents ou de combler de nouveaux postes de haute direction ou des vacances au sein de la haute direction résultant de la croissance ou du roulement du personnel de la Société, que ce soit à son siège social ou aux bureaux de ses filiales.

Employés et relations de travail

La réussite des filiales de la Société est en grande partie tributaire de leur capacité à attirer des membres de la direction et des employés clés et à les maintenir en poste. Le recrutement et le maintien en poste de personnel au sein des secteurs d'activité où les filiales exercent leurs activités sont hautement concurrentiels et il est impossible de garantir que ces entités seront en mesure d'attirer le personnel compétent nécessaire à l'exploitation de leur entreprise ni de le maintenir en poste. En particulier, la main-d'œuvre compétente pour les activités d'exploitation de WestTower, qui consistent à entretenir et à ériger des tours de communication, les ingénieurs responsables des activités de modification des aéronefs de Provincial Aerospace, les développeurs de logiciels, de même que certains fabricants de tôlerie sont des travailleurs spécialisés et il pourrait être difficile de trouver du personnel compétent et de le maintenir en poste compte tenu du cadre concurrentiel dans lequel évolue ces entreprises. De même, les pilotes, le personnel infirmier et le personnel d'entretien qui travaillent au sein des activités du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société sont en forte demande dans le secteur de l'aviation. La réglementation déjà proposée par Transports Canada relativement à la fatigue et aux heures de vol en service des pilotes a été publiée en 2018 et la période d'application s'échelonne sur deux à quatre ans. Cette réglementation aura une incidence sur le nombre de pilotes requis aux postes d'exploitant en aviation de la Société. L'acquisition de MFC offre une mesure d'atténuation en offrant aux filiales du secteur du transport aérien un accès direct à des pilotes. L'incapacité d'attirer des membres du personnel compétents ou de les maintenir en poste pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Certains employés ont conclu des conventions collectives, mais rien ne garantit que les conventions collectives éventuellement conclues avec les syndicats ou encore l'issue de processus d'arbitrage se traduiront par des modalités conformes aux attentes de la Société ou par des modalités comparables à celles des contrats de travail ou des conventions collectives conclues par des concurrents de la Société. Toute convention future, ou encore l'issue de tout processus de négociation, de médiation ou d'arbitrage, notamment en matière de salaires ou d'autres coûts liés à la main-d'œuvre ou de règles de travail, pourrait se traduire par des coûts de main-d'œuvre élevés ou d'autres

frais qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Rien ne garantit qu'aucun conflit de travail susceptible d'entraîner une interruption de travail ou de service de la Société ou d'avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à exercer ses activités ne surviendra pas. Dans l'un ou l'autre cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Conflits d'intérêts

La Société peut être assujettie à différents conflits d'intérêts du fait que ses administrateurs et les membres de sa direction participent ou pourraient participer à des activités d'exploitation variées. La Société peut participer à des opérations qui entrent en conflit avec d'autres de ses activités d'exploitation. Les administrateurs et les membres de la direction de la Société, ainsi que les membres de leur groupe ou les personnes avec qui ils ont des liens, peuvent à l'occasion faire des affaires avec des personnes, des sociétés, des institutions ou des organismes avec lesquels la Société fait également affaire, ou qui peuvent chercher à effectuer des investissements semblables à ceux que souhaiterait effectuer la Société. Les intérêts de ces personnes peuvent ainsi entrer en conflit avec ceux de la Société. En outre, à l'occasion, ces personnes peuvent rivaliser avec la Société dans le but de saisir des occasions d'investissement. Tout conflit semblable devra être résolu conformément aux dispositions de la LCSA en matière de conflits d'intérêts.

POLITIQUE ET ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Au 31 décembre 2018, la Société versait des dividendes mensuels d'un montant de 0,1825 \$ (soit des dividendes annualisés de 2,19 \$ par action ordinaire). La Société n'a pas adopté de politique en matière de dividendes formelle et le conseil possède un pouvoir discrétionnaire qui lui permet de déterminer le moment où des dividendes sont déclarés et le montant des dividendes qui seront versés aux actionnaires de la Société. La capacité de la Société de verser des dividendes et le montant réel des dividendes versés dépendent en partie des résultats financiers de la Société et de ses filiales, de ses clauses restrictives de contrats de prêts et de titres d'emprunt, de sa capacité à refinancer ses titres de créance conformément à des modalités semblables et à des taux d'intérêt comparables, de ses besoins en fonds de roulement, de ses obligations fiscales éventuelles et de ses besoins en capital futurs.

Habituellement, la Société déclare les dividendes mensuellement, la date de référence pour le versement de dividendes est la fin du mois et les dividendes sont versés au milieu du mois suivant.

Antécédents en matière de dividendes

Le tableau qui suit présente les dividendes en espèces versés par la Société cours de chacun des trois derniers exercices terminés.

Exercice	Total des dividendes (en milliers de dollars)	Par action ordinaire par année
2018 ¹⁾	68 460 \$	2 175 \$
2017	65 087 \$	2 100 \$
2016 ²⁾³⁾	56 331 \$	1 995 \$

Notes :

- 1) Avec prise d'effet au versement de dividendes prévu pour le 15 mars 2018 en faveur des actionnaires inscrits au 28 février 2018, la Société a majoré ses dividendes mensuels, qui sont passés de 0,175 \$ par action ordinaire à 0,1825 \$ par action ordinaire.
- 2) Avec prise d'effet au versement de dividendes prévu pour le 15 décembre 2016 en faveur des actionnaires inscrits au 30 novembre 2016, la Société a majoré ses dividendes mensuels, qui sont passés de 0,1675 \$ par action ordinaire à 0,175 \$ par action ordinaire.
- 3) Avec prise d'effet au versement de dividendes prévu pour le 15 juin 2016 en faveur des actionnaires inscrits au 31 mai 2016, la Société a majoré ses dividendes mensuels, qui sont passés de 0,16 \$ par action ordinaire à 0,1675 \$ par action ordinaire.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Actions ordinaires

La Société a le droit d'émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Le texte qui suit est un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions ordinaires. Au 31 décembre 2018, 31 316 006 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Dividendes

Si le conseil en déclare, les actionnaires ont le droit de recevoir des dividendes prélevés sur les actifs de la Société qui peuvent dûment servir au versement des dividendes selon les montants ainsi que les dates et les endroits choisis à l'occasion par le conseil pour le versement des dividendes.

Droits de vote

Sous réserve des restrictions à l'égard des droits de vote qui s'appliquent aux non-Canadiens, telles qu'elles sont décrites ci-dessous, les actionnaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à toute assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et d'y participer, et ils ont également le droit d'exercer, à chacune de ces assemblées, un droit de vote pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Participation dans le cadre d'une liquidation ou d'une dissolution

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou toute autre distribution des actifs de la Société aux actionnaires pour la liquidation de ses affaires, les actionnaires auront le droit de participer de façon proportionnelle à toute distribution des actifs de la Société.

Restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens

Certaines restrictions s'appliquent à la propriété d'actions ordinaires par des non-Canadiens. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions en matière de propriété ».

Les actions ordinaires ne sont pas assorties : (i) de droits préférentiels de souscription; (ii) de droits de conversion ou d'échange; (iii) de dispositions relatives au rachat au gré de l'émetteur, au rachat au gré du porteur, à l'achat aux fins d'annulation ou de remise (sauf tel qu'il est décrit à la rubrique « Restrictions en matière de propriété »); (iv) de dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou d'achat; (v) de dispositions qui permettent ou restreignent l'émission de titres supplémentaires et d'autres restrictions importantes, exception faite des dispositions relatives aux non-Canadiens décrites à la rubrique « Restrictions en matière de propriété »; ou (vi) de dispositions qui contraignent un actionnaire à faire un apport en capital supplémentaire.

Déventures

Le texte qui suit est un résumé de certains des attributs et de certaines des caractéristiques des déventures en cours au 31 décembre 2018, ainsi que de certaines des principales dispositions des actes de fiducie. Il ne prétend pas être exhaustif. Pour connaître tous les détails relatifs aux déventures, veuillez vous reporter aux actes de fiducie, dont les versions anglaises sont affichées sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Débtentures subordonnées émises en février 2014

Les débtentures subordonnées émises en février 2014 représentent un titre de créance non garanti direct de la Société. Elles ont été émises et créées aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débtentures subordonnées émises en février 2014. Le tableau qui suit présente les principales modalités des débtentures subordonnées émises en février 2014.

Capital par débtenture	1 000 \$
Nombre de débtentures initialement émises	40 000 (capital global de 40 000 000 \$)
Durée	7 ans (échéance fixée au 31 mars 2021)
Taux d'intérêt	6,00 % par année
Fréquence des versements	Semestriellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année.
Privilège de conversion	Les débtentures seront convertibles en actions ordinaires au gré d'un titulaire de débtentures à tout moment avant la veille de la date d'échéance des débtentures subordonnées émises en février 2014 à un prix correspondant à 31,70 \$ par action ordinaire, sous réserve de rajustements conformément à la disposition antidilutive de l'acte de fiducie relatif aux débtentures subordonnées émises en février 2014.
Droit de conversion forcée	Les débtentures subordonnées émises en février 2014 seront convertibles, au gré de la Société, à leur échéance en actions ordinaires librement négociables selon le nombre que l'on obtiendra en divisant le capital impayé des débtentures subordonnées émises en février 2014 par 95 % du cours moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires pour les 20 jours précédents au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la TSX.
Sûreté	Le droit de paiement du capital des débtentures subordonnées émises en février 2014, et de l'intérêt couru sur celles-ci, sera subordonné au paiement préalable intégral des dettes de premier rang de la Société (au sens qui est donné au terme <i>senior indebtedness</i> dans l'acte de fiducie relatif aux débtentures subordonnées émises en février 2014), à condition que la Société ait le droit de payer l'intérêt et le capital impayés dans le cadre des débtentures subordonnées émises en février 2014 tant qu'elle respecte les conditions relatives au paiement en cause, qui sont précisées dans toute convention applicable. Chaque débtenture subordonnée émise en février 2014 occupe un rang égal à celui des autres débtentures subordonnées émises en février 2014 ainsi qu'à celui de toutes les autres dettes subordonnées et non garanties actuelles et futures de la Société.
Droit de rachat	Avant le 31 mars 2019, les débtentures subordonnées émises en février 2014 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des débtentures subordonnées émises en février 2014, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement, à condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs qui se terminera le cinquième jour de bourse précédant la date de l'avis de rachat soit supérieur à 125 % du prix de conversion précisé dans l'acte de fiducie relatif aux débtentures subordonnées émises en février 2014. À compter du 31 mars 2019, mais avant la date d'échéance, les débtentures subordonnées émises en février 2014 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des débtentures subordonnées émises en février 2014, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Si la Société choisit de racheter les débtentures subordonnées émises en février 2014, les titulaires de débtentures subordonnées émises en février 2014 auront le choix de convertir les débtentures subordonnées émises en février 2014 en actions ordinaires au prix de conversion applicable.

Déventures subordonnées émises en juin 2016

Les déventures subordonnées émises en juin 2016 représentent un titre de créance non garanti direct de la Société. Elles ont été émises et créées aux termes de l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2016. Le tableau qui suit présente les principales modalités des déventures subordonnées émises en juin 2016.

Capital par déventure	1 000 \$
Nombre de déventures initialement émises	69 000 (capital global de 69 000 000 \$)
Durée	7 ans (échéance fixée au 30 juin 2023)
Taux d'intérêt	5,25 % par année
Fréquence des versements	Semestriellement, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.
Privilège de conversion	Les déventures seront convertibles en actions ordinaires au gré d'un titulaire de déventures à tout moment avant la veille de la date d'échéance des déventures subordonnées émises en juin 2016 à un prix correspondant à 44,75 \$ par action ordinaire, sous réserve de rajustements conformément à la disposition antidilutive de l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2016.
Droit de conversion forcée	Les déventures subordonnées émises en juin 2016 seront convertibles, au gré de la Société, à leur échéance en actions ordinaires librement négociables selon le nombre que l'on obtiendra en divisant le capital impayé des déventures subordonnées émises en juin 2016 par 95 % du cours moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires pour les 20 jours précédents au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la TSX.
Sûreté	Le droit de paiement du capital des déventures subordonnées émises en juin 2016, et de l'intérêt couru sur celles-ci, sera subordonné au paiement préalable intégral des dettes de premier rang de la Société (au sens qui est donné au terme <i>senior indebtedness</i> dans l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2016), à condition que la Société ait le droit de payer l'intérêt et le capital impayés dans le cadre des déventures subordonnées émises en juin 2016 tant qu'elle respecte les conditions relatives au paiement en cause, qui sont précisées dans toute convention de subordination. Chaque déventure subordonnée émise en juin 2016 occupe un rang égal à celui des autres déventures subordonnées émises en juin 2016 ainsi qu'à celui de toutes les autres dettes subordonnées et non garanties actuelles et futures de la Société.
Droit de rachat	À moins que survienne un changement de contrôle de la Société, les déventures subordonnées émises en juin 2016 ne pourront être rachetées avant le 30 juin 2019, inclusivement. Après le 30 juin 2019, mais avant le 30 juin 2021, les déventures subordonnées émises en juin 2016 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des déventures subordonnées émises en juin 2016, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement, à condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs qui se terminera le cinquième jour de bourse précédant la date de l'avis de rachat soit supérieur à 125 % du prix de conversion précisé dans l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2016. À compter du 30 juin 2021, mais avant la date d'échéance, les déventures subordonnées émises en juin 2016 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des déventures subordonnées émises en juin 2016, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Si la Société choisit de racheter les déventures subordonnées émises en juin 2016, les titulaires de déventures auront le choix de convertir les déventures subordonnées émises en juin 2016 en actions ordinaires au prix de conversion applicable.

Débetures subordonnées émises en décembre 2017

Les débetures subordonnées émises en décembre 2017 représentent un titre de créance non garanti direct de la Société. Elles ont été émises et créées aux termes de l'acte de fiducie relatif aux débetures subordonnées émises en décembre 2017. Le tableau qui suit présente les principales modalités des débetures subordonnées émises en décembre 2017.

Capital par débeture	1 000 \$
Nombre de débetures initialement émises	100 000 (capital global de 100 000 000 \$)
Durée	5 ans (échéance fixée au 31 décembre 2022)
Taux d'intérêt	5,25 % par année
Fréquence des versements	Semestriellement, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.
Droit de conversion	Les débetures seront convertibles en actions ordinaires au gré d'un titulaire de débetures à tout moment avant la veille de la date d'échéance des débetures subordonnées émises en décembre 2017 à un prix correspondant à 51,50 \$ par action ordinaire, sous réserve de rajustements conformément à la disposition antidilutive de l'acte de fiducie relatif aux débetures subordonnées émises décembre 2017.
Droit de conversion forcée	Les débetures subordonnées émises en décembre 2017 seront convertibles, au gré de la Société, à leur échéance en actions ordinaires librement négociables selon le nombre que l'on obtiendra en divisant le capital impayé des débetures subordonnées émises en décembre 2017 par 95 % du cours moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires pour les 20 jours précédents au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la TSX.
Sûreté	Le droit de paiement du capital des débetures subordonnées émises en décembre 2017, et de l'intérêt couru sur celles-ci, sera subordonné au paiement préalable intégral des dettes de premier rang de la Société (au sens qui est donné au terme <i>senior indebtedness</i> dans l'acte de fiducie relatif aux débetures subordonnées émises en décembre 2017), à condition que la Société ait le droit de payer l'intérêt et le capital impayés dans le cadre des débetures subordonnées émises en décembre 2017 tant qu'elle respecte les conditions relatives au paiement en cause, qui sont précisées dans toute convention de subordination. Chaque débeture subordonnée émise en décembre 2017 occupe un rang égal à celui des autres débetures subordonnées émises en décembre 2017 ainsi qu'à celui de toutes les autres dettes subordonnées et non garanties actuelles et futures de la Société.
Droit de rachat	À moins que survienne un changement de contrôle de la Société, les débetures subordonnées émises en décembre 2017 ne pourront pas être rachetées avant le 31 décembre 2020, inclusivement. À compter du 31 décembre 2020, mais avant le 31 décembre 2021, les débetures subordonnées émises en décembre 2017 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des débetures subordonnées émises en décembre 2017, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement, à condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs qui se terminera le cinquième jour de bourse précédant la date de l'avis de rachat soit supérieur à 125 % du prix de conversion précisé dans l'acte de fiducie relatif aux débetures subordonnées émises en décembre 2017. À compter du 31 décembre 2021, mais avant la date d'échéance, les débetures subordonnées émises en décembre 2017 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des débetures subordonnées émises en décembre 2017, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Si la Société choisit de racheter les débetures subordonnées émises en décembre 2017, les titulaires de débetures subordonnées émises en décembre 2017 auront le choix de convertir les débetures subordonnées émises en décembre 2017 en actions ordinaires au prix de conversion applicable.

Déventures subordonnées émises en juin 2018

Les déventures subordonnées émises en juin 2018 représentent un titre de créance non garanti direct de la Société. Elles ont été émises et créées aux termes de l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2018. Le tableau qui suit présente les principales modalités des déventures subordonnées émises en juin 2018.

Capital par déventure	1 000 \$
Nombre de déventures initialement émises	80 500 (capital global de 80 500 000 \$)
Durée	7 ans (échéance fixée au 30 juin 2025)
Taux d'intérêt	5,35 % par année
Fréquence des versements	Semestriellement, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.
Privilège de conversion	Les déventures seront convertibles en actions ordinaires au gré d'un titulaire de déventures à tout moment avant la veille de la date d'échéance des déventures subordonnées émises en juin 2018 à un prix correspondant à 49,00 \$ par action ordinaire, sous réserve de rajustements conformément à la disposition antidilutive de l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises juin 2018.
Droit de conversion forcée	Les déventures subordonnées émises en juin 2018 seront convertibles, au gré de la Société, à leur échéance en actions ordinaires librement négociables selon le nombre que l'on obtiendra en divisant le capital impayé des déventures subordonnées émises en juin 2018 par 95 % du cours moyen pondéré sur 20 jours des actions ordinaires pour les 20 jours précédents au cours desquels les actions ordinaires ont été négociées à la TSX.
Sûreté	Le droit de paiement du capital des déventures subordonnées émises en juin 2018, et de l'intérêt couru sur celles-ci, sera subordonné au paiement préalable intégral des dettes de premier rang de la Société (au sens qui est donné au terme <i>senior indebtedness</i> dans l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2018), à condition que la Société ait le droit de payer l'intérêt et le capital impayés dans le cadre des déventures subordonnées émises en juin 2018 tant qu'elle respecte les conditions relatives au paiement en cause, qui sont précisées dans toute convention de subordination. Chaque déventure subordonnée émise en juin 2018 occupe un rang égal à celui des autres déventures subordonnées émises en juin 2018 ainsi qu'à celui de toutes les autres dettes subordonnées et non garanties actuelles et futures de la Société.
Droit de rachat	À moins que survienne un changement de contrôle de la Société, les déventures subordonnées émises en juin 2018 ne pourront pas être rachetées avant le 30 juin 2021, inclusivement. À compter du 30 juin 2021, mais avant le 30 juin 2023, les déventures subordonnées émises en juin 2018 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des déventures subordonnées émises en juin 2018, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement, à condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant la période de 20 jours de bourse consécutifs qui se terminera le cinquième jour de bourse précédant la date de l'avis de rachat soit supérieur à 125 % du prix de conversion précisé dans l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2018. À compter du 30 juin 2023, mais avant la date d'échéance, les déventures subordonnées émises en juin 2018 seront rachetables, à l'occasion et à l'entière appréciation de la Société, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, à un prix qui correspondra au capital des déventures subordonnées émises en juin 2018, majoré des intérêts cumulés et non versés à leur égard jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Si la Société choisit de racheter les déventures subordonnées émises en juin 2018, les titulaires de déventures auront le choix de convertir les déventures subordonnées émises en juin 2018 en actions ordinaires au prix de conversion applicable.

Facilité de crédit

La Société détient une facilité de crédit auprès d'un syndicat de prêteurs. Au 31 décembre 2018, une facilité de crédit prévoyait un capital global maximal de 945 000 000 \$ (en fonds canadiens ou en fonds américains) et une autre facilité de crédit prévoyait un capital global maximal de 55 000 000 \$ US. La facilité de crédit est garantie par une convention de sûreté générale sur les actifs de la Société et de ses filiales; est assortie de dispositions, conditions et stipulations usuelles, et d'autres clauses; et est assujettie à des clauses financières et à des clauses restrictives. Les modalités de la facilité de crédit permettent à la Société de choisir entre le taux directeur, le taux d'acceptation bancaire ou le taux interbancaire offert à Londres (TIOL).

Au 31 décembre 2018, la Société avait prélevé 229 100 000 \$ et 365 100 000 \$ US sur la facilité de crédit. Au 31 décembre 2018, la Société s'était conformée à toutes les exigences des clauses financières et des clauses restrictives. À la date des présentes, la Société s'est conformée à toutes les exigences des clauses financières et des clauses restrictives.

Après le 31 décembre 2018, la facilité de crédit a été modifiée. Se reporter à la rubrique « Description générale des activités – Changements survenus depuis le 31 décembre 2018 – Modification de la facilité de crédit ».

Régime d'actions différées

Au 31 décembre 2018, 824 798 actions différées étaient émises et en circulation dans le cadre du régime d'actions différées, et les droits rattachés à 605 556 de ces actions différées étaient acquis.

Administration

Le régime d'actions différées est administré par le comité de la rémunération (ou par tout autre comité du conseil auquel le conseil délègue la responsabilité de son administration). Pour les besoins de la présente rubrique, le « **comité de la rémunération** » désigne le comité pertinent du conseil ou le conseil dans son ensemble, selon le contexte.

Personnes admissibles

L'objectif du régime d'actions différées (dans le présent résumé, parfois appelé le « **régime** ») est de promouvoir une meilleure harmonisation entre les intérêts des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et des membres de son groupe (pour les besoins de la présente rubrique, chacun, une « **personne admissible** ») et les actionnaires. Les personnes admissibles pourraient être choisies à l'occasion pour participer au régime d'actions différées à la discrétion du comité de la rémunération (pour les besoins de la présente rubrique, les personnes choisies sont des « **participants** » au régime d'actions différées) et recevoir à l'occasion le nombre d'actions différées jugé adéquat par le comité de la rémunération. Les actions différées ne sont pas des actions ordinaires et ne confèrent au participant aucun droit à titre d'actionnaire, dont les droits de vote, le droit de recevoir des dividendes (sauf tel qu'il est prévu dans le régime conformément à ce qui est décrit ci-dessous) ou des droits à la liquidation. Une action différée correspond à une action ordinaire. Le régime d'actions différées permet l'émission de fractions d'actions différées.

Calcul de la juste valeur

Le régime est considéré comme un mécanisme de paiement en actions. Dans le cadre de ce mécanisme, les actions différées attribuées le sont à la juste valeur à la date d'attribution si l'attribution est approuvée par le conseil. La juste valeur de l'attribution est fondée sur le cours des actions ordinaires à la date d'attribution.

Nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime

Le nombre total d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission au rachat de la totalité des actions différées attribuées dans le cadre du régime et de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne dépassera pas 4,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion. Toutefois (i) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés de la Société dans le cadre des actions différées en circulation, combiné au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur de ces personnes dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération, ne dépassera à aucun moment 4,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au moment en cause, calculé immédiatement avant l'émission en cause; et (ii) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur des initiés de la Société aux termes d'actions différées en circulation, combiné au

nombre d'actions ordinaires émises en faveur de ces personnes dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération, à l'intérieur d'une période de un an, ne dépassera pas 4,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au moment en cause. On n'a fixé aucun nombre maximal précis d'actions différées pouvant être émises en faveur d'une personne admissible dans le cadre du régime.

Le nombre maximal global d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime en faveur de tous les administrateurs non membres de la direction (au sens donné à ce terme dans le régime) correspond à 1 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution (compte non tenu de la dilution) et le nombre global de titres attribués dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres en faveur d'un administrateur non membre de la direction donné au cours d'une année civile ne doit pas dépasser une valeur maximale de 150 000 \$ CA, dans chacun des cas conformément au régime et compte non tenu de ce qui suit :

- a) toute action différée ou autre attribution sous forme de titres qui est attribuée à un administrateur non membre de la direction ou acceptée par un tel administrateur en guise d'honoraires en espèces, à condition que la valeur initiale de l'attribution sous forme de titres soit égale à la valeur des honoraires en espèces auxquels l'administrateur non membre de la direction a renoncé;
- b) les actions différées détenues par d'anciens administrateurs de la Société ou par des dirigeants ou des employés de la Société qui sont également des administrateurs de la Société;

(dans les présentes, ce nombre global maximal d'actions ordinaires est appelé la « **restriction visant les administrateurs** ».)

Le régime permet aux administrateurs de la Société de choisir, pour chaque année civile, de recevoir leur rémunération respective à titre d'administrateur en espèces, en actions différées ou en espèces et en actions différées combinées (pour les besoins du régime, cette rémunération ne comprend pas la rémunération à titre de membre ou de président d'un comité, les jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités ni la rémunération spéciale pour les services ponctuels fournis au conseil). Le nombre d'actions différées attribuées à un administrateur qui choisit de recevoir sa rémunération sous forme d'actions différées est établi en fonction de la valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-dessous) des actions ordinaires à la date d'attribution.

Acquisition des droits rattachés aux actions différées

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les droits rattachés aux actions différées attribuées aux participants dans le cadre du régime seront acquis conformément au calendrier suivant :

- a) les droits rattachés à 33 % des actions différées seront acquis au premier anniversaire de l'attribution initiale;
- b) les droits rattachés à 33 % des actions différées seront acquis au deuxième anniversaire de l'attribution initiale;
- c) les droits rattachés à 34 % des actions différées seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution initiale.

Les actions différées sont portées au crédit du « compte d'actions différées » d'un participant (au sens donné au terme *Deferred Share Account* dans le régime) lorsque les droits qui y sont rattachés sont acquis. Malgré ce qui précède, les droits rattachés aux actions différées attribuées à des administrateurs non membres de la direction qui sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance seront acquis immédiatement. De plus, s'ils ne sont pas déjà acquis, les droits rattachés aux actions différées émises en faveur d'un participant qui est un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre de son groupe depuis au moins 10 ans et qui sont émises après son 55^e anniversaire seront acquis immédiatement. Pour les besoins de ce qui précède, le temps pendant lequel un participant a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société, de toute société remplacée par la Société ou de ses filiales sera inclus dans le calcul du temps pendant lequel le participant en cause a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou d'un membre de son groupe.

De plus, advenant un « changement de contrôle » (au sens donné au terme *Change of Control* dans le régime), les droits rattachés aux actions différées seront acquis à la première des dates entre la prochaine date d'acquisition des

droits pertinente, tel qu'il est mentionné ci-dessus, ou la date qui précède immédiatement le changement de contrôle. En outre, le comité de la rémunération pourra, à sa discrétion, modifier la façon dont les droits rattachés aux actions différées sont acquis pour un participant donné.

Actions différées supplémentaires portées au crédit du compte et accompagnées de dividendes en espèces

Lorsque des dividendes en espèces sont versés aux porteurs des actions ordinaires, des actions différées supplémentaires seront portées au crédit du compte d'actions différées de chaque participant. Le nombre de ces actions différées supplémentaires sera calculé en divisant :

- a) le montant qu'on obtient en multipliant :
 - (i) le nombre d'actions différées dans le compte d'actions différées du participant à la date de clôture des registres pour le versement du dividende en cause;
 - (ii) le dividende versé par action ordinaire;par
- b) la totalité de la valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-dessous) d'une action ordinaire à la date de versement du dividende en cause.

Dans chacun des cas, on conservera deux décimales pour représenter les fractions. Les droits rattachés à ces actions différées supplémentaires seront acquis au même moment et de la même façon que les actions différées à l'égard desquelles elles sont portées au crédit du compte.

Pour les besoins du régime, la « **valeur marchande** » d'actions ordinaires à une date donnée correspond à la moyenne des cours de clôture (ou, si les actions ordinaires ne sont pas négociées pendant un jour de bourse, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à la fermeture) à la TSX pour la période de dix jours de bourse précédant immédiatement la date en cause (ou, si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, à la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions ordinaires en cause sont inscrites et affichées aux fins de négociation, tel qu'il pourrait être déterminé à cette fin par les administrateurs). Si les actions ordinaires ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à une bourse de valeurs, la valeur marchande correspondra à la juste valeur marchande des actions ordinaires en cause, déterminée par le comité de la rémunération à son entière discrétion.

Rachat d'actions différées

Pour les besoins du régime, le terme « **date de rachat** » désigne, à l'égard d'un participant qui n'est pas un participant américain (au sens donné à ce terme ci-dessous), la première des dates entre : (i) la date du décès du participant; (ii) la date à laquelle le participant devient incapable, en raison d'une maladie physique ou d'un trouble mental, de s'acquitter de ses obligations importantes à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société ou des membres de son groupe, selon le cas, qui sera réputé s'être produit si le participant est jugé admissible aux termes d'une assurance invalidité; (iii) la date à laquelle le participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou des membres de son groupe; ou (iv) la date à laquelle le comité de la rémunération approuve le rachat des actions différées par le participant. Dans le présent résumé, le terme « **participant américain** » désigne un participant qui est assujéti au *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, tel qu'il pourrait être modifié (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Code** »).

À la suite de la date de rachat d'un participant, le participant choisira, de la façon prévue par le comité de la rémunération, une date à laquelle les actions différées portées au crédit de son compte d'actions différées, dont les droits seront acquis conformément au régime, seront rachetées (pour les besoins de la présente rubrique, la « **date d'acquisition des droits** »). La date d'acquisition des droits ne tombera pas après la fin du premier trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel la date de rachat du participant a eu lieu. Si le participant ne choisit pas une date d'acquisition des droits avant la fin du premier trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel sa date de rachat a eu lieu, la date d'acquisition des droits sera réputée être le dernier jour du trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel la date de rachat du participant a eu lieu.

Sous réserve : (i) des dispositions du régime; et (ii) de la réception, par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, des renseignements relatifs au compte de courtage du participant fournis par son courtier, le participant recevra (de la façon prévue par le comité de la rémunération), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'acquisition des droits, (i) un nombre entier d'actions ordinaires de la Société qui correspondra au nombre entier d'actions différées inscrites dans le compte d'actions différées du participant au moment en cause dont les droits sont acquis conformément aux dispositions du régime, déduction faite des retenues d'impôt applicables. Pour faciliter le paiement des retenues d'impôt applicables, la Société pourra, à son entière appréciation, consentir au participant un prêt d'un montant correspondant au montant estimatif de l'impôt à payer à l'égard des actions ordinaires reçues par le participant au rachat des actions différées, et ce prêt portera intérêt au taux convenu entre la Société et le participant, et sera remboursable selon les modalités convenues entre la Société et le participant. Si le participant et la Société sont en désaccord au sujet des modalités du prêt ou sont incapables d'établir des arrangements jugés mutuellement convenables, la Société pourra, à titre de condition de l'émission des actions ordinaires en faveur du participant dans le cadre du régime, (i) contraindre le participant à rembourser à la Société toutes les retenues d'impôt applicables relatives à l'émission des actions ordinaires en sa faveur; (ii) conformément aux lois applicables, se réserver le droit de prélever sur toute rémunération ou tout autre montant payable au participant les retenues d'impôt applicables qui doivent être payées par la Société pour le compte du participant ou pour son propre compte par suite de l'émission des actions ordinaires en faveur du participant en cause; (iii) conserver, acquérir ou vendre, pour le compte d'un participant, des actions ordinaires qui seraient normalement émises en faveur d'un participant; ou (iv) imposer d'autres exigences qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires pour garantir le paiement des retenues d'impôt applicables.

Au rachat des actions différées détenues par un participant et dont les droits ont été acquis conformément au régime, toutes les actions différées détenues par le participant en cause, que les droits qui y sont rattachés aient été acquis ou non, seront annulées, sauf si le comité de la rémunération en décide autrement, à son entière appréciation.

Participants des États-Unis

Le régime prévoit une définition différente du terme « date de rachat » (*Redemption Date*) conforme au Code pour les participants américains et renferme d'autres différences pour les participants américains. Pour consulter une description de ces dispositions, veuillez vous reporter à l'annexe à l'intention des participants américains (*Appendix for U.S. Participants*) jointe au régime d'actions différé, dont la version anglaise est affichée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Modification, suspension ou résiliation du régime

Le conseil pourra modifier, suspendre ou résilier le régime ou l'une ou l'autre de ses dispositions à tout moment, sans obtenir l'approbation des porteurs d'actions ordinaires. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil pourra apporter des modifications :

- a) pour corriger des erreurs, des incompatibilités mineures ou des ambiguïtés dans le texte du régime d'actions différées;
- b) nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois applicables ou encore les exigences, les règles ou les politiques des organismes de réglementation;
- c) aux dispositions relatives à l'acquisition des droits applicables aux actions différées émises dans le cadre du régime.

Malgré ce qui précède, les modifications au régime suivantes devront obtenir l'approbation à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin :

- a) une modification qui entraînerait l'augmentation du nombre d'actions différées pouvant être émises dans le cadre du régime;
- b) l'ajout de dispositions qui permettraient le transfert ou la cession des actions différées attribuées dans le cadre du régime, d'une façon différente de celle qui est présentée à la rubrique « *Cession d'actions différées* » ci-dessous;

- c) la modification des dispositions relatives à la modification de façon à conférer au conseil ou au comité de la rémunération des pouvoirs supplémentaires pour modifier le régime ou l'acquisition des droits sans obtenir l'approbation des actionnaires.

De plus, les modifications du régime suivantes doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin :

- a) une modification de la définition du terme « participant » ou des exigences d'admissibilité pour participer au régime si cette modification est susceptible d'accroître la participation des initiés;
- b) une modification des restrictions visant les administrateurs.

Si le conseil résilie le régime, les actions différées antérieurement portées au crédit du compte des participants demeureront en circulation et en vigueur, et seront réglées sous réserve des modalités et des conditions applicables du régime en vigueur immédiatement avant la résiliation et conformément à ces modalités et ces conditions.

Cession d'actions différées

Les droits ou la participation d'un participant dans le cadre du régime ne pourront en aucun cas être cédées, grevées, nanties, transférées ou aliénées de quelque façon que ce soit, sauf dans les cas suivants : (i) certains droits pourront être transmis à un bénéficiaire ou un représentant successoral advenant le décès d'un participant, aux termes d'un testament ou en vertu des lois sur la succession et la distribution; ou (ii) les actions différées pourront être cédées ou transférées vers le compte d'épargne libre d'impôt d'un participant si elles sont admissibles afin d'être détenues dans un tel compte.

Programme de réinvestissement des dividendes et d'achat de trésorerie

Le RRD offre aux actionnaires admissibles l'occasion de réinvestir les dividendes qu'ils reçoivent sur leurs actions ordinaires dans des actions ordinaires supplémentaires à un escompte par rapport au cours des actions ordinaires et sans engager de frais ou de commissions de courtage. Le texte qui suit présente les modalités du RRD.

Objectif

Le RRD permet aux actionnaires admissibles de réinvestir automatiquement une partie ou la totalité des dividendes en espèces versés sur les actions ordinaires dans des actions ordinaires supplémentaires et de faire des achats facultatifs d'actions ordinaires supplémentaires réglées en espèces.

Admissibilité

Sous réserve des restrictions décrites à la rubrique « Restrictions » ci-dessous, les actionnaires inscrits qui résident au Canada et qui détiennent au moins une action ordinaire entière sont admissibles pour participer au RRD. Les actionnaires canadiens véritables non inscrits pourront également participer au RRD, mais ils devraient communiquer avec leur intermédiaire pour savoir de quelle façon s'y prendre.

Adhésion – Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits pourront inscrire leurs actions ordinaires au RRD en remplissant une autorisation d'adhésion selon le modèle qui pourrait être approuvé par la Société et son représentant nommé à l'occasion pour administrer le RRD (pour les besoins de la présente rubrique, le « **mandataire pour le régime** »).

Adhésion – Actionnaires véritables

Les actions ordinaires des actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un intermédiaire doivent être inscrites au nom de leur porteur et inscrites de la façon décrite à la rubrique « Adhésion – Actionnaires inscrits » ci-dessous. Sinon, les actionnaires devront donner à leur intermédiaire l'instruction d'inscrire leurs actions ordinaires au RRD pour leur compte, si leur intermédiaire permet cette inscription.

Date de l'adhésion

Un porteur d'actions ordinaires inscrit deviendra un participant du RRD en date de la prochaine date de clôture des registres pour le versement de dividendes suivant la réception, par le mandataire pour le régime, du formulaire d'autorisation d'adhésion rempli par l'actionnaire, à condition que le mandataire pour le régime ait reçu le formulaire en cause au moins cinq jours ouvrables avant la date de clôture des registres en cause. La date

d'adhésion pour les actionnaires véritables non inscrits qui ont donné à un intermédiaire l'instruction d'inscrire leurs actions ordinaires au RRD sera établie en fonction des pratiques administratives de l'intermédiaire en cause. Toutefois, les demandes d'adhésion présentées au mandataire pour le régime par un intermédiaire moins de cinq jours ouvrables avant une date de clôture des registres pour le versement de dividendes seront traitées après la prochaine date de versement des dividendes.

Restrictions

La Société pourra, à son entière appréciation, décider à l'occasion qu'un actionnaire donné ou qu'un groupe d'actionnaires ne peut pas participer ou continuer de participer au RRD. Sans que cette affirmation pose de restrictions, la Société pourrait refuser le droit de participer au RRD à tout actionnaire si elle a des raisons de croire qu'il négocie des titres sur le marché ou qu'il accumule de façon artificielle des titres de la Société afin de profiter indûment du RRD au détriment de la Société.

Achat d'actions ordinaires dans le cadre du RRD

À chaque date à laquelle des dividendes en espèces sont versés sur les actions ordinaires (pour les besoins de la présente rubrique, une « **date de versement des dividendes** »), la Société versera l'ensemble des dividendes en espèces payables sur les actions ordinaires inscrites dans le cadre du RRD au mandataire pour le régime. Ces dividendes en espèces seront cumulés et utilisés par le mandataire pour le régime pour acheter des actions ordinaires (pour les besoins de la présente rubrique, les « **actions achetées avec des dividendes** ») pour le compte des participants au régime qui sont des actionnaires inscrits (pour les besoins de la présente rubrique, chacun, un « **participant inscrit** ») à chaque date de versement des dividendes. Les actions achetées avec des dividendes seront, à leur tour, inscrites au RRD. Après chaque date de versement des dividendes, le nombre d'actions achetées avec des dividendes, y compris les fractions calculées à la quatrième décimale, qui correspondra au montant global qui sera investi pour le compte du participant inscrit divisé par le « cours moyen » pertinent, au sens donné à ce terme à la rubrique « Prix des actions ordinaires » ci-dessous, sera porté au crédit du compte de chaque participant inscrit.

Achat facultatif d'actions ordinaires en espèces

Les participants au RRD pourront choisir de faire des achats facultatifs d'actions ordinaires en espèces dans le cadre du RRD selon un montant minimum de 100 \$, sous réserve d'un maximum de 10 000 \$ par année civile. Le mandataire pour le régime utilise les paiements facultatifs en espèces pour acheter des actions ordinaires à la première date de versement des dividendes suivant la réception d'un formulaire d'adhésion et d'un chèque, à condition que le formulaire et le chèque soient datés de la date qui tombe moins de 5 jours ouvrables avant une date de versement des dividendes et qu'ils soient reçus moins de 5 jours ouvrables avant une date de versement des dividendes. Les formulaires d'adhésion et les chèques datés d'une date qui tombe au moins 5 jours ouvrables avant une date de versement des dividendes et qui sont reçus au moins 5 jours ouvrables avant une date de versement des dividendes sont conservés aux fins d'investissement jusqu'à la prochaine date de versement des dividendes. Un participant au RRD n'est pas tenu de faire des paiements facultatifs en espèces ni de payer les montants susmentionnés. Aucun intérêt n'est versé aux participants du RRD à l'égard des fonds détenus aux fins d'investissement dans le cadre du RRD. Le nombre global d'actions ordinaires achetées grâce à des paiements facultatifs en espèces ne dépassera pas deux (2) pour cent du nombre total d'actions ordinaires de la Société en circulation au début de tout exercice.

Les paiements facultatifs en espèces admissibles faits par des participants inscrits sont accumulés et utilisés par le mandataire pour le régime pour acheter des actions ordinaires (pour les besoins de la présente rubrique, les « **actions visées par l'achat facultatif en espèces** ») pour le compte des participants inscrits en cause à chaque date de versement des dividendes. Les actions visées par l'achat facultatif en espèces sont, à leur tour, inscrites au RRD. Après chaque date de versement des dividendes, on porte au crédit du compte de chaque participant inscrit qui fait un achat facultatif en espèces le nombre d'actions visées par l'achat facultatif en espèces qui sont achetées pour le compte du participant inscrit, y compris les fractions calculées à la quatrième décimale, qui correspond au montant total à investir pour le compte du participant inscrit divisé par le cours moyen pertinent.

Les participants non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire pour connaître la procédure permettant d'effectuer des achats en espèces optionnels dans le cadre du RRD.

Prix des actions ordinaires

Ni la Société ni le mandataire pour le régime ne peut modifier directement ou indirectement le prix payé pour les actions achetées avec des dividendes ou les actions visées par l'achat facultatif en espèces (pour les besoins de la présente rubrique, collectivement, les « **actions du régime** ») achetées dans le cadre du RRD.

Le prix attribué à chaque action du régime, ou à chaque fraction de ces actions, acquise par le mandataire pour le régime conformément au RRD à chaque date de versement des dividendes (pour les besoins de la présente rubrique, le « **cours moyen** ») correspond à 97 % du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq jours de bourse précédant la date de versement des dividendes.

Retrait d'actions ordinaires dans le cadre du RRD

Les participants inscrits pourront retirer en totalité ou en partie leurs actions ordinaires entières détenues par le mandataire pour le régime conformément au RRD à tout moment sur demande écrite adressée au mandataire pour le régime.

Fermeture du compte d'un participant

Les participants inscrits pourront mettre fin à leur participation au RRD à tout moment sur remise d'un avis écrit au mandataire pour le régime.

Droits de vote liés aux actions du régime

Les participants inscrits pourront exercer les droits de vote liés aux actions du régime entières détenues par le mandataire pour le régime pour leur compte, de la même façon que les droits de vote liés à toute autre action ordinaire, soit en personne, soit par procuration. Le mandataire pour le régime fera parvenir aux participants inscrits, dès que possible après leur réception, tous les documents relatifs à la sollicitation de procurations.

Résiliation ou modification du RRD

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des organismes de réglementation ou des bourses de valeurs, la Société pourra modifier ou suspendre, en totalité ou en partie, ou résilier le RRD à tout moment, sur remise d'un préavis à l'ensemble des participants au RRD, sans obtenir leur consentement ni leur approbation. Si le RRD est résilié par la Société, le mandataire pour le régime remettra à chaque participant inscrit un certificat d'actions ordinaires attestant les actions du régime entières détenues par le participant inscrit en cause dans le cadre du RRD, accompagné du produit relatif à toute fraction d'action, conformément à ce qui est décrit à la rubrique « Prix des actions ordinaires » ci-dessus. Advenant la suspension du RRD, le mandataire pour le régime ne fera aucun investissement à une date de versement des dividendes suivant la date de prise d'effet de la suspension, ni pendant la durée de la suspension. Toute modification apportée au RRD doit être approuvée au préalable par la TSX.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Au 31 décembre 2018, 115 439 actions ordinaires étaient détenues dans le cadre du RAAE.

Résumé du RAAE

L'objectif du RAAE est d'inciter les employés de la Société et de ses filiales à devenir des actionnaires. Le RAAE est un régime de participation facultatif à grande échelle offert à tous les employés permanents et contractuels qui sont au service de la Société ou de l'une de ses filiales depuis au moins six mois, et leur participation au RAAE est entièrement facultative. Le RAAE prévoit que les personnes détenant plus de 5 % des actions émises et en circulation et les personnes pouvant participer au régime d'actions différées (y compris les administrateurs) ne pourront pas participer au RAAE.

Les employés peuvent choisir de contribuer annuellement selon un pourcentage maximal de 5 % de leur salaire brut annuel. Ces liquidités sont alors utilisées pour acquérir de nouvelles actions ordinaires (pour les besoins de la présente rubrique, les « **actions initiales** ») pour le participant. Conformément aux modalités du RAAE, si le participant conserve les actions initiales pendant 18 mois (pour les besoins de la présente rubrique, la « **période d'acquisition des droits** »), il devient admissible à recevoir de la Société un nombre supplémentaire d'actions ordinaires correspondant à 33⅓ % des actions initiales et la valeur correspondant aux dividendes attribués sur les actions ordinaires supplémentaires au cours de la période d'acquisition des droits (pour les besoins de la présente

rubrique, les « **actions attribuées par la Société** »), en plus du règlement des frais et des commissions (s'il y a lieu) relatives à l'achat des actions versées dans le RAAE.

Fonctionnement du RAAE

Les employés de la Société et de ses filiales disposent de trois options pour acquérir des actions initiales dans le cadre du RAAE, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- a) les employés peuvent obtenir un prêt pour acheter des actions initiales dans le cadre du RAAE. Le prêt, et l'intérêt à son égard, doivent être remboursés sur une période d'environ 12 mois à compter de la date du prêt par des déductions à la source. Toutefois, si le participant cesse d'être un employé de la Société ou de la filiale, le prêt et la totalité des intérêts seront remboursés immédiatement. Dans certains cas, les actions ordinaires du participant qui sont détenues dans le cadre du RAAE pourraient être vendues pour rembourser le prêt;
- b) les employés peuvent régler le montant intégral du prix d'achat de leurs actions initiales dans le cadre du RAAE au moment de l'émission des actions initiales;
- c) les employés peuvent autoriser leur employeur à prélever des retenues à la source sur leur salaire pour acheter des actions initiales à la prochaine date à laquelle les actions initiales seront offertes aux employés dans le cadre du RAAE.

À la date qu'elle choisira, la Société émettra en faveur des employés des actions initiales dans le cadre du RAAE avec les liquidités qui auront été prélevées sur le salaire des employés ou qui proviendront des paiements intégraux.

Les actions initiales acquises dans le cadre du RAAE sont nouvellement émises et soumises à l'approbation de la TSX. Les cotisations sont détenues par l'administrateur du RAAE. La Société peut émettre des actions initiales dans le cadre du RAAE jusqu'à une fois par mois.

Le prix d'acquisition des actions initiales est le prix par action ordinaire qui correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition.

Les actions initiales acquises dans le cadre du RAAE sont conservées dans le RAAE durant la période d'acquisition des droits de ces actions initiales. Immédiatement après la fin de la période d'acquisition des droits, ces actions initiales et les actions attribuées par la Société qui auront été émises à la fin de cette période ne seront pas réputées faire partie du RAAE pour les besoins du calcul du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation dans le cadre du RAAE.

Les participants pourront retirer leurs actions initiales de leur RAAE à tout moment avant la fin de la période d'acquisition des droits en mettant fin à leur participation au RAAE. Toutefois, la fermeture du compte fera en sorte que le participant n'aura pas le droit de recevoir les actions attribuées par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits.

Si un participant a démissionné de son emploi au sein de la Société ou d'une filiale ou a été congédié par la Société ou par une filiale pour quelque motif que ce soit, le participant renoncera au droit de toucher l'ensemble des actions attribuées par la Société dont les droits n'auront pas été acquis.

Le nombre maximal total d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du RAAE correspondra à 5 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation à tout moment. Le nombre maximal total d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société, y compris le RAAE et le régime d'actions différées, correspondra à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à tout moment.

Cession ou transfert d'actions ordinaires détenues dans le cadre du RAAE

Sauf avec le consentement de l'administrateur du RAAE (qui ne pourra être refusé de façon arbitraire ou déraisonnable) et sous réserve des lois applicables, aucun droit ni participation d'un participant dans les actions ordinaires achetées ou détenues pour son compte dans le cadre du RAAE ne sera, à tout moment avant la date d'acquisition pour ces actions, cessible, en totalité ou en partie, directement ou par effet de la loi ou de toute autre façon, sauf par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution

successorale. Toute tentative de cession d'actions ordinaires contraire aux modalités du RAAE sera sans effet. Malgré ce qui précède, des cessions pourront être effectuées avec l'approbation de la Société et des organismes de réglementation applicables, au besoin. Pour les besoins des présentes dispositions du RAAE, le terme « cession » comprend la création, l'octroi et la prise en charge d'une sûreté, d'un prêt hypothécaire, d'une charge, d'un privilège ou de droits semblables dans les actions ordinaires d'un participant détenues dans le cadre du RAAE.

En outre, aucun transfert de droits ou de participation d'un participant dans les actions ordinaires achetées ou détenues pour son compte dans le cadre du RAAE ne peut, sans le consentement de la Société, être effectué avant la date d'acquisition des droits à l'égard de ces actions ordinaires sans que le droit du participant relativement à des avantages supplémentaires auxquels il aurait eu droit relativement aux actions ordinaires lui soit retiré.

Modifications apportées au RAAE

Toutes les modifications apportées au RAAE seront approuvées par la majorité des administrateurs. Les actionnaires approuveront à la majorité simple toutes les modifications apportées au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du RAAE, ainsi que toute autre modification qui nécessite l'approbation des actionnaires conformément aux exigences des organismes de réglementation. Le comité de la rémunération pourra, à l'occasion (sans obtenir l'approbation des actionnaires, à moins que cette approbation soit requise par les organismes de réglementation compétents), modifier les dispositions du RAAE à condition qu'aucune modification ou résiliation du RAAE n'ait d'effet sur les droits des participants au RAAE de recevoir des titres ni n'ait pour effet de modifier les modalités d'un droit en cours d'un participant sans que celui-ci y ait préalablement consenti par écrit, et à condition également que le RAAE modifié soit approuvé par les organismes de réglementation (dont la TSX) et, si les organismes de réglementation en cause l'exigent, soit approuvé par les actionnaires, avant que des titres supplémentaires puissent être émis aux termes des dispositions du RAAE modifié. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les membres du conseil peuvent, sans obtenir l'approbation des actionnaires, apporter des modifications a) visant à corriger des erreurs, des incompatibilités mineures ou des ambiguïtés dans le texte du RAAE ou b) nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois applicables ou les exigences, les règles ou les politiques des organismes de réglementation (y compris les exigences et les politiques de la Bourse).

En outre, toute modification du RAAE qui a) entraînerait une augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RAAE, b) donnerait lieu à un escompte par rapport au prix d'achat payé par les participants pour les actions dans le cadre du RAAE, c) accroîtrait le nombre d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être émises en faveur de participants dans le cadre du RAAE à la fin de la période d'acquisition des droits de 18 mois ou d) entraînerait une modification des dispositions en matière de modification du RAAE, exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin.

RÉGIME DE DROITS

L'annexe B qui est jointe aux présentes est un résumé des caractéristiques du régime de droits qui a été adopté initialement en 2011 puis modifié et mis à jour la dernière fois en 2017 conformément à la convention relative au régime de droits. Le résumé est donné sous réserve du texte intégral du régime de droits, dont on peut se procurer un exemplaire auprès de la Société. Lorsqu'ils sont utilisés dans ce résumé sans y être définis, les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans la convention relative au régime de droits.

Les objectifs principaux du régime de droits sont de veiller à ce que, dans le cadre d'une offre visant le contrôle de la Société au moyen d'une acquisition des actions ordinaires, le conseil bénéficie d'un délai suffisant pour explorer et élaborer des solutions de rechange afin de maximiser la valeur pour les actionnaires, accorder un délai suffisant pour permettre la présentation d'offres concurrentielles, s'assurer que les actionnaires ont une occasion équivalente de participer à cette offre et leur procurer un délai suffisant pour évaluer convenablement l'offre et alléger la pression que subit habituellement l'actionnaire d'une société qui est visée par une offre.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

En mai 2017, le ministre des Transports a déposé à la Chambre des communes la *Loi sur la modernisation des transports* (Canada) (la « **Loi sur la modernisation des transports** »). La Loi sur la modernisation des transports aura pour effet de modifier la *Loi sur les transports au Canada* (la « **Loi sur les transports** ») pour faire passer la limite de propriété par des étrangers au sein des compagnies aériennes canadiennes de 25 % à 49 % pourvu qu'aucun non-Canadien ne détienne plus de 25 % des participations avec droit de vote et qu'aucun fournisseur de services aériens non-canadien ne détienne globalement plus de 25 % des participations avec droit de vote dans un transporteur canadien. En outre, la **Loi sur les transports** permet maintenant à la Société de vendre les actions ordinaires détenues par des non-Canadiens si des non-Canadiens sont propriétaires de plus de 49 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. La Loi sur la modernisation des transports est entrée en vigueur le 23 mai 2018. Le terme « Canadien », tel qu'il est employé dans le présent paragraphe et pour ce qui est de la Loi sur les transports, désigne un Canadien au sens donné à ce terme dans la Loi sur les transports.

Les statuts prévoient une restriction à l'endroit de toute personne ou de tout groupe de personnes associées qui sont des non-Canadiens, qui détiennent plus de 20 % des actions ordinaires, qui en sont propriétaires véritables ou qui exercent un contrôle sur un tel pourcentage de ces actions, et une disposition qui limite, proportionnellement, les droits de vote exercés par tous les non-Canadiens et les personnes qui ont des liens avec eux à toute assemblée des actionnaires à un total de 25 % du total des voix exprimées relativement à toute résolution. En outre, les statuts permettent à la Société de vendre les actions ordinaires détenues par des non-Canadiens si des non-Canadiens sont propriétaires de plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation. La Société surveille la propriété de ses actions ordinaires par des non-Canadiens en demandant semestriellement aux institutions financières qui détiennent des actions ordinaires pour le compte d'actionnaires de fournir des déclarations relatives à la propriété véritable. Ces déclarations permettent de connaître le nombre d'actions ordinaires détenues par des non-Canadiens. L'Office des transports du Canada reçoit une copie de ce rapport. La Société prévoit qu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, une proposition qui visera à rajuster cette limite à la valeur maintenant permise de 49 % en vertu de la Loi sur les transports sera soumise aux actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les restrictions en matière de propriété d'actions ordinaires par des non-Canadiens, veuillez vous reporter aux statuts de fusion de la Société, qui ont été déposées sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Le conseil est responsable de superviser le niveau de propriété des actions ordinaires et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que la Loi sur les transports et les statuts sont respectés.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les titres de la Société suivants sont négociés à la TSX et leurs symboles. Le tableau qui suit est un résumé de la fourchette des cours et du volume des opérations à la TSX, selon le cas, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Mois de l'exercice financier terminé en 2018		Actions ordinaires « EIF »	Déventures subordonnées émises en septembre 2012 « EIF.DB.E » ¹⁾	Déventures subordonnées émises en mars 2013 « EIF.DB.F » ¹⁾	Déventures subordonnées émises en février 2014 « EIF.DB.G »	Déventures subordonnées émises en juin 2016 « EIF.DB.H »	Déventures subordonnées émises en décembre 2017 « EIF.DB.I »	Déventures subordonnées émises en juin 2018 « EIF.DB.J » ²⁾
Janvier	Haut	35,59 \$	100,20 \$	103,25 \$	110,50 \$	103,99 \$	100,00 \$	s.o.
	Bas	32,88 \$	100,00 \$	99,99 \$	105,00 \$	102,50 \$	98,74 \$	
	Volume	1 825 990	138 000	770 000	209 000	801 000	10 496 000	
Février	Haut	35,50 \$	s.o.	102,50 \$	111,00 \$	103,25 \$	100,00 \$	s.o.
	Bas	30,43 \$		100,10 \$	104,50 \$	99,49 \$	96,00 \$	
	Volume	1 402 325		294 000	40 000	977 000	2 658 500	

Mois de l'exercice financier terminé en 2018		Actions ordinaires « EIF »	Débtentes subordonnées émises en septembre 2012 « EIF.DB.E » ¹⁾	Débtentes subordonnées émises en mars 2013 « EIF.DB.F » ¹⁾	Débtentes subordonnées émises en février 2014 « EIF.DB.G »	Débtentes subordonnées émises en juin 2016 « EIF.DB.H »	Débtentes subordonnées émises en décembre 2017 « EIF.DB.I »	Débtentes subordonnées émises en juin 2018 « EIF.DB.J » ²⁾
Mars	Haut	34,93 \$	s.o.	103,01 \$	112,01 \$	104,01 \$	101,01 \$	s.o.
	Bas	29,88 \$		100,00 \$	109,99 \$	99,75 \$	99,00 \$	
	Volume	2 008 663		778 000	264 000	549 000	3 690 000	
Avril	Haut	32,88 \$	s.o.	104,00 \$	110,00 \$	104,00 \$	101,20 \$	s.o.
	Bas	29,65 \$		103,00 \$	106,00 \$	101,00 \$	100,00 \$	
	Volume	1 334 162		746 000	208 000	339 000	1 772 000	
Mai	Haut	35,74 \$	s.o.	103,01 \$	113,00 \$	103,90 \$	103,00 \$	s.o.
	Bas	29,58 \$		98,51 \$	107,00 \$	101,00 \$	100,00 \$	
	Volume	1 974 497		443 000	167 000	406 000	2 455 000	
Juin	Haut	34,77 \$	s.o.	100,50 \$	109,01 \$	101,26 \$	101,50 \$	98,70 \$
	Bas	31,10 \$		100,00 \$	102,01 \$	98,00 \$	99,50 \$	97,00 \$
	Volume	1 421 303		3 338 850	206 000	600 000	2 464 000	3 869 000
Juillet	Haut	33,45 \$	s.o.	100,08 \$	106,00 \$	102,00 \$	106,95 \$	98,00 \$
	Bas	30,41 \$		99,12 \$	102,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	97,00 \$
	Volume	1 294 231		765 000	114 000	888 000	2 181 000	6 497 000
Août	Haut	35,34 \$	s.o.	s.o.	110,00 \$	102,50 \$	106,00 \$	99,24 \$
	Bas	31,82 \$			104,00 \$	100,00 \$	99,00 \$	97,50 \$
	Volume	1 785 963			168 000	573 000	1 392 000	3 514 000
Septembre	Haut	34,40 \$	s.o.	s.o.	108,00 \$	103,01 \$	103,00 \$	98,86 \$
	Bas	31,11 \$			104,00 \$	100,50 \$	99,50 \$	98,00 \$
	Volume	1 283 628			66 000	503 000	1 789 000	1 221 003
Octobre	Haut	33,28 \$	s.o.	s.o.	104,01 \$	102,50 \$	101,50 \$	99,00 \$
	Bas	29,15 \$			99,50 \$	100,50 \$	99,25 \$	97,99 \$
	Volume	2 130 787			92 000	363 000	1 088 000	2 311 000
Novembre	Haut	33,77 \$	s.o.	s.o.	108,00 \$	101,89 \$	102,48 \$	99,45 \$
	Bas	29,64 \$			101,20 \$	95,26 \$	97,50 \$	95,25 \$
	Volume	2 085 859			82 000	472 000	1 464 000	1 165 000
Décembre	Haut	31,48 \$	s.o.	s.o.	103,00 \$	99,75 \$	99,96 \$	96,89 \$
	Bas	25,58 \$			100,10 \$	94,06 \$	90,00 \$	90,00 \$
	Volume	2 467 713			383 000	537 000	1 345 000	609 000

Notes :

- 1) Les débtentes subordonnées émises en septembre 2012 et les débtentes subordonnées émises en mars 2013 ont été rachetées en 2018. Par conséquent, le tableau est un résumé de la fourchette des cours et du volume de négociation à la TSX pour ces débtentes du 1^{er} janvier 2018 au 11 janvier 2018 et au 17 juillet 2018, respectivement.
- 2) La négociation des débtentes subordonnées émises en juin 2018 à la cote de la TSX a débuté le 26 juin 2018. Par conséquent, le tableau est un résumé de la fourchette des cours et du volume de négociation à la TSX du 28 juin 2017 au 31 décembre 2018.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société n'a émis aucun titre qui n'était pas inscrit ou affiché à la cote d'une bourse ou d'un marché.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES SOUMIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires qui, à la connaissance de la Société, sont entières ou sont assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession au 31 décembre 2018.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres qui sont entières ou qui sont visés par une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	242 380 ¹⁾²⁾³⁾⁴⁾	0,77 %

Notes :

- 1) Un total de 112 295 actions ordinaires émises par la Société en faveur de MMAV Investment Corporation, un des anciens actionnaires de Ben Machine, dans le cadre de l'acquisition de Ben Machine sont visées par une convention d'entiercement intervenue en date du 2 juillet 2015 entre la Société, MMAV Investment Corporation et Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (dorénavant MLT Aikins LLP), à titre d'agent d'entiercement. Conformément à cette convention d'entiercement, la libération de 20 % des actions ordinaires initialement entières aura lieu au premier, au deuxième, au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaires de l'acquisition de Ben Machine, sauf si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Adrian Iacovelli (le dirigeant de MMAV Investment Corporation) auprès d'elle pour un motif valable (au sens donné au terme *for Cause* dans la convention d'entiercement) ou que M. Adrian Iacovelli démissionne, avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine. Le 2 juillet 2016, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la première date d'anniversaire. Le 2 juillet 2017, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la deuxième date d'anniversaire. Le 2 juillet 2018, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la troisième date d'anniversaire. Si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Adrian Iacovelli auprès d'elle pour un motif valable ou que M. Adrian Iacovelli démissionne avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, le reliquat des actions ordinaires qui seront encore entières seront automatiquement annulées. Si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Adrian Iacovelli sans motif valable ou que M. Adrian Iacovelli décède avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, M. Adrian Iacovelli sera réputé être constamment au service de Ben Machine jusqu'au cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, inclusivement, et il demeure entendu que MMAV Investment Corporation aura le droit de recevoir, et recevra, toutes les actions ordinaires entières conformément à la convention d'entiercement.
- 2) Un total de 112 295 actions ordinaires émises par la Société en faveur de Chantik Capital Corporation, un des anciens actionnaires de Ben Machine, dans le cadre de l'acquisition de Ben Machine sont visées par une convention d'entiercement intervenue en date du 2 juillet 2015 entre la Société, Chantik Capital Corporation et Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (dorénavant MLT Aikins LLP), à titre d'agent d'entiercement. Conformément à cette convention d'entiercement, la libération de 20 % des actions ordinaires initialement entières aura lieu au premier, au deuxième, au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaires de l'acquisition de Ben Machine, sauf si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Michael Iacovelli (le dirigeant de Chantik Capital Corporation) auprès d'elle pour un motif valable (au sens donné au terme *for Cause* dans la convention d'entiercement) ou que M. Michael Iacovelli démissionne, avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine. Le 2 juillet 2016, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la première date d'anniversaire. Le 2 juillet 2017, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la deuxième date d'anniversaire. Le 2 juillet 2018, 22 459 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la troisième date d'anniversaire. Si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Michael Iacovelli auprès d'elle pour un motif valable ou que M. Michael Iacovelli démissionne avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, le reliquat des actions ordinaires qui seront encore entières seront automatiquement annulées. Si Ben Machine met fin à l'emploi de M. Michael Iacovelli sans motif valable ou que M. Michael Iacovelli décède avant le cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, M. Michael Iacovelli sera réputé être constamment au service de Ben Machine jusqu'au cinquième anniversaire de l'acquisition de Ben Machine, inclusivement; il

demeure entendu que Chantik Capital Corporation aura le droit de recevoir, et recevra, toutes les actions ordinaires entières conformément à la convention d'entiercement.

- 3) Un total de 148 040 actions ordinaires émises par la Société en faveur de l'ancienne société Quest Windows dans le cadre de l'acquisition des actifs de l'ancienne société Quest Windows sont visées par une convention d'entiercement intervenue en date du 14 novembre 2017 (la « **date d'acquisition de Quest** ») entre la Société, Quest Windows, l'ancienne société Quest Windows et MLT Aikins LLP, à titre d'agent d'entiercement. Aux termes de cette convention d'entiercement, une tranche de 20 % des actions ordinaires initialement entières doivent être libérées en faveur de l'ancienne société Quest Windows aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'acquisition de Quest pourvu : a) qu'aux trois premiers anniversaires de l'acquisition des actifs de l'ancienne société Quest Windows, M. Martin Cash et Mme Jody Cash (les dirigeants de l'ancienne société Quest Windows) soient à l'emploi de Quest Windows ou qu'ils soient réputés l'être; et b) qu'aux quatrième et cinquième anniversaires de la date d'acquisition de Quest, M. Martin Cash ou Mme Jody Cash demeure à l'emploi de Quest Windows ou qu'il soit réputé l'être. La convention d'entiercement renferme certaines autres dispositions qui pourraient entraîner la libération immédiate de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires entières ou l'annulation des actions ordinaires entières. Le 14 novembre 2018, 29 608 actions ordinaires ont été libérées aux termes de la convention d'entiercement à la première date d'anniversaire.
- 4) Un total de 34 112 actions ordinaires émises par la Société en faveur de Kississing Lake Lodge Ltd. dans le cadre de l'acquisition de certains actifs et de certaines activités de Wings sont visées par une convention d'entiercement intervenue en date du 19 décembre 2018 entre la Société, Custom Helicopters, Perimeter LP, Kississing Lake Lodge Ltd. et MLT Aikins LLP, à titre d'agent d'entiercement. Aux termes de cette convention d'entiercement, une tranche de 100 % des actions ordinaires initialement entières doivent être libérées en faveur de Kississing Lake Lodge Ltd. le 24 juin 2020. La convention d'entiercement renferme certaines dispositions qui pourraient entraîner la libération immédiate de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires entières ou leur annulation.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Les noms des administrateurs et des membres de la direction sont indiqués ci-dessous (par ordre alphabétique). Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Administrateurs et membres de la direction

Brad Bennett, O.B.C. – administrateur

(Colombie-Britannique, Canada)¹⁾³⁾⁵⁾⁶⁾

M. Bennett (61 ans) a été président de McIntosh Properties Ltd., portefeuille d'immeubles et d'investissements, depuis 1990. M. Bennett a également siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées et est actuellement administrateur de UBC Properties Trust et fiduciaire de l'Institut Fraser.

Parmi les postes qu'il a occupés au sein de services publics, on compte celui de président du conseil de British Columbia Hydro, de président du conseil de MITACS, de président du conseil des gouverneurs de la University of British Columbia, de président du conseil du Okanagan University College, de président du conseil de la Kelowna General Hospital Foundation, de président du comité de l'immeuble du Rotary Centre for the Arts à Kelowna, d'administrateur de Powerex Inc., de coprésident de la Central Okanagan Hospice Campaign et de membre du conseil de la technologie du premier ministre.

M. Bennett a reçu un prix honorifique de la University of British Columbia en 2007, s'est vu décerner l'Ordre de la Colombie-Britannique en 2010 et a reçu un doctorat honorifique en droit de la University of British Columbia en 2011. M. Bennett s'est vu décerner la Médaille du jubilé de diamant de la reine en 2012. M. Bennett est devenu administrateur le 28 juillet 2009.

Gary Buckley, B. Comm – administrateur

(Manitoba, Canada)¹⁾²⁾³⁾⁶⁾⁸⁾

M. Buckley (58 ans) est actuellement président du comité de la rémunération. M. Buckley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of Alberta et il préside actuellement le Wellington Paige Group Inc., société de portefeuille pluridimensionnelle. M. Buckley travaille dans le secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement depuis 1983. Depuis 1998, M. Buckley est le copropriétaire et l'exploitant du Elkhorn Resort & Conference Center à Clear Lake, au Manitoba. M. Buckley est également l'actionnaire principal de Genesis Hospitality Inc., qui possède différents immeubles hôteliers en Alberta, au Manitoba et en Ontario. M. Buckley est également le propriétaire d'autres immeubles commerciaux et d'habitation résidentiels. Il est actuellement administrateur de Pavillion Global Markets et a siégé au conseil de Temple Hotels Inc. (auparavant Temple Real Estate Investment Trust) et de la Fondation Action Cancer Manitoba ainsi que d'autres organismes sans but lucratif. M. Buckley est administrateur depuis le 28 juillet 2009 et, auparavant, était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société.

Polly Craik – administratrice

Manitoba (Canada)¹⁾²⁾⁵⁾

M^{me} Craik (57 ans) est administratrice de sociétés. Elle est diplômée du programme avancé destiné aux hauts dirigeants du Massachusetts Institute of Technology, qu'elle a suivi de 1999 à 2004. En 2010, M^{me} Craik s'est vue décerner un diplôme honorifique du Red River College et, en 2016, elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour sa contribution communautaire exceptionnelle décerné par la Manitoba Chamber of Commerce.

Elle a été propriétaire de Fine Line Communications Ltd., entreprise à capital fermé canadienne, où elle a géré la croissance pendant 30 ans, soit jusqu'au dessaisissement de l'entreprise en 2015. M^{me} Craik est actuellement administratrice de la Western Canada Lottery Corporation et administratrice fondatrice de Vexxit Inc. Elle est également administratrice émérite du Manitoba Business Council et membre du conseil de la Lake of the Woods Water Sustainability Foundation. Elle a été présidente du conseil de Manitoba Liquor & Lotteries Corporation, présidente du conseil du Business Council of Manitoba, présidente du conseil du Manitoba Business Council et présidente du conseil de CentreVenture Development Corporation. M^{me} Craik est administratrice depuis le 9 mai 2018 et était auparavant administratrice non membre de la direction au sein du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatial et de l'aviation, avant son élection au conseil.

Allan Davis, CPA, CA – administrateur

(Ontario, Canada)¹⁾²⁾³⁾⁶⁾

M. Davis (64 ans) est administrateur de sociétés. M. Davis est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université du Manitoba. Il est un comptable professionnel agréé et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba. M. Davis est actuellement président et administrateur de AFD Investments Inc., société d'experts-conseils en gestion qui se spécialise dans les secteurs du transport, de la distribution et de la fabrication. M. Davis est également président indépendant du conseil des fiduciaires et membre du comité d'audit de Boyd Group Income Fund. M. Davis est devenu administrateur le 15 mai 2014. Avant son élection au conseil, M. Davis était un membre externe du comité consultatif sur le secteur manufacturier avant son élection au conseil d'administration.

Gary Filmon c.p., O.C., O.M., LLD., IAS.A – administrateur et président du conseil

(Manitoba, Canada)¹⁾⁴⁾⁶⁾⁸⁾

M. Filmon (76 ans) est actuellement président du conseil. M. Filmon est un administrateur de sociétés. M. Filmon est titulaire d'une maîtrise en génie civil de l'Université du Manitoba. M. Filmon a été premier ministre de la province du Manitoba de 1988 à 1999. Il a auparavant été administrateur de Canadian Natural Resources Limited, de Manitoba Telecom Services Inc., de Moffat Communications Ltd. et de Pollard Banknote Limited, administrateur et président du conseil de FWS Construction Ltd., administrateur et vice-président du conseil de Wellington West Capital Inc., et président du Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité du Canada. M. Filmon est membre de l'Ordre du Manitoba et officier de l'Ordre du Canada. M. Filmon a été membre du conseil de l'IAS et a reçu le titre IAS.A en 2015. M. Filmon est administrateur depuis le 28 juillet 2009 et, auparavant, était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société.

Duncan D. Jessiman c.r. – administrateur et vice-président directeur

(Manitoba, Canada)⁵⁾⁶⁾⁷⁾⁸⁾⁹⁾

M. Jessiman (72 ans), est actuellement président du comité de communication de l'information et du comité sur la concurrence, ainsi que vice-président directeur responsable des projets spéciaux. M. Jessiman est titulaire

d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba et a élaboré le concept de la Société avec M. Pyle et a participé à son lancement en 2002. M. Jessiman agissait initialement à titre de président du conseil et chef de la direction de la Société, mais a abandonné la présidence du conseil en 2005 conformément aux pratiques de bonne gouvernance du moment. Il a par la suite quitté son poste de chef de la direction le 1^{er} août 2006 pour des motifs familiaux et est devenu vice-président directeur responsable des projets spéciaux.

Avant de fonder la Société, M. Jessiman a pratiqué le droit à Winnipeg, dans les secteurs du droit des sociétés, du droit commercial et des valeurs mobilières. M. Jessiman a été membre du comité consultatif local de Winnipeg de la Bourse de croissance TSX; a siégé au conseil de Consolidated Properties Ltd., société inscrite à la cote de la TSX, de Geocrude Energy Inc., société inscrite à la cote de la TSX, qui a été acquise par Canada North West Energy Inc., de Pan Cana Industries Ltd., société inscrite à la cote de la TSX qui a été acquise par Geocrude Energy Inc., et de Enerplus Energy Services Ltd., société de gestion de Enerplus Resources Fund. M. Jessiman est actuellement président de deux sociétés privées : Progressive Holdings Inc. et Vexxit Inc. M. Jessiman consacre une grande partie de son temps de travail aux affaires la Société. M. Jessiman siège au conseil depuis le 28 juillet 2009 et, auparavant, était un fiduciaire.

Serena Kraayeveld, FCPA, FCA, IAS.A – administratrice

(Manitoba, Canada)¹⁾²⁾⁴⁾⁵⁾

M^{me} Kraayeveld (68 ans) est actuellement présidente du comité de gouvernance. M^{me} Kraayeveld est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université du Manitoba et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba et du Canada. L'Institut des comptables agréés du Manitoba lui a décerné le titre de FCA en 1990. Avant son retrait de la pratique publique en 2008, M^{me} Kraayeveld était associée en fiscalité au sein de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., où elle fournissait des services-conseils en fiscalité et en affaires à des clients des secteurs public et privé évoluant dans un éventail de secteurs. De plus, M^{me} Kraayeveld a agi à titre d'associés-directrice du bureau de Winnipeg de Coopers & Lybrand, à titre d'associée responsable de la pratique fiscale à Winnipeg de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et à titre de membre du conseil de partenariat de ces entreprises.

M^{me} Kraayeveld est membre de l'IAS et a reçu le titre IAS.A en 2008. Parmi les conseils auxquels elle a siégé, on compte celui de CAA Manitoba, de l'Institut des comptables agréés du Manitoba, de la Fondation canadienne de la fiscalité, de Centraide Winnipeg, du Manitoba Theatre Centre, de Canards Illimités Canada et du YWCA de Winnipeg. M^{me} Kraayeveld est administratrice depuis le 10 novembre 2011.

Michael Pyle, MBA, IAS.A. – administrateur et chef de la direction

(Manitoba, Canada)⁵⁾⁶⁾⁷⁾⁸⁾⁹⁾

M. Pyle (54 ans) est actuellement chef de la direction de la Société. M. Pyle a, avec M. Jessiman, élaboré le concept initial de la Société en 2002. M. Pyle occupe le poste de chef de la direction depuis le 1^{er} août 2006.

M. Pyle est titulaire d'un baccalauréat ès arts (en économie) et d'un MBA (finance) de l'université du Manitoba. Il a occupé des postes de plus en plus importants, jusqu'à la présidence, au sein du Fonds de revenu Arctic Glacier (et de l'entité qui l'a précédé, The Arctic Group Inc.) de 1998 à 2002. Il a auparavant travaillé au sein de RoyNat Capital, à Winnipeg, de 1990 à 1996 et de 1997 à 1998. M. Pyle a été vice-président du développement des affaires au sein de Westsun International Inc., à Winnipeg, de 1996 à 1997.

M. Pyle siège actuellement au conseil de CentrePort Canada Inc., du Business Council of Manitoba et de l'équipe de football les Blue Bombers de Winnipeg. M. Pyle consacre la majorité de son temps aux affaires de la Société. M. Pyle est membre de l'IAS et a reçu le titre IAS.A en 2017. M. Pyle est chef de la direction et administrateur de la Société depuis le 28 juillet 2009. Auparavant, M. Pyle était chef de la direction et un fiduciaire d'une société remplacée par la Société.

Melissa Sonberg, B.Sc., M.H.A., IAS.A – administratrice

(Québec, Canada)¹⁾⁴⁾⁵⁾

M^{me} Sonberg (58 ans) est administratrice de sociétés ainsi que professeure auxiliaire et cadre résidente à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, où elle est spécialisée en stratégies en matière de rémunération, en dynamique au sein de groupes et en développement du leadership.

M^{me} Sonberg a entrepris sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada en 1991. Au cours des dix années qu'elle a passées à travailler auprès du transporteur aérien, elle a occupé différents

postes de cadre dans les secteurs du service à la clientèle, de l'exploitation et de l'administration. En 2001, M^{me} Sonberg est devenue membre de l'équipe fondatrice d'Aéroplan et a été un membre clé de l'équipe de gestion d'Aéroplan lorsqu'elle est devenue une entité commerciale distincte, a réalisé un premier appel public à l'épargne et a accru la portée de ses activités internationales, dorénavant appelées AIMIA, grâce à de multiples acquisitions et coentreprises à l'échelle internationale. Au cours de 12 années qu'elle a passées au sein de AIMIA, M^{me} Sonberg a occupé les postes de première vice-présidente, Ressources humaines et affaires commerciales et de première vice-présidente, Marques mondiales, communications et affaires externes.

M^{me} Sonberg a une expérience approfondie à titre de membre de conseils d'administration et de conseils consultatifs. Elle siège actuellement au conseil de Hydro One Limited, de l'Association canadienne des professionnels de la vente, de Women in Capital Markets et de Equitas – Centre international pour la promotion des droits de l'homme ainsi qu'au conseil consultatif d'une grande entreprise familiale québécoise. Par le passé, elle a siégé au conseil de MD Financial Holdings, de Via Rail Canada, de Rideau Recognition Solutions Inc. et du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sonberg siège au conseil depuis le 9 mai 2018.

Donald Streuber, FCPA, FCA – administrateur

(Manitoba, Canada)¹⁾²⁾⁴⁾⁵⁾⁸⁾

M. Streuber (61 ans) préside actuellement le comité d'audit et le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation. M. Streuber est président directeur et chef de la direction de Bison Transport Inc. Bison est l'un des plus importants transporteur commercial par camion au Canada et est reconnue comme l'une des 50 sociétés les mieux gérées du Canada depuis 20 ans. Il est comptable professionnel agréé et est membre de l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Avant de se joindre à Bison en 1999, M. Streuber était associé au sein de Sill Streuber Fiske & Company, comptables agréés. M. Streuber a reçu le titre de FCA par l'Institut des comptables agréés du Manitoba en 2012.

M. Streuber est ancien président du conseil de CentrePort Canada Inc., ancien président du conseil de l'Alliance Canadienne du Camionnage, ancien président du conseil du Business Council of Manitoba, ancien président du conseil du Providence College and Seminary, membre du Conseil canadien des affaires, et vice-président du conseil du Assiniboine Park Conservancy. M. Streuber est administrateur depuis le 28 juillet 2009 et, auparavant, était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société.

Edward Warkentin, LL.B. – administrateur

(Manitoba, Canada)¹⁾³⁾⁶⁾⁸⁾

M. Warkentin (69 ans) est actuellement président du comité consultatif sur le secteur manufacturier. M. Warkentin est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Winnipeg, d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba et est membre des Barreaux de l'Ontario et du Manitoba depuis plus de 35 ans. M. Warkentin est l'ancien associé-directeur de Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (désormais MLT Aikins LLP), où il a exercé dans le secteur du droit des affaires et du droit commercial.

M. Warkentin a auparavant été administrateur et président du conseil de Youth for Christ (Winnipeg) Inc., administrateur de Manitoba Mineral Resources Ltd. et administrateur du conseil de gestion de la Grace Hospital. M. Warkentin est actuellement fiduciaire et président du conseil de Artis Real Estate Investment Trust, émetteur inscrit à la cote de la TSX. Il est également administrateur ou dirigeant de plusieurs sociétés fermées et de plusieurs fondations, et est membre du chapitre manitobain de l'IAS. M. Warkentin est administrateur depuis le 28 juillet 2009 et, auparavant, était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société.

Carmele Peter, LL.B. – présidente

(Manitoba, Canada)

M^{me} Peter (53 ans), avocate, s'est jointe à l'équipe de direction de la Société en novembre 2012 à titre de chef des services administratifs. En juillet 2014, elle est devenue présidente de la Société. Avant de se joindre à la Société, M^{me} Peter a pratiqué le droit pendant plus de 23 ans au sein de Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (désormais MLT Aikins LLP), où elle s'est spécialisée dans les secteurs transactionnel et fiscal. Au cours de sa carrière d'avocate, elle a représenté plusieurs clients et a participé à plusieurs opérations importantes, notamment la vente de Craig Media Inc., l'acquisition de Allstream Inc., la vente des annuaires commerciaux de MTS et l'acquisition des Jets de Winnipeg.

Darwin Sparrow – chef de l’exploitation

(Manitoba, Canada)⁹⁾

M. Sparrow (52 ans) est le chef de l’exploitation de la Société et est responsable de l’exploitation de la Société. M. Sparrow s’est joint à une société remplacée par la Société en mars 2008 à titre de vice-président et chef de l’exploitation du volet manufacturier. M. Sparrow a travaillé pendant 19 ans dans le secteur manufacturier avant de se joindre à une société remplacée par la Société et il a des antécédents prouvés en réalisation du plein potentiel d’entreprises. M. Sparrow a une vaste expérience en gestion d’usines multiples exerçant des activités transfrontalières.

Dianne Spencer – secrétaire générale

(Manitoba, Canada)⁹⁾

M^{me} Spencer (54 ans) s’est jointe à l’équipe de direction d’une société remplacée par la Société en août 2005 à titre de gestionnaire au Service de la conformité, où elle est principalement responsable de superviser la propriété d’actions ordinaires par des canadiens et de s’assurer que toutes les obligations de dépôt sont respectées relativement aux actions ordinaires, aux questions touchant les valeurs mobilières et à l’ensemble des dépôts que la Société et ses filiales doivent respecter. Avant de se joindre à la Société, elle était au service de Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP à titre d’adjointe juridique spécialisée dans le droit des entreprises, le droit commercial et les valeurs mobilières. M^{me} Spencer est devenue secrétaire générale de la Société le 28 juillet 2009. Auparavant, M^{me} Spencer était secrétaire générale d’une société remplacée par la Société.

Adam Terwin, CPA, CA, CFA – chef du développement des affaires

(Manitoba, Canada)⁷⁾⁹⁾

M. Terwin (39 ans), comptable professionnel agréé et analyste financier agréé, s’est joint en juillet 2005 à l’équipe de direction d’une société remplacée par la Société. M. Terwin a agi à titre de chef des finances du Fonds et, par la suite, de la Société jusqu’en juillet 2014, lorsqu’il est devenu chef du développement des affaires de la Société. Avant de se joindre à une société remplacée par la Société, il était au service de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. M. Terwin a été inscrit dans la liste d’honneur nationale pour l’excellence en matière d’évaluation uniforme de l’Institut canadien des comptables agréés. Il est titulaire d’un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l’université du Manitoba, où il a reçu la médaille d’or pour la plus forte note à la I.H. Asper School of Business, ainsi que des médailles en comptabilité et en finance décernées dans le cadre du programme de la I.H. Asper School of Business. M. Terwin est responsable de diriger les activités d’acquisition de la Société, ainsi que les initiatives de croissance stratégique pour les entités existantes de la Société.

David White – vice-président, Aviation

(Manitoba, Canada)

M. White (56 ans) est responsable de la sécurité et de l’exploitation au sein de la division aviation de la Société. Il a été embauché en juillet 2016 à titre de vice-président, Aviation, sécurité et intégration et il est passé à son poste actuel au cours du premier trimestre de 2018. Avant de se joindre à la Société, M. White comptait plus de 30 ans d’expérience au sein du secteur de l’aviation, dont les quinze dernières années auprès de Transports Canada. Au cours de sa carrière au sein de Transports Canada, M. White a occupé différents postes de haut dirigeant dotés de responsabilités régionales et nationales, notamment directeur associé de l’exploitation, directeur intérimaire responsable des normes, directeur régional intérimaire responsable de l’aviation civile, ainsi que de nombreux autres postes en gestion des risques et en exploitation. Il a une vaste expérience en exploitation dans les régions nordiques et les régions éloignées. M. White est titulaire d’une maîtrise ès arts en leadership, de certifications en aviation, en gestion de la sécurité, en système de qualité; et il porte le titre de technicien d’entretien d’aéronef depuis plus de 25 ans. À titre de professionnel de l’aviation, il a axé sa carrière multidimensionnelle sur la sécurité et l’efficacité en matière d’exploitation.

Notes :

- 1) Administrateur indépendant.
- 2) Membre du comité d’audit.
- 3) Membre du comité de la rémunération.
- 4) Membre du comité de gouvernance.
- 5) Membre du comité consultatif sur le secteur de l’aérospatiale et de l’aviation.
- 6) Membre du comité consultatif sur le secteur manufacturier.
- 7) Membre du comité de communication de l’information et de la concurrence.
- 8) Auparavant, fiduciaire d’une société remplacée par la Société
- 9) Auparavant, fiduciaire d’une société remplacée par la Société.

Propriété de titres globale

À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la direction actuels de la Société ont, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un total de 2 690 233 actions ordinaires (environ 8,5 % des actions ordinaires émises et en circulation) ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions. En outre, les administrateurs et les membres de la direction actuels de la Société détiennent un total de 665 162 actions différées émises dans le cadre du régime d'actions différées, et les droits rattachés à 597 961 de ces actions différées étaient acquis. De façon combinée, les administrateurs et les membres de la direction actuels de la Société ont, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un total de 3 355 395 actions ordinaires et actions différées (environ 10,4 % du total des actions ordinaires émises et en circulation et des actions différées émises dans le cadre du régime d'actions différées) ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions.

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ni aucun membre de la direction de la Société ni aucun actionnaire qui détient un nombre d'actions ordinaires suffisant pour influencer significativement le contrôle de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, fiduciaire ou chef de la direction d'un autre émetteur qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; a, après la cessation de ces fonctions, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières; ou, au cours de l'année suivant la cessation de ces fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclut un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M. Gary Filmon est un fiduciaire de Arctic Glacier Income Fund qui, le 22 février 2012, a demandé à la Cour du banc de la Reine du Manitoba, et a obtenu, la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* alors qu'elle procédait à une réorganisation et lançait un processus de sollicitation de vente et d'investissement, lequel a été réalisé le 27 juillet 2012. La conciliation des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* aux États-Unis en vertu du Chapter 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, tel qu'il peut être modifié, a été effectuée avant le début du processus de sollicitation de vente et d'investissement.

M. Edward Warkentin est un administrateur de All in West! Capital Corporation, société propriétaire de différents hôtels situés en Alberta qui n'a pas été en mesure d'honorer ses engagements envers les créanciers au cours du ralentissement économique en Alberta. À la suite d'une demande déposée par les prêteurs hypothécaires de la société, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta a nommé en 2016 un séquestre pour les hôtels de la société et elle a émis en 2017 une ordonnance autorisant la vente des hôtels. De plus, à la suite du défaut de la société de déposer ses états financiers audités, les autorités de réglementation en valeurs mobilières du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont prononcé en 2016 une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux titres de la société qui est encore en vigueur.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur ni aucun membre de la direction de la Société ni aucun actionnaire qui détient un nombre d'actions ordinaires suffisant pour influencer significativement le contrôle de la Société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement avec une autorité en valeurs mobilières, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou d'autres sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considéré comme important par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

Aucun administrateur ni aucun membre de la direction de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite ou fait une cession volontaire de ses biens, présenté une proposition aux termes des lois sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Renseignements sur le conseil

Les renseignements que la direction fournit au conseil sont sensibles. Le conseil doit avoir pleinement confiance dans le processus de collecte et d'analyse des données et des fonctions de communication de l'information par la direction. Les administrateurs estiment qu'on leur fournit tous les renseignements nécessaires et que l'information est suffisante pour faciliter la prise de décision. Le conseil surveille continuellement la nature des renseignements dont il a besoin et qui lui sont fournis afin de lui permettre d'établir s'il pourrait repérer plus efficacement les problèmes et les occasions pour la Société et ses filiales.

Comités de la Société

Au 31 décembre 2018, il y avait onze administrateurs (en ordre alphabétique) : M. Brad Bennett, M. Gary Buckley, M^{me} Polly Craik, M. Allan Davis, M. Gary Filmon, M. Duncan D. Jessiman, M^{me} Serena Kraayeveld, M. Michael Pyle, M^{me} Melissa Sonberg, M. Donald Streuber et M. Edward Warkentin. M. Gary Filmon est actuellement président du conseil. La Société compte six comités, soit un comité d'audit (le « **comité d'audit** »), un comité de la rémunération (le « **comité de la rémunération** »), un comité de gouvernance (le « **comité de gouvernance** »), un comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation (le « **comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation** »), un comité consultatif sur le secteur manufacturier (le « **comité consultatif sur le secteur manufacturier** ») et un comité de communication de l'information et de la concurrence (le « **comité de la communication de l'information et de la concurrence** »).

Pour aider la Société et ses comités à s'acquitter de leurs tâches, les comités peuvent retenir les services de personnes ayant un savoir-faire particulier, aux frais de la Société. De plus, chacun des administrateurs peut retenir les services de personnes ayant un savoir-faire particulier, aux frais de la Société, avec l'approbation préalable de la majorité des administrateurs non reliés.

Comité d'audit

Mandat du comité d'audit

La Société a adopté un mandat pour le comité d'audit, qui établit la composition du comité d'audit ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures. Le mandat du comité d'audit figure à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

Responsabilités et fonctions

Les responsabilités et les fonctions du comité d'audit comprennent ce qui suit :

- a) aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires relatives aux politiques en matière de comptabilité, aux pratiques en matière de communication de l'information et aux contrôles internes, ainsi qu'à l'égard de ses politiques et pratiques en matière de gestion de risques, tant sur le plan financier qu'opérationnel;
- b) maintenir des liens de communication directs avec le chef des finances et avec l'auditeur externe;
- c) superviser l'étendue et le coût de l'activité de l'auditeur externe, et évaluer son rendement;
- d) examiner formellement le maintien en poste ou le remplacement de l'auditeur externe et revoir tous les enjeux rattachés à un remplacement de l'auditeur externe, y compris les désaccords entre la Société et l'auditeur externe au sujet de l'opinion de l'auditeur externe, de ses compétences ou de ses commentaires;
- e) recommander au conseil un cabinet de comptables externes aux fins d'approbation par les actionnaires; revoir et approuver les modalités de son mandat; revoir et approuver les honoraires, la portée et le moment de l'audit, et constater et approuver à l'avance les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit (qui ne constituent pas des services non liés à l'audit interdits) qui seront fournis par l'auditeur externe, ainsi que leurs coûts, et examiner l'incidence de la prestation de ces services sur la préservation de son indépendance et revoir les politiques d'embauche de la Société à l'égard des employés actuels et anciens de l'auditeur externe;
- f) examiner et recommander au conseil d'approuver les états financiers annuels audités, les rapports de gestion et l'aperçu stratégique de la Société;
- g) revoir les états financiers trimestriels non audités, les rapports sur les résultats trimestriels et les rapports de gestion de la Société avant leur publication, en portant une attention particulière à la présentation de sujets inhabituels ou sensibles comme la déclaration d'opérations entre personnes apparentées, des événements non récurrents importants, des risques considérables, des modifications dans les principes comptables et les estimations des réserves, toutes les variations importantes entre les périodes de déclaration comparative, et approuver la publication des états financiers trimestriels non audités et les rapports des résultats trimestriels de la Société;
- h) revoir l'ensemble des renseignements financiers donnés dans les notices annuelles, les communiqués, les prospectus, les autres notices d'offre ou les autres documents exigeant l'approbation du conseil;
- i) revoir l'énoncé de la responsabilité de la direction pour les états financiers qui a été signé par la haute direction et inclus dans un document diffusé, et examiner et approuver l'énoncé portant sur le rôle du comité d'audit, qui a été signé par le président du comité d'audit et inclus dans des documents diffusés;
- j) passer en revue les litiges, les réclamations ou les autres impondérables, notamment les avis d'imposition, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, et superviser leur communication dans des documents qu'il passe en revue;
- k) examiner la pertinence et la qualité des politiques en matière de comptabilité appliquées dans le cadre de l'élaboration des états financiers de la Société, et examiner toute modification proposée à ces politiques;
- l) examiner avec l'auditeur externe le contenu du rapport d'audit annuel et revoir les principales recommandations que l'auditeur externe propose pour resserrer les contrôles internes de la Société;

- m) revoir les résultats de l’audit externe, les problèmes importants rencontrés dans l’exécution de l’audit ainsi que le contenu des lettres de recommandation rédigées par l’auditeur externe à la Société, et la réponse de la direction à celles-ci;
- n) revoir chaque année un rapport sur la fonction de l’audit relativement au mandat, à l’organisation, à la dotation en personnel, à l’indépendance, au rendement et à l’efficacité des services d’audit, recevoir et approuver le plan d’audit annuel et obtenir des garanties en matière de conformité aux normes professionnelles de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA) et aux normes réglementaires d’autres organismes applicables;
- o) superviser la responsabilité de la direction en matière de conception, d’installation et de maintien d’un environnement de contrôle efficace; approuver à l’avance les services liés au contrôle interne effectué par l’auditeur externe, et recevoir des rapports réguliers sur les politiques et procédures de contrôle interne de la Société, en mettant l’accent sur les contrôles en matière de comptabilité et de finance, et recommander des modifications au besoin;
- p) examiner les problèmes importants non résolus entre la direction et l’auditeur externe qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l’information financière ou les contrôles internes la Société;
- q) examiner les questions suivantes et formuler des recommandations au conseil à ce sujet :
 - (i) les politiques de la Société en matière de couverture, d’investissement, de crédit et de gestion de risque;
 - (ii) le repérage, l’analyse et les procédures de gestion des risques de la Société;
- r) revoir, avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, les politiques et pratiques relativement à l’examen régulier des dépenses et des avantages indirects des dirigeants, notamment l’utilisation des actifs de la Société;
- s) faire rapport chaque année à l’ensemble du conseil sur le stade d’évolution des points à l’ordre du jour annuel du comité d’audit, et formuler des recommandations appropriées.

Composition

Le comité d’audit est composé de Donald Streuber (président), Gary Buckley, Polly Craik, Allan Davis et Serena Kraayeveld, qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinente

Le comité d’audit est chargé de superviser la qualité et l’intégrité de l’information financière de la Société. De plus, le conseil a établi qu’au moins un membre du comité d’audit doit avoir les caractéristiques d’un expert financier du comité d’audit, et il a été établi qu’il s’agissait de M. Streuber. La décision du conseil n’impose pas à M. Streuber des fonctions, des obligations ou des responsabilités supérieures ni n’a d’incidences sur les fonctions, les obligations ou les responsabilités des autres membres du comité d’audit ou du conseil.

M. Streuber, FCPA, FCA, président du comité d’audit, est un expert financier du comité d’audit et un comptable professionnel agréé, et est un membre de Chartered Professional Accountants of Manitoba qui a obtenu le titre de comptable agréé en 1985 et, en 2012, l’Institut des comptables agréés du Manitoba lui a décerné le titre de fellow (FCA). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences de M. Streuber pour siéger au comité d’audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Administrateurs et membres de la direction – Donald Streuber, FCPA, FCA – administrateur »

M. Buckley est titulaire d’un baccalauréat en commerce de la University of Alberta et compte plusieurs années d’expérience dans le secteur hôtelier, ce qui le rend admissible pour siéger au comité d’audit. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences de M. Buckley pour siéger au comité d’audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Administrateurs et membres de la direction – Gary Buckley, B. Comm – administrateur ».

M^{me} Craik est diplômée du programme de gestion avancée (*Advanced Management Program*) du Massachusetts Institute of Technology et elle s’est vue décerner un diplôme honorifique du Red River College. Elle a été

propriétaire de Fine Line Communications Ltd., entreprise à capital fermé canadienne, où elle a géré la croissance pendant plus de 25 ans jusqu'au dessaisissement de l'entreprise. Son expérience en affaires ainsi que ses mandats antérieurs au sein d'autres conseils d'administration lui ont permis d'acquérir une maîtrise des états financiers et de l'évaluation des risques stratégiques et commerciaux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences de M^{me} Craik pour siéger au comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Administrateurs et membres de la direction – Polly Craik – administratrice ».

M. Davis, CPA, est un expert financier du comité d'audit et est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université du Manitoba. Il est un comptable professionnel agréé et est membre de Chartered Professional Accountants of Manitoba. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences de M. Davis pour siéger au comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Administrateurs et membres de la direction – Allan Davis, CPA, CA – administrateur ».

M^{me} Kraayeveld, FCPA, FCA, est une experte en finance du comité d'audit et est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'université du Manitoba, et est une comptable professionnelle agréée et est membre de Chartered Professional Accountants of Manitoba. M^{me} Kraayeveld s'est vue décerner le titre de FCA par l'Institut des comptables agréés du Manitoba et a complété le programme de perfectionnement des administrateurs offert par l'Institut des administrateurs de sociétés et a obtenu le titre de IAS.A. Avant de prendre sa retraite, M^{me} Kraayeveld a cumulé plusieurs années d'expérience en pratique privée à titre d'associée responsable du secteur fiscal à Winnipeg, où elle a fourni des services-conseils en fiscalité et en affaires à des clients de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et, auparavant, à titre d'associée-directrice au sein de Coopers & Lybrand. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences de M^{me} Kraayeveld pour siéger au comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Administrateurs et membres de la direction – Serena Kraayeveld, FCPA, FCA, IAS.A – administratrice ».

Pour s'acquitter de ses obligations, le comité d'audit se réunit, en l'absence de la direction, avec l'auditeur de la Société, le chef des finances de la Société et à huis clos, au besoin.

Utilisation de certaines dispenses

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, la Société n'a jamais utilisé l'une des dispenses prévues à l'article 2.4, à l'article 3.2, au paragraphe 3.3(2), à l'article 3.4, à l'article 3.5, à l'article 3.6 ou à l'article 3.8 du Règlement 52-110. La Société n'a également pas utilisé de dispense du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110.

Supervision du comité d'audit

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018, aucune recommandation du comité d'audit relativement à la mise en candidature ou à la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit doit approuver la totalité des services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit effectuer, sous réserve des dispositions énoncées dans le mandat du comité d'audit qui est joint à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2018 et 2017, les auditeurs de la Société, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., et des membres de son groupe ont facturé les honoraires suivants à la Société :

Exercice	Honoraires d'audit (en milliers de dollars)	Honoraires liés à l'audit (en milliers de dollars)	Honoraires pour services fiscaux (en milliers de dollars)	Autres honoraires (en milliers de dollars)
2018	1 061 \$	169 \$	- \$	110 \$
2017	958 \$	88 \$	- \$	200 \$

Les honoraires d'audit payés portent sur les services de certification relatifs à l'audit annuel et aux examens trimestriels de la Société pour ces périodes. Les honoraires reliés à l'audit payés portent sur les services de certification rattachés aux placements de titres de la Société, à l'aide fournie en matière de comptabilité et aux services-conseils pour ces périodes. D'autres honoraires ont été versés pour des services de traduction de documents d'information continue et de documents relatifs aux placements ainsi que pour des services-conseils.

Comité de la rémunération

L'objectif du comité de la rémunération est d'aider le conseil à s'acquitter de ses tâches relativement à l'établissement de la rémunération des membres du conseil, du chef de la direction et des dirigeants qui rendent directement compte au chef de la direction et de superviser les plans relativement à ce qui suit :

- a) la rémunération, le perfectionnement et le maintien en poste d'employés;
- b) la planification de la relève du chef de la direction et des membres de la haute direction et des dirigeants qui rendent directement compte au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants;
- c) les politiques et les enjeux en matière de rémunération et de ressources humaines en général.

La Société a adopté pour le comité de la rémunération un mandat qui établit la composition du comité de la rémunération ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures.

Après avoir examiné des données et avoir discuté entre eux, les membres du comité de la rémunération formulent au conseil des recommandations aux fins d'examen et d'approbation. Le comité de la rémunération se réunit au moins deux fois par année afin de remplir son mandat.

Le comité de la rémunération tient compte du temps, de l'engagement, des risques courus par les administrateurs et les hauts dirigeants ainsi que leurs responsabilités et évalue les types de rémunération et les montants versés aux administrateurs et aux hauts dirigeants d'émetteurs canadiens comparables cotés en bourse.

Le comité de la rémunération est actuellement composé de Gary Buckley (président), de Brad Bennett, de Edward Warkentin et de Allan Davis, qui sont tous des administrateurs indépendants. Les membres du comité de la rémunération apportent tous une expérience fondée sur leurs propres activités commerciales issues de différents secteurs d'activités et cette expérience est sollicitée de même que des services consultatifs professionnels sur les mêmes secteurs d'activités obtenus par des professionnels externes. Trois des membres du comité de la rémunération siègent depuis de nombreuses années au comité de la rémunération et, en tant que membre actif du conseil, tous les membres du comité de la rémunération comprennent les objectifs du comité de la rémunération et la direction de la Société.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de la Société est responsable d'élaborer, pour le compte de la Société, des principes en matière de gouvernance visant à favoriser une culture de gouvernance saine au sein de la Société et de ses filiales.

La Société a adopté pour le comité de gouvernance un mandat qui établit la composition du comité de gouvernance ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures. Les responsabilités clés du comité de gouvernance comprennent ce qui suit :

- a) l'élaboration et le respect de politiques et procédures en matière de gouvernance;
- b) la recommandation de candidats à l'élection au conseil et à ses comités;
- c) l'évaluation de la direction, du perfectionnement et du rendement du conseil, de ses comités, et son mandat, et l'orientation, la formation et le perfectionnement des membres du conseil;
- d) aider la Société à s'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent une formation et une orientation appropriées sur la Société et ses filiales, et que, sur une base constante, l'ensemble des administrateurs reçoivent une formation continue, notamment une formation particulière pour les membres des différents comités du conseil, au besoin.

Le comité de gouvernance exerce les fonctions indiquées dans son mandat, ainsi que toutes les autres fonctions qui pourraient être appropriées en vertu des lois applicables et des règles de la bourse, ou que les administrateurs pourraient lui déléguer à l'occasion.

Les membres du comité de gouvernance sont Serena Kraayeveld (présidente), Gary Filmon, Melissa Sonberg et Donald Streuber, qui sont tous des administrateurs indépendants.

Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation

L'objectif du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation est d'agir à titre de conseils consultatifs aux filiales en exploitation des secteurs de l'aérospatiale et de l'aviation.

La Société a adopté pour le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation un mandat qui établit la composition du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures.

Les membres du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation sont Don Streuber (président), Duncan D. Jessiman, Brad Bennett, Polly Craik, Serena Kraayeveld, Michael Pyle et Melissa Sonberg.

Comité consultatif sur le secteur manufacturier

L'objectif du comité consultatif sur le secteur manufacturier est d'agir à titre de conseils consultatifs aux filiales en exploitation du secteur manufacturier.

La Société a adopté pour le comité consultatif sur le secteur manufacturier un mandat qui établit la composition du comité consultatif sur le secteur manufacturier ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures.

Les membres du comité consultatif sur le secteur manufacturier sont Edward Warkentin (président), Brad Bennett, Gary Buckley, Allan Davis, Gary Filmon, Duncan D. Jessiman, Michael Pyle, Ray Moher et William (Bill) Baines. Ray Moher et William (Bill) Baines sont des membres externes du comité consultatif sur le secteur manufacturier.

Comité de la communication de l'information et de la concurrence

La Société a adopté une politique en matière de communication de l'information et de concurrence (pour les besoins de la présente rubrique, la « **politique en matière de communication de l'information et de concurrence** ») conçue pour veiller à ce qui suit :

- a) la diffusion adéquate, exacte et en temps opportun des renseignements importants sur la Société et ses filiales, conformément à l'ensemble des exigences applicables des autorités juridiques, des autorités réglementaires et de la bourse;
- b) la protection des renseignements confidentiels de la Société;
- c) que tous les membres du personnel de la Société et de ses filiales sont au courant de l'obligation juridique de se conformer à la législation sur la concurrence;
- d) que la Société et chacune de ses filiales respectent la politique en matière de communication de l'information et de la concurrence.

L'objectif du comité de la communication de l'information et de la concurrence d'établir des contrôles et des procédures visant à s'assurer que la politique de la Société en matière de communication de l'information et de concurrence est respectée dans l'ensemble de l'organisation.

La Société a adopté pour le comité de la communication de l'information et de la concurrence un mandat qui établit la composition du comité de la communication de l'information et de la concurrence ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures.

Les membres du comité de la communication de l'information et de la concurrence sont Duncan D. Jessiman, Michael Pyle et Adam Terwin. Adam Terwin est un membre externe du comité de la communication de l'information et de la concurrence.

PROMOTEURS

Aucune personne physique ou morale n'a été, au cours des deux derniers exercices complétés ou durant l'exercice courant, promoteur de la Société ou d'une filiale, selon le cas.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune poursuite importante ni d'aucune mesure réglementaire à laquelle la Société ou ses filiales sont parties ou dont leurs biens respectifs font l'objet et, à la connaissance de la direction de la Société, aucune poursuite de ce genre n'est envisagée.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société a effectué les opérations suivantes avec des parties reliées de la Société, notamment des administrateurs et des membres de la haute direction, des personnes qui ont, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres de la Société, ou des personnes ayant des liens avec ces personnes ou encore des membres du même groupe qu'elles.

Baux

La Société loue plusieurs immeubles auprès de parties reliées qui étaient des vendeurs d'entreprises que la Société a acquises. Ces vendeurs sont considérés comme des parties reliées en raison de leur participation constante dans la gestion de ces entreprises acquises. De plus la Société loue des espaces de bureau destinés à son siège auprès d'une société contrôlée par un de ses administrateurs. Ces baux sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la valeur d'échange. Les frais totaux engagés en 2018 aux termes de ces baux s'établissaient à 3 910 000 \$ (3 702 000 \$ en 2017) et les échéances des baux s'échelonnent entre 2019 et 2023. La dépense est inscrite dans les dépenses générales et administratives et elle est réglée chaque mois. Par conséquent, aucun solde à cet égard n'est inscrit sur l'état de la situation financière de la Société.

Rémunération des principaux dirigeants

La Société reconnaît ses principaux membres du personnel comme les personnes ayant le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Société, directement ou indirectement, notamment les administrateurs (qu'ils soient dirigeants ou non). Les principaux membres du personnel comprennent l'équipe de haute direction et les membres du conseil d'administration.

Le tableau qui suit présente la rémunération accordée aux principaux dirigeants au cours de l'exercice 2018 ainsi qu'une comparaison par rapport aux exercices 2017 et 2016.

Exercice	Salaires et avantages à court terme (en milliers de dollars)	Paiements fondés sur des actions (en milliers de dollars)	Rémunération totale (en milliers de dollars)
2018	5 457 \$	3 718 \$	9 175 \$
2017	5 601 \$	3 071 \$	8 672 \$
2016	5 118 \$	2 447 \$	7 565 \$

Coinvestissements avec CRJ Capital Corp.

CRJ Capital Corp., société contrôlée par le chef de la direction de Regional One, peut, sous réserve de l'approbation de la Société, investir conjointement avec cette dernière dans une participation minoritaire dans certains actifs liés à des aéronefs. En tant que coinvestisseur dans ces actifs, CRJ Capital Corp. touche des bénéfices au fur et à mesure que des fonds sont encaissés sur la vente de ces actifs. Dans le cadre de cette convention, le chef de la direction de Regional One a prorogé son entente de non-concurrence avec la Société. Les actifs sont gérés par Regional One et celle-ci facture des frais de gestion à CRJ Capital Corp. en échange des services rendus. Les rendements sur les flux de trésorerie sont versés au fur et à mesure qu'ils sont perçus auprès des clients.

Pendant la période en cours, CRJ Capital Corp. a investi 6 479 000 \$ US (7 913 000 \$ US en 2017), ce qui a généré des rendements versés ou payables à CRJ Capital Corp. de 1 417 000 \$ US (3 520 000 \$ US en 2017). Par suite de la vente de certains actifs et du rendement de l'investissement initial de CRJ Capital Corp., son investissement résiduel au 31 décembre 2018 s'élevait à 9 969 000 \$ US (5 068 000 \$ US au 31 décembre 2017). Au 31 décembre 2018, une somme inférieure à 100 000 \$ US était inscrite en tant que compte débiteur exigible auprès de CRJ Capital Corp. (1 421 000 \$ US au 31 décembre 2017).

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Winnipeg, au Manitoba.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

Le texte qui suit résume les contrats importants que la Société a conclus, à l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires.

- a) les actes de fiducie;
- b) le régime d'actions différées;
- c) le RAAE;
- d) le RRD;
- e) la convention relative au régime de droits;
- f) la septième convention de prêt modifiée et mise à jour intervenue en date du 3 mars 2017, telle qu'elle a été modifiée le 7 mai 2018 et le 1^{er} février 2019, entre la Société, certaines de ses filiales et différents prêteurs, qui prévoit la facilité de crédit.

On peut consulter un exemplaire de ces contrats importants au bureau principal de la Société, qui est situé au 1067 Sherwin Road, Winnipeg (Manitoba) R3H 0T8, sur remise d'un préavis raisonnable, et sur SEDAR au www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs de la Société, a informé la Société qu'elle est indépendante de la Société au sens du code de déontologie de Chartered Professional Accountants du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir de plus amples renseignements sur la Société sur le site web de SEDAR, au www.sedar.com. Des renseignements complémentaires, notamment la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres pouvant être autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération figurent dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 4 avril 2018. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

GLOSSAIRE

Les termes clés employés dans la présente notice annuelle ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

« **7328010 Canada** » désigne 7328010 Canada Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en décembre 2017** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 20 décembre 2017 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en décembre 2017;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en février 2014** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 11 février 2014 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en février 2014;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en juin 2016** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 7 juin 2016 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en juin 2016;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en juin 2018** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 26 juin 2018 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en juin 2018;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en mars 2013** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 25 mars 2013 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en mars 2013, en sa version modifiée le 25 juillet 2013;

« **acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en septembre 2012** » désigne l'acte de fiducie intervenu en date du 19 septembre 2012 entre la Société et BNY Trust, qui porte sur l'émission des débentures subordonnées émises en septembre 2012, en sa version modifiée le 25 juillet 2013;

« **actes de fiducie** » désigne, collectivement, l'acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en février 2014, l'acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en juin 2016, l'acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en décembre 2017 et l'acte de fiducie relatif aux débentures subordonnées émises en juin 2018;

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions ordinaires;

« **actions différées** » désigne les actions différées de la Société qui peuvent être attribuées dans le cadre du régime d'actions différées et qui sont assorties des droits énoncés dans le régime d'actions différées;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires de la Société, y compris toute fraction d'action;

« **administrateurs** » désigne les administrateurs de la Société;

« **administrateurs indépendants** » désigne les administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Société et qui n'ont aucun intérêt, aucune participation ni aucun autre lien qui serait, ou pourrait raisonnablement être, perçu comme étant susceptible de nuire considérablement à la capacité des administrateurs d'agir dans l'intérêt de la Société, sauf en ce qui concerne les participations et les liens découlant de la propriété de titres;

« **AE** » désigne les Émirats arabes unis;

« **ancienne société Quest Windows** » désigne QWS Investments Inc., auparavant dénommée Quest Window Systems Inc. avant la vente à Quest Windows de la totalité de ses actifs;

« **ASAR à voilure fixe** » désigne un aéronef de recherche et de sauvetage à voilure fixe;

« **ASME** » désigne la American Society of Mechanical Engineers;

« **Bearskin Airlines** » désigne la division Bearskin Airlines de Perimeter LP telle qu'elle a été constituée après la fusion relative à Bearskin;

« **Bearskin LP** » désigne Bearskin Lake Air Service LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société jusqu'au 31 décembre 2017. Le 31 décembre 2017, Bearskin LP a transféré la totalité de ses actifs à Perimeter LP dans le cadre de la fusion relative à Bearskin;

« **Ben Machine** » désigne Ben Machine Products Company Incorporated, filiale en propriété exclusive de la Société;

« **BNY Trust** » désigne Compagnie BNY Trust Canada, en sa qualité de fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie pour les débentures subordonnées émises en septembre 2012, les débentures subordonnées émises en mars 2013, les débentures subordonnées émises en février 2014, les débentures subordonnées émises en juin 2016, les débentures subordonnées émises en décembre 2017 et les débentures subordonnées émises en juin 2018;

« **Calm Air LP** » désigne Calm Air International LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **Canadien** » désigne un Canadien au sens donné à ce terme à l'article 73 du *Règlement sur les sociétés par actions de régime fédéral (2001)* promulgué en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion ;

« **CANLink Aviation** » désigne CANLink Aviation Inc., société prorogée en vertu des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de PAL Aerospace;

« **CANLink Global** » désigne CANLink Global Inc., société constituée sous le régime des lois du Nouveau-Brunswick jusqu'au moment de sa fusion avec CANLink Aviation le 28 février 2018;

« **CarteNav** » désigne CarteNav Solutions Inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de Provincial Aerospace;

« **comité consultatif sur le secteur de l'aérospatial et de l'aviation** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **comité consultatif sur le secteur manufacturier** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **comité d'audit** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **comité de la communication de l'information et de la concurrence** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **comité de la gouvernance** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **comité de la rémunération** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Comités de la Société »;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **convention relative au régime de droits** » désigne la deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour intervenue en date du 10 mai 2017 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), en qualité d'agent d'émission des droits;

« **Custom Helicopters** » désigne Custom Helicopters Ltd., filiale en propriété exclusive de la Société;

« **déventures** » désigne, collectivement, les déventures subordonnées émises en février 2014, les déventures subordonnées émises en juin 2016, les déventures subordonnées émises en décembre 2017 et les déventures subordonnées émises en juin 2018;

« **déventures subordonnées émises en décembre 2017** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 5,25 % d'une durée de 5 ans de la Société émises par la Société en décembre 2017 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en décembre 2017;

« **déventures subordonnées émises en février 2014** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 6,00 % d'une durée de 7 ans de la Société émises par la Société en février 2014 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en février 2014;

« **déventures subordonnées émises en juin 2016** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 5,25 % d'une durée de 7 ans de la Société émises par la Société en juin 2016 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2016;

« **déventures subordonnées émises en juin 2018** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 5,35 % d'une durée de 7 ans de la Société émises par la Société en juin 2018 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en juin 2018;

« **déventures subordonnées émises en mars 2013** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 5,35 % d'une durée de 7 ans de la Société émises par la Société en mars 2013 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en mars 2013, dont le capital global en cours a été racheté par la Société le 17 juillet 2018;

« **déventures subordonnées émises en septembre 2012** » désigne les déventures subordonnées non garanties convertibles à 5,50 % d'une durée de 7 ans de la Société émises par la Société en septembre 2012 qui sont régies par l'acte de fiducie relatif aux déventures subordonnées émises en septembre 2012, dont le capital global en cours a été racheté par la Société le 11 janvier 2018;

« **DECA Aviation** » désigne DECA Aviation Engineering Ltd., filiale en propriété exclusive de PAL Aerospace;

« **EIIF US** » désigne EIIF Management USA, Inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Delaware et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **FAA** » désigne la Federal Aviation Administration des États-Unis;

« **facilité de crédit** » désigne les facilités de crédit, soit les facilités à terme renouvelables d'un capital maximal de 945 000 000 \$ (libellés en fonds canadiens ou américains) et de 55 000 000 \$ US, respectivement, qui sont consenties à la Société par un syndicat de prêteurs aux termes d'une septième convention de prêt modifiée et mise à jour datée du 3 mars 2017, intervenue entre la Société, certaines de ses filiales et divers prêteurs, telle qu'elle a été modifiée de nouveau par la première modification de la facilité de crédit le 7 mai 2018 ainsi que par la deuxième modification de la facilité de crédit le 1^{er} février 2019;

« **FEO** » désigne un fabricant d'équipement d'origine;

« **filiale** » désigne, à l'égard d'une entité déterminée, une entité : (i) dont plus de 50 % des titres en circulation qui confèrent habituellement un droit de vote dans le cadre de l'élection de la majorité des membres du conseil

d'administration (que les titres d'une autre catégorie ou d'autres catégories soient assortis ou non d'un droit de vote à la survenance d'un événement ou d'un imprévu donné) sont à ce moment détenus directement ou indirectement par cette entité déterminée; ou (ii) qui est sous le contrôle direct or indirect de cette entité déterminée;

« **filiales en exploitation** » désigne les filiales importantes de la Société qui exploitent des entreprises en exploitation, notamment les commandités des sociétés en commandite qui exploitent des entreprises en exploitation (c'est-à-dire toutes les filiales de la Société, sauf EIIIF US, 8900973 Canada Ltd. et EIC Luxembourg Sarl);

« **fusion relative à Bearskin** » désigne le transfert à Perimeter LP de la totalité des actifs de Bearskin LP le 31 décembre 2017, à la suite duquel Bearskin LP a été liquidée et ses activités ont été prorogées sous la dénomination « Bearskin Airlines » en tant que division de Perimeter LP;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière;

« **ISO** » désigne l'Organisation internationale de normalisation;

« **Keewatin LP** » désigne Keewatin Air LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **LCSA** » désigne la Loi canadienne sur les sociétés par actions;

« **Loi sur la modernisation des transports** » désigne le projet de loi C-49, loi apportant des modifications à la *Loi sur les transports au Canada* et à d'autres lois concernant les transports ainsi que des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, qui a pris effet le 23 mai 2018;

« **MFC** » désigne Moncton Flight College, une société de formation de pilotage exploitée par CANLink Aviation;

« **non-Canadien** » désigne une personne qui n'est pas un Canadien;

« **Nunavut Lifeline** » désigne Nunavut Lifeline, dénomination sociale utilisée par Keewatin LP dans l'exercice de ses activités;

« **offre publique de rachat dans le cours normal des activités** » désigne une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, au sens donné à ce terme dans le Règlement 62-104;

« **OMA** » désigne un organisme de maintenance agréé;

« **Overlanders LP** » désigne OM LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **PAL Aerospace** » désigne PAL Aerospace Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de Provincial Aerospace;

« **PAL Airlines** » désigne PAL Airlines Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de Provincial Aerospace;

« **PAL Aviation Services** » désigne PAL Aviation Services Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de Provincial Aerospace;

« **Perimeter LP** » désigne Perimeter Aviation LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **Provincial Aerospace** » désigne Provincial Aerospace Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de la Société, et, selon le cas, désigne également les filiales en propriété exclusive de Provincial Aerospace;

« **Quest Windows** » désigne Quest Window Systems Inc., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **RAAE** » désigne la troisième version du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société modifié et mis à jour daté du 8 mai 2018;

« **régime d'actions différées** » désigne la quatrième version du régime d'actions différées modifié et mis à jour de la Société daté du 9 mai 2018;

« **régime de droits** » désigne le régime de droits des actionnaires de la Société régi par la convention relative au régime de droits qui a pris effet le 13 mai 2011;

« **Regional One** » désigne Regional One, Inc., société par actions constituée sous le régime des lois de l'État de la Floride et filiale en propriété exclusive de EIIF US;

« **Règlement 52-110** » désigne le Règlement 52-110 sur le comité d'audit;

« **Règlement 62-104** » désigne le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;

« **RRD** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes et de rachat en espèces de la Société daté du 26 août 2009;

« **RSR** » désigne les activités liées au renseignement, à la surveillance et à la reconnaissance;

« **Sakku** » désigne Sakku Investments Corporation;

« **SkyWest** » désigne SkyWest, Inc.;

« **Société** » désigne Exchange Income Corporation et comprend, si le contexte l'exige, les sociétés remplacées par la Société, dont le Fonds;

« **Stainless** » désigne Stainless Fabrication, Inc., société par actions constituée sous le régime des lois de l'État du Missouri et filiale en propriété exclusive de EIFF US;

« **statuts** » désigne les statuts de fusion de la Société datés du 1^{er} janvier 2010;

« **Team J.A.S.** » désigne Team J.A.S Inc., société par actions constituée sous le régime des lois de l'État de la Floride et filiale en propriété exclusive de EIFF US;

« **titulaire de débentures** » désigne un titulaire de débentures subordonnées émises en février 2014, de débentures subordonnées émises en juin 2016, de débentures subordonnées émises en décembre 2017 ou de débentures subordonnées émises en juin 2018, selon le contexte;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **UFP** » désigne une unité de formation au pilotage;

« **Wasaya** » désigne le groupe Wasaya;

« **WBM** » désigne les entités en exploitation de Water Blast Manufacturing, qui comprennent WBM LP et WBM NoDAK;

« **WBM LP** » désigne Water Blast Manufacturing LP, société en commandite constituée sous le régime des lois de la province du Manitoba et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **WBM NoDAK** » désigne Dallas Sailer Enterprises, Inc., société constituée sous le régime des lois de l'État du Dakota du Nord et filiale en propriété exclusive de EIIF US;

« **WesTower** » désigne WesTower Communications Ltd., société par actions constituée sous le régime des lois du Canada et filiale en propriété exclusive de la Société;

« **Wings** » désigne Wings Over Kississing.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment des énoncés prospectifs. Tous les énoncés qui ne sont pas des énoncés portant sur des faits antérieurs qui figurent dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs, y compris, notamment, les énoncés portant sur la situation financière future, la stratégie commerciale, les acquisitions réalisées ou éventuelles et l'incidence éventuelle de ces acquisitions réalisées ou éventuelles sur les activités, la situation financière, les ressources en capital et l'entreprise de la Société ou de ses filiales, la politique de la Société relativement au montant et à la fréquence des dividendes, les budgets, les litiges, les coûts projetés et les plans et les objectifs de la Société ou de ses filiales ou qui touchent la Société ou ses filiales ou toute entreprise qui pourrait éventuellement être acquise par la Société. Les acquéreurs éventuels peuvent repérer ces énoncés par l'emploi de mots tels que « être d'avis », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « projeter », « prévoir », « planifier », « estimer », « continuer de » ou des mots similaires ou par la forme négative de ceux-ci ou encore par l'emploi de verbes conjugués au conditionnel ou au futur.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur différentes attentes et hypothèses qui, bien qu'elles soient jugées raisonnables par la direction à la date où elles sont données, comportent des incertitudes et des impondérables importants sur le plan des affaires, de l'économie et de la concurrence. Il est recommandé aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui ne valent qu'à la date où ils sont formulés. Bien que la direction estime que les attentes et les hypothèses qu'expriment ces énoncés prospectifs sont raisonnables, il n'est pas certain qu'elles se réaliseront. Certains facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société ou de ses filiales diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations anticipés et des changements exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent notamment la conjoncture économique et la situation géopolitique; la concurrence; le financement public des soins de santé aux Premières Nations; l'accès aux capitaux; les tendances sur le marché et l'innovation; les pertes générales non assurées; les conditions météorologiques; les actes de terrorisme; une pandémie; le niveau et le moment des dépenses militaires; les audits et les examens réalisés par le gouvernement; les contrats et les clients importants; les résultats d'exploitation et la croissance; les lois, les règlements et les normes; les risques liés aux acquisitions; les risques liés à la concentration et à la diversification; les investissements de maintien; l'accès aux pièces et les relations avec les fournisseurs clés; les pertes après sinistre; les risques liés à la responsabilité environnementale; la dépendance envers les systèmes d'information et les technologies; les risques liés aux activités internationales; la fluctuation des prix de vente des actifs liés au domaine de l'aviation; la fluctuation des prix d'achat des acquisitions dans le domaine de l'aviation; les risques liés à la garantie; l'atténuation des risques liés aux activités internationales; les risques liés à la propriété intellectuelle la disponibilité du financement futur; les questions liées à l'impôt sur le revenu; les risques liés aux marchandises; le taux de change; le taux d'intérêt; la facilité de crédit et les actes de fiducie; les dividendes; le caractère imprévisible et la volatilité du cours de l'action; les risques liés à la dilution; le risque de crédit; la dépendance envers le personnel clé; les employés et les relations de travail; et les conflits d'intérêts.

Les renseignements qui figurent ou qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle énumèrent d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et le rendement de la Société et de ses filiales. Les hypothèses relatives au rendement des entreprises de la Société et de ses filiales sont prises en compte dans l'établissement du plan d'affaires de la Société et de ses filiales et des cibles financières. Les hypothèses clés comprennent celle selon laquelle la demande à l'égard des produits et des services des entreprises de la Société et de ses filiales demeurera stable et celle selon laquelle les marchés canadiens et les autres marchés dans lesquels les entreprises sont actives demeureront stables. **Si une ou plusieurs de ces hypothèses devaient se révéler inexactes, les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société et des filiales pourraient différer considérablement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs.**

Les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes ou dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes doivent être lus expressément à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont formulés à la date de la présente notice annuelle ou à une date précisée dans ces énoncés. Sauf si la loi l'exige, la Société rejette toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, les estimations ou les opinions, pour tenir compte d'événements ou de résultats futurs, entre autres.

ANNEXE A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Exchange Income Corporation (la « Société ») s'acquittera des procédures, des responsabilités et des fonctions mentionnées ci-après, afin de s'assurer que les contrôles financiers sont conformes aux normes réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

1. Les responsabilités et les fonctions du comité comprennent ce qui suit :

- (i) aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires relatives aux politiques en matière de comptabilité, aux pratiques en matière de communication de l'information et aux contrôles internes, ainsi qu'à l'égard de ses politiques et pratiques en matière de gestion de risques, tant sur le plan financier qu'opérationnel;
- (ii) maintenir des liens de communication directs avec le chef des finances et avec l'auditeur externe;
- (iii) superviser l'étendue et le coût de l'activité de l'auditeur externe, et évaluer son rendement;
- (iv) examiner formellement le maintien en poste ou le remplacement de l'auditeur externe et revoir tous les enjeux rattachés à un remplacement de l'auditeur externe, y compris les désaccords entre la Société et l'auditeur au sujet de l'opinion de l'auditeur externe, de ses compétences ou de ses commentaires;
- (v) recommander au conseil un cabinet de comptables externes aux fins d'approbation par les actionnaires de la Société; revoir et approuver les modalités de son mandat; revoir et approuver les honoraires, la portée et le moment de l'audit, et constater et approuver à l'avance les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit (qui ne constituent pas des services non liés à l'audit interdits) qui seront fournis par l'auditeur externe, ainsi que leurs coûts, et examiner l'incidence de la prestation de ces services sur la préservation de son indépendance et revoir les politiques d'embauche de la Société à l'égard des employés actuels et anciens de l'auditeur externe;
- (vi) examiner et recommander au conseil d'approuver les états financiers annuels audités, les rapports de gestion et l'aperçu stratégique de la Société;
- (vii) revoir les états financiers trimestriels non audités, les rapports sur les résultats trimestriels et les rapports de gestion de la Société avant leur publication, en portant une attention particulière à la présentation de sujets inhabituels ou sensibles comme la déclaration d'opérations entre personnes apparentées, des événements non récurrents importants, des risques considérables, des modifications dans les principes comptables et les estimations des réserves, toutes les variations importantes entre les périodes de déclaration comparative, et approuver la publication des états financiers trimestriels non audités et les rapports des résultats trimestriels de la Société;
- (viii) revoir l'ensemble des renseignements financiers donnés dans les notices annuelles, les communiqués, les prospectus, les autres notices d'offre ou les autres documents exigeant l'approbation du conseil;
- (ix) revoir l'énoncé de la responsabilité de la direction pour les états financiers qui a été signé par la haute direction et inclus dans un document diffusé, et examiner et approuver l'énoncé portant sur le rôle du comité d'audit, qui a été signé par le président du comité d'audit et inclus dans des documents diffusés;
- (x) passer en revue les litiges, les réclamations ou les autres impondérables, notamment les avis d'imposition, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, et superviser leur communication dans des documents qu'il passe en revue;
- (xi) examiner la pertinence et la qualité des politiques en matière de comptabilité appliquées dans le cadre de l'élaboration des états financiers de la Société, et examiner toute modification proposée à ces politiques;
- (xii) examiner avec l'auditeur externe le contenu du rapport d'audit annuel et revoir les principales recommandations que l'auditeur externe propose pour resserrer les contrôles internes de la Société;

- (xiii) revoir les résultats de l’audit externe, les problèmes importants rencontrés dans l’exécution de l’audit ainsi que le contenu des lettres de recommandation rédigées par l’auditeur externe à la Société, et la réponse de la direction à celles-ci;
- (xiv) revoir chaque année un rapport sur la fonction de l’audit relativement au mandat, à l’organisation, à la dotation en personnel, à l’indépendance, au rendement et à l’efficacité des services d’audit, recevoir et approuver le plan d’audit annuel et obtenir des garanties en matière de conformité aux normes professionnelles de l’ICCA et aux normes réglementaires d’autres organismes applicables;
- (xv) superviser la responsabilité de la direction en matière de conception, d’installation et de maintien d’un environnement de contrôle efficace; approuver à l’avance les services liés au contrôle interne effectué par l’auditeur externe, et recevoir des rapports réguliers sur les politiques et procédures de contrôle interne de la Société, en mettant l’accent sur les contrôles en matière de comptabilité et de finance, et recommander des modifications au besoin;
- (xvi) examiner les problèmes importants non résolus entre la direction et l’auditeur externe qui pourraient avoir une incidence sur la communication de l’information financière ou les contrôles internes la Société;
- (xvii) examiner les questions suivantes et formuler des recommandations au conseil à ce sujet :
 - a. les politiques de la Société en matière de couverture, d’investissement, de crédit et de gestion de risque;
 - b. le repérage, l’analyse et les procédures de gestion des risques de la Société;
- (xviii) revoir, avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, les politiques et pratiques relativement à l’examen régulier des dépenses et des avantages indirects des dirigeants, notamment l’utilisation des actifs de la Société;
- (xix) faire rapport chaque année à l’ensemble du conseil sur le stade d’évolution des points à l’ordre du jour annuel du comité d’audit, et formuler des recommandations appropriées.

ORGANISATION ET PROCÉDURES

2. Le comité doit se réunir régulièrement, au moins quatre fois par année, et à tout autre moment à la demande du président du comité. Le chef de la direction, le chef des finances, le contrôleur, l’auditeur externe ou tout membre du comité peuvent également demander la tenue d’une réunion du comité.
3. Le président du comité, en collaboration avec le chef des finances, doit établir l’ordre du jour de chaque réunion, qui doit être distribué aux membres du comité.
4. Le chef de la direction, le chef des finances et le gestionnaire de la communication de l’information financière doivent avoir un accès direct au comité et doivent être convoqués et assister à toutes les réunions du comité, sauf les séances tenues à huis clos.
5. L’auditeur externe relève du conseil et du comité et doit avoir un accès direct au comité; il doit être convoqué à toutes les réunions du comité, sauf les séances tenues à huis clos.
6. L’auditeur externe, et au moins un représentant de la haute direction, doivent se réunir séparément avec le comité, à huis clos, au moins une fois par année.
7. Le comité peut communiquer directement avec un employé de la Société, s’il le juge nécessaire.
8. Le comité établira les procédures relativement à ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet des contrôles comptables ou de l’audit;
 - (ii) l’envoi confidentiel et anonyme, par les employés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d’audit; et l’examen annuel de la conformité en vertu du code de déontologie à l’intention du chef des finances de la Société.
9. Le comité passera en revue périodiquement son propre mandat et fera des recommandations au conseil, au besoin.

COMPOSITION

10. Le comité doit compter au moins trois membres qui doivent tous être des administrateurs indépendants. Le président du conseil est un membre d'office du comité.

11. Le conseil nommera chaque année les membres du comité.

12. Les membres du comité siégeront au gré du conseil et peuvent être destitués ou remplacés à tout moment, avec ou sans motif valable, à la majorité des voix exprimées par le conseil. Une nomination du conseil peut pourvoir à un poste laissé vacant au sein du comité dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après que le poste a été déclaré vacant.

RÉUNIONS

Horaire

13. Le comité doit revoir et dresser un calendrier précisant la date, l'heure et l'emplacement des réunions de comité pour les douze mois civils à venir (les « réunions prévues à l'horaire »).

14. Advenant un changement apporté aux réunions prévues à l'horaire, ou que d'autres réunions de comité sont convoquées, un avis de convocation doit être remis verbalement, par écrit ou par télécopieur à chacun des membres du comité au moins 48 heures avant l'heure établie pour cette réunion prévue à l'horaire.

15. Le président du comité doit dresser un ordre du jour pour chaque réunion de comité et faire parvenir cet ordre du jour au comité dans un délai raisonnable avant la réunion en cause.

Présence

16. Le président du comité doit présider les réunions de comité. En l'absence du président, le comité peut élire un remplaçant qui présidera la réunion.

17. Le secrétaire général, ou une personne déléguée par le secrétaire général, sera le secrétaire du comité et sera chargé de rédiger le procès-verbal de chaque réunion de comité. Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à tous les membres du comité dans un délai opportun, et les originaux seront organisés et conservés au siège de la Société.

18. Le comité peut inviter à ses réunions d'autres membres du conseil, des dirigeants de la Société et toute personne qu'il juge convenable d'inviter pour aider le comité à s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut également exclure de ses réunions toute personne qu'il juge convenable d'exclure pour aider le comité à s'acquitter de ses responsabilités.

Procédure

19. Toutes les réunions de comité doivent se dérouler conformément aux statuts constitutifs et aux règlements administratifs de la Société. Une question relevant du comité ne peut être abordée que dans le cadre d'une réunion des membres à laquelle un quorum du comité est présent (en personne ou par conférence téléphonique) ou que par voie de résolution écrite signée par l'ensemble des membres du comité. La majorité des membres du comité constitue le quorum.

20. Le comité doit prévoir des réunions à huis clos avant ou après chaque réunion du comité.

Pouvoir

21. Le présent mandat confère au comité le pouvoir de s'acquitter des responsabilités qui y sont décrites, ainsi que toute autre responsabilité que le comité pourrait juger nécessaire pour s'acquitter de ses obligations et aider le conseil à respecter ses responsabilités et ses obligations à l'égard des questions faisant l'objet du présent mandat.

22. Selon le cas, le comité pourrait retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, y compris fixer leur rémunération et les modalités de ce mandat, pour autant que le président du conseil en soit avisé.

Rapports

23. Le président du comité doit faire rapport régulièrement au conseil relativement à ses délibérations. Le comité doit présenter au conseil les recommandations qu'il juge appropriées et il a le pouvoir de prise de décisions que le conseil pourrait lui conférer.

Autre

24. Le comité doit réaliser chaque année un examen et une évaluation de son rendement, y compris un examen de sa conformité au présent mandat. Dans le cadre de son examen, le comité doit tenir compte de l'ensemble des exigences législatives et réglementaires applicables, et des lignes directrices recommandées par les autorités de réglementation ou les bourses envers lesquelles la Société a une obligation d'information. Le comité pourrait approuver des modifications au présent mandat, sur demande du président du comité de gouvernance, au besoin.

25. Rien dans le présent mandat ne vise à attribuer au comité la responsabilité du conseil à veiller au respect, par la Société, des lois ou des règlements applicables ni ne vise à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité d'audit.

ANNEXE B

RÉSUMÉ DU RÉGIME DE DROITS

Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques du régime de droits, qui est régi par la convention relative au régime de droits. Le résumé est donné sous réserve du texte intégral du régime de droits, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de la Société ou consulté sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Tous les termes définis qui sont employés dans le présent résumé sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la convention relative au régime de droits.

a) Émission de droits

La Société a émis un droit à l'égard de chaque action ordinaire en circulation le 13 mai 2011, et un droit continuera d'être émis à l'égard de chaque action ordinaire de la Société émise par la suite, avant le premier événement entre l'heure de libération des droits et l'heure d'expiration. Chaque droit confère à son porteur inscrit le droit d'acheter une action ordinaire auprès de la Société. Le prix d'exercice dans le cadre du régime de droits est, (i) jusqu'à l'heure de libération des droits, un montant correspondant à trois fois le cours de l'action ordinaire; et (ii) après l'heure de libération des droits, un montant correspondant à trois fois le cours (établi conformément au régime de droits) de l'action ordinaire à l'heure de libération des droits.

Les droits ne peuvent être exercés avant l'heure de libération des droits. Si un événement déclencheur survient, chaque droit confèrera à son porteur inscrit le droit de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires de la Société dont le cours global correspond au double du prix d'exercice.

Le régime de droits prévoit que la Société n'est pas tenue d'émettre ou de livrer des droits, ou des titres à l'exercice de droits, à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, si l'émission ou la livraison des droits était illicite si les personnes visées ou les titres en cause ne sont pas inscrits. Si la conformité aux lois sur les valeurs mobilières ou une législation comparable d'un territoire à l'extérieur du Canada ou des États-Unis était exigée, le conseil d'administration pourrait établir des procédures visant l'émission de ces titres à un fiduciaire résidant au Canada, pour qu'il détienne ces droits ou d'autres titres en fiducie pour les personnes qui en ont la propriété véritable, vende ces titres et leur remette le produit de la vente.

L'une des conditions à l'émission d'actions ordinaires (ou de toute autre action avec droit de vote) à l'exercice de droits est que l'agent pour les droits ou la Société pourrait, à son entière appréciation, obliger le porteur inscrit des droits à remplir et à soumettre une déclaration dûment signée indiquant que le propriétaire véritable des droits faisant l'objet de l'exercice est ou non un Canadien ou un résident du Canada pour l'application du régime de droits :

- (i) « Canadien » désigne un citoyen ou un résident permanent du Canada au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada), telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée, un gouvernement au Canada ou un agent de ce gouvernement ou encore une société par actions ou une autre entité qui est constituée ou formée sous le régime des lois du Canada ou d'une province, qui est contrôlée en fait par des Canadiens et dont au moins soixante-quinze pour cent, ou un pourcentage inférieur que le gouverneur en conseil pourrait indiquer par règlement, des droits de vote appartiennent à des Canadiens et sont contrôlés par ceux-ci;
- (ii) « non-résident du Canada » désigne :
 - (A) un particulier, à l'exception d'un citoyen canadien, ne résidant pas habituellement au Canada;
 - (B) une société par actions constituée, formée ou autrement organisée à l'extérieur du Canada;
 - (C) un gouvernement étranger ou une agence de celui-ci;
 - (D) une société par actions qui est contrôlée par des non-résidents du Canada, directement ou indirectement, dont il est question au point (B) ou (C) ci-dessus;

- (E) une fiducie (i) établie par un non-résident du Canada dont il est question aux points (B) à (D) ci-dessus, à l'exception d'une fiducie visant l'administration d'une caisse de retraite à l'avantage de particuliers, dont une majorité sont des résidents du Canada; ou (ii) dans laquelle des non-résidents du Canada dont il est question aux points (A) à (D) ci-dessus ont une participation véritable de plus de 50 %;
- (F) une société par actions qui est contrôlée par une fiducie dont il est question au point (E) ci-dessus;

(iii) « résident du Canada » désigne une personne qui n'est pas un non-résident du Canada;

De plus, les porteurs de droits ne peuvent recevoir d'actions ordinaires (ou d'autres actions avec droit de vote) à l'exercice des droits si l'émission de telles actions donnait lieu à un manquement aux documents constitutifs de la Société ou aux lois applicables auxquelles celle-ci est soumise.

b) Négociation des droits

Jusqu'à l'heure de libération des droits (ou jusqu'à la révocation ou l'expiration des droits, selon l'événement qui survient le premier), les droits seront attestés par des certificats attestant les actions ordinaires de la Société et ne pourront être cédés qu'avec les actions ordinaires qui leur sont associées. À compter de l'heure de libération des droits, des certificats distincts attestant les droits (les « certificats de droits »), avec une déclaration rédigée par la Société et décrivant les droits, seront postés aux porteurs inscrits des actions ordinaires (autres qu'un acquéreur important) au moment de l'heure de libération des droits. Des certificats de droits seront également délivrés à l'égard des actions ordinaires émises avant l'heure d'expiration, à chaque porteur (autre qu'un acquéreur important) qui convertit, après l'heure de libération des droits, des titres (les « titres convertibles ») qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci. Les droits se négocient séparément des actions ordinaires après l'heure de libération des droits.

c) Heure de libération des droits

L'heure de libération des droits correspond à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable qui suit la plus rapprochée des dates suivantes, soit (i) la « date d'acquisition d'actions », qui est généralement la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur important; et (ii) la date du début d'une offre publique d'achat, ou la date de la première annonce publique de l'intention d'une personne (autre que la Société ou une filiale de la Société) de procéder à une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise ou une offre permise concurrente, tant que cette offre respecte les exigences d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente), et (iii) la date à laquelle une offre permise cesse de l'être. Dans tous les cas, l'heure de libération des droits peut correspondre à toute date ultérieure fixée par le conseil d'administration. Si une offre publique d'achat expire ou est annulée, révoquée ou autrement retirée avant le moment de séparation, elle est réputée n'avoir jamais été faite.

d) Acquéreur important

En règle générale, un acquéreur important est une personne qui est propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Société en circulation (soit les actions qui confèrent à leur porteur le droit d'exercer des droits de vote à l'égard de l'élection de tous les administrateurs en général). Ne sont pas visés par la définition d'« acquéreur important » la Société et ses filiales, et toute personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation en raison d'une ou de plusieurs des opérations suivantes : l'acquisition ou le rachat d'actions avec droit de vote par la Société, une acquisition aux termes d'une offre permise, une acquisition dispensée, une acquisition de titres convertibles et une acquisition proportionnelle, ou d'une combinaison de celles-ci. Les expressions « acquisition aux termes d'une offre permise », « acquisition dispensée », « acquisition de titres convertibles » et « acquisition proportionnelle » sont définies dans la convention relative au régime de droits. En règle générale, cependant :

- (i) une « acquisition résultant d'une offre permise » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote qui est faite aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente;
- (ii) une « acquisition dispensée » s'entend d'une acquisition d'actions (A) à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé à l'application du régime de droits conformément aux

dispositions du régime de droits; (B) conformément à un régime de réinvestissement des dividendes de la Société; (C) dans le cadre de la réception ou de l'exercice de droits émis par la Société en faveur de tous les porteurs d'actions avec droit de vote leur permettant de souscrire ou d'acquérir des actions avec droit de vote ou des titres convertibles, pourvu que la personne n'acquiert pas un pourcentage supérieur d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles ainsi offerts supérieur au pourcentage d'actions ordinaires ou de titres convertibles dont elle avait la propriété véritable immédiatement avant cette acquisition; (D) dans le cadre d'une distribution, par la Société, d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles aux termes d'un prospectus ou par voie de placement privé par la Société, pourvu que la personne ne fasse pas l'acquisition (ni ne soit réputée avoir la propriété véritable) d'un pourcentage d'actions avec droit de vote ainsi offertes supérieur à celui dont elle avait la propriété véritable immédiatement avant cette acquisition; ou (E) à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions de la Société ou de droits d'acquérir des titres attribués dans le cadre d'un régime d'achat d'actions de la Société;

- (iii) une « acquisition de titres convertibles » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote à l'occasion de l'exercice de titres convertibles reçus par cette personne aux termes d'une acquisition résultant d'une offre permise, d'une acquisition dispensée ou d'une acquisition proportionnelle;
- (iv) une « acquisition proportionnelle » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles qui découle du versement d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions ou d'un événement similaire, acquises dans la même proportion que pour tous les autres porteurs d'actions avec droit de vote.

Sont également exclus de la définition d'« acquéreur important » les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou d'un syndicat de placement qui agissent dans le cadre d'un placement de titres par voie de prospectus ou de placement privé.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, en date des présentes, aucune personne n'a la propriété véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation.

e) Propriété véritable

En règle générale, une personne est réputée être propriétaire véritable d'actions ordinaires qui, dans les faits, sont détenues par d'autres dans les cas où ces avoirs sont ou devraient être groupés ensemble pour l'application du régime de droits. Il s'agit notamment des avoirs des membres du groupe de la personne (généralement, une personne qui contrôle une autre personne, est contrôlée par une autre personne ou fait avec une autre personne l'objet d'un contrôle commun) et des personnes ayant des liens avec elle (généralement des personnes qui partagent la même résidence). Font également partie des avoirs les titres que la personne ou tout membre de son groupe ou quiconque a des liens avec elle a le droit d'acquérir dans les 60 jours (à l'exception (1) des conventions d'usage avec les preneurs fermes et entre eux ou avec les membres d'un syndicat de prise ferme ou d'un syndicat de placement en ce qui a trait à un appel public à l'épargne ou à un placement privé de titres; ou (2) des titres pouvant être acquis aux termes d'un nantissement de titres).

Une personne est également réputée être « propriétaire véritable » de titres qui sont la propriété véritable (au sens donné à ce terme ci-dessus) d'une autre personne avec laquelle la personne agit conjointement ou de concert (un « allié »). Une personne est un allié d'une autre personne qui est partie à une entente ou à un arrangement avec elle ou avec une personne ayant des liens avec elle ou une personne de son groupe, en vue d'acquérir ou d'offrir des actions ordinaires.

- (i) Dispenses de l'application de la définition de propriété véritable aux porteurs institutionnels

La définition de « propriété véritable » comporte plusieurs exclusions selon lesquelles une personne n'est pas considérée comme le « propriétaire véritable » d'un titre. Il existe des dispenses de l'application des dispositions concernant la « propriété véritable » pour les actionnaires institutionnels qui agissent dans le cours normal de leurs activités. Ces dispenses

s'appliquent aux personnes suivantes : A) le gestionnaire de placements (un « gestionnaire de placements ») qui détient des titres dans le cours normal des activités dans le cadre de l'exécution de ses fonctions pour le compte d'une autre personne, notamment l'acquisition ou la détention de titres pour des comptes non discrétionnaires détenus pour le compte d'un client par un courtier inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; B) la société de fiducie agréée (la « société de fiducie ») qui agit comme fiduciaire ou administrateur, ou qui remplit une fonction analogue relativement à la succession de personnes décédées ou incapables ou relativement à d'autres comptes et qui détient les titres dans le cours normal de ses fonctions pour ces comptes; C) l'administrateur ou le fiduciaire (le « fiduciaire de régime ») d'un ou de plusieurs fonds ou régimes de retraite (un « régime ») enregistré en vertu des lois applicables; D) une personne qui est un régime ou une personne établie par la loi (un « organisme créé par la loi ») et dont l'entreprise ou l'activité ordinaire englobe la gestion de fonds de placement dans le cadre de régimes d'avantages sociaux, de régimes de retraite, de régimes d'assurance ou de divers organismes publics; et E) un agent ou un organisme de la Couronne. Les dispenses susmentionnées ne s'appliquent qu'aussi longtemps que le gestionnaire de placements, la société de fiducie, le fiduciaire de régime, le régime, l'organisme créé par la loi, l'agent ou l'organisme de la Couronne ne présente pas alors d'offre publique d'achat, ou n'a pas alors annoncé son intention de présenter une telle offre, à l'exception d'une offre visant l'acquisition des actions avec droit de vote ou d'autres titres dans le cadre d'un placement par la Société ou au moyen d'opérations boursières normales.

Une personne ne sera pas réputée être « propriétaire véritable » d'un titre du fait (i) qu'elle est cliente du même gestionnaire de placements ou détient un compte auprès du même gestionnaire de placements ou que cette personne est cliente de la même société de fiducie ou détient un compte auprès de la même société de fiducie, ou qu'elle détient un régime ayant le même fiduciaire de régime qu'une autre personne ou qu'un autre régime pour le compte duquel le gestionnaire de placements, la société de fiducie ou le fiduciaire de régime, selon le cas, détient les titres; (ii) qu'elle est le client d'un gestionnaire de placements, ou qu'elle détient un compte d'une société de fiducie ou d'un autre régime, et les titres appartiennent en droit ou en équité au gestionnaire de placements, à la société de fiducie ou au fiduciaire de régime, selon le cas; ou (iii) que la personne est le porteur inscrit de titres parce qu'il exploite l'entreprise d'un dépositaire de valeurs mobilières ou qu'il agit à titre de prête-nom d'un tel dépositaire.

(ii) Dispense dans le cadre d'une convention de blocage permise

Une personne ne sera pas réputée être « propriété véritable » de titres si le porteur de ces titres a convenu de les déposer en vertu d'une convention de blocage permise en réponse à une offre publique d'achat présentée par cette personne ou par des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec elle, ou par un allié, ou lorsqu'elle les dépose en réponse à une offre publique d'achat qu'elle a elle-même présentée ou qui a été présentée par des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec elle, ou par un allié, jusqu'au moment le plus rapproché où les titres ainsi déposés sont acceptés sans condition en paiement ou sont pris en livraison ou réglés.

Une convention de blocage permise est essentiellement une entente entre une personne et un ou plusieurs porteurs d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles (dont les modalités sont publiquement divulguées et accessibles au public dans les délais indiqués dans la définition de la convention de blocage permise), aux termes de laquelle chaque personne ayant convenu d'un blocage accepte de déposer ses actions avec droit de vote ou ses titres convertibles en réponse à l'offre d'achat visée par le blocage et qui permet à la personne ayant convenu d'un blocage de révoquer le dépôt de ses actions avec droit de vote ou de ses titres convertibles en vue de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour soutenir une autre opération A) dont le prix ou la valeur est supérieur au prix de l'offre d'achat visée par le blocage; ou B) qui vise un nombre d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles d'au moins 7 % supérieur au nombre d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles visés par l'offre d'achat visée par le blocage selon un prix ou une valeur qui ne sont pas inférieurs au prix ou à la valeur offerts dans le

cadre de l'offre visée par le blocage; ou C) (1) qui prévoit un prix d'offre pour chaque action avec droit de vote ou titre convertible qui est supérieur d'un montant égal ou supérieur à un montant déterminé (le « montant déterminé ») en fonction du prix d'offre pour chaque action avec droit de vote ou titre convertible offert ou qu'on propose d'offrir dans l'offre visée par le blocage, et (2) ne prévoit pas un montant déterminé supérieur à 7 % du prix d'offre offert ou qu'on propose d'offrir dans l'offre visée par le blocage.

Une convention de blocage permise peut contenir un droit de premier refus ou exiger un délai afin de donner à la personne qui a fait l'offre d'achat visée par le blocage l'occasion d'égaliser le prix plus élevé offert aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération d'achat ou d'une autre restriction similaire au droit d'une personne partie à une convention de blocage de révoquer le dépôt d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles tant que la restriction n'empêche pas l'exercice par la personne ayant convenu d'un blocage de son droit de révoquer le dépôt d'actions avec droit de vote pendant la période de validité de l'autre offre publique d'achat ou opération. Enfin, aux termes d'une convention de blocage permise, aucune indemnité de « résiliation », aucuns frais « complémentaires », aucune pénalité, aucune charge ni aucun autre montant qui dépasse au total le plus élevé du montant correspondant à A) 2,5 % du prix d'offre ou de la valeur de la contrepartie offerte aux termes de l'offre d'achat visée par le blocage; et B) 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur de la contrepartie reçue par une personne ayant convenu d'un blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur ce que cette personne aurait reçu aux termes de l'offre d'achat visée par le blocage, ne pourront être payables par cette personne ayant convenu d'un blocage si celle-ci ne dépose pas d'actions avec droit de vote en réponse à l'offre d'achat visée par le blocage ou si elle révoque le dépôt d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles déposés antérieurement en réponse à celle-ci afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou de soutenir une autre opération.

f) Événement déclencheur

Un événement déclencheur survient lorsqu'une personne devient un acquéreur important. Dans le cas où, avant l'heure d'expiration, un événement déclencheur auquel le conseil d'administration n'a pas renoncé survient (voir « Rachat, renonciation et révocation »), chaque droit (sauf les droits dont un acquéreur important ou le cessionnaire d'une telle personne, est propriétaire véritable ou pourrait le devenir après l'événement déclencheur, lesquels droits deviendront nuls) permet à son porteur d'acheter de la Société, à l'exercice de celui-ci conformément aux modalités du régime de droits, le nombre d'actions ordinaires ayant un cours global à la date de l'événement déclencheur correspondant au double du prix d'exercice, en contrepartie du prix d'exercice (ce droit étant assujéti à des rajustements ayant un effet antidilutif). Par exemple, si, au moment où l'événement déclencheur survient, le prix d'exercice était de 60 \$ et le cours des actions ordinaires de 20 \$, le porteur de chaque droit pourrait acheter des actions ordinaires ayant un cours global de 120 \$ (soit 6 actions ordinaires) moyennant 60 \$ (soit un escompte de 50 % par rapport au cours).

g) Offre permise et offre permise concurrente

Une offre permise est une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat et qui respecte les dispositions supplémentaires suivantes :

- (i) l'offre publique d'achat est faite à tous les porteurs inscrits d'actions avec droit de vote, sauf l'initiateur;
- (ii) l'offre publique d'achat renferme des conditions irrévocables et sans réserve selon lesquelles :
 - (A) aucune action avec droit de vote ne fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement dans le cadre de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat, ou à la fin d'un délai plus court durant lequel l'offre publique d'achat doit rester valide pour permettre le dépôt des titres dans les circonstances prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et les dispositions pour la prise de livraison et le règlement du prix des actions avec droit de vote déposées en réponse à celle-ci sont assujetties à cette condition irrévocable et sans réserve;

- (B) sauf si l'offre publique d'achat est révoquée, les actions avec droit de vote peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement du prix pour la première fois et le dépôt de toutes les actions avec droit de vote en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué en tout temps avant la fermeture des bureaux à cette date;
- (C) plus de 50 % des actions avec droit de vote en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants doivent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt soit révoqué à la fermeture des bureaux à la date à laquelle des actions avec droit de vote font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois;
- (D) si plus de 50 % des actions avec droit de vote alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt soit révoqué à la fermeture des bureaux à la date à laquelle des actions avec droit de vote font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois aux termes de l'offre publique d'achat, l'initiateur annoncera publiquement ce fait et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins du dépôt des actions avec droit de vote pendant au moins dix jours à compter de la date de cette annonce publique.

Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui est faite après qu'une offre permise a été faite, mais avant qu'elle n'expire, et qui remplit toutes les conditions d'une offre permise décrites ci-dessus, sauf qu'elle n'a pas à demeurer valide pendant 105 jours pourvu qu'elle reste valide le nombre minimal de jours durant lesquels une offre publique d'achat doit rester valide en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

h) Rachat, renonciation et révocation

Le texte qui suit présente certains droits de rachat, de renonciation et de révocation.

- (i) Rachat de droits sur approbation des porteurs d'actions avec droit de vote et de droits. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, après avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs d'actions avec droit de vote ou des porteurs de droits, à tout moment avant la matérialisation d'un événement déclencheur, choisir de racheter la totalité, mais non moins que la totalité des droits alors en circulation au prix de rachat de 0,0001 \$ par droit, ce prix étant rajusté au besoin pour empêcher tout effet de dilution comme il est prévu dans le régime de droits (le « prix de rachat »).
- (ii) Renonciation en cas d'acquisition par inadvertance. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut renoncer à l'application du régime de droits en cas de survenance d'un événement déclencheur si A) le conseil d'administration détermine qu'une personne est devenue un acquéreur important aux termes du régime de droits par inadvertance et sans l'intention de devenir ou sans savoir qu'elle deviendrait un acquéreur important et B) l'acquéreur important a réduit le nombre d'actions avec droit de vote dont il est propriétaire véritable de telle sorte qu'au moment de la renonciation, la personne n'est plus un acquéreur important.
- (iii) Rachat réputé. Si une personne qui a fait une offre permise ou une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé ou est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits réalise l'acquisition des actions avec droit de vote, le conseil d'administration est réputé avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.
- (iv) Renonciation discrétionnaire avec renonciation obligatoire aux offres concurrentes. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant que l'événement déclencheur en question ne survienne à l'égard du régime de droits qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation en vertu de cette clause, moyennant un préavis écrit à l'agent d'émission des droits, renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur qui peut survenir en raison d'une offre

publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat transmise à tous les porteurs inscrits d'actions avec droit de vote. Cependant, si le conseil d'administration renonce à l'application du régime de droits, il est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits à l'égard de tout autre événement déclencheur qui survient en raison du fait que cette offre publique d'achat a été présentée avant l'expiration d'une offre qui a fait, ou est réputée avoir fait, l'objet d'une renonciation.

- (v) Renonciation discrétionnaire concernant une acquisition présentée autrement qu'au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, après avoir obtenu le consentement préalable des porteurs d'actions avec droit de vote, décider, en tout temps avant qu'un événement déclencheur ne survienne à l'égard duquel l'application du régime de droits n'a pas fait l'objet d'une renonciation, si cet événement déclencheur survenait en raison d'une acquisition d'actions avec droit de vote autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat transmise aux porteurs d'actions avec droit de vote et autrement que par inadvertance dans les circonstances évoquées dans l'ensemble du sous-alinéa (h)(ii) ci-dessus, de renoncer à l'application du régime de droits à cet événement déclencheur. Cependant, si le conseil d'administration propose une telle renonciation, il doit reporter l'heure de libération des droits à une date qui tombe au plus dix jours ouvrables après l'assemblée des actionnaires qui a été convoquée aux fins d'approuver une telle renonciation.
- (vi) Rachat de droits en cas de révocation ou de cessation de l'offre. Lorsqu'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise est révoquée ou prend fin par ailleurs après l'heure de libération des droits et avant qu'un événement déclencheur ne survienne, le conseil d'administration peut décider de racheter la totalité des droits en circulation au prix de rachat. Dans un tel cas, le régime de droits continuera de s'appliquer comme si l'heure de libération des droits n'avait pas eu lieu, et un droit demeurera rattaché à chaque action ordinaire, tel qu'il est prévu dans le régime de droits.

Si le conseil d'administration choisit ou est réputé avoir choisi de racheter les droits comme il est décrit ci-dessus, le droit d'exercer les droits s'éteindra alors sans autre mesure ni avis et le seul droit qui subsiste par la suite pour les porteurs de droits est celui de recevoir le prix de rachat. Dans les 10 jours ouvrables de ce choix réel ou réputé de racheter les droits, la Société avisera les porteurs des actions avec droit de vote ou, après l'heure de la séparation, les porteurs des droits.

i) Rajustements ayant un effet antidilutif

Le prix d'exercice d'un droit, le nombre et le type d'actions pouvant être achetées à l'exercice d'un droit et le nombre de droits en circulation seront rajustés dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- (i) s'il y a un dividende payable sous forme d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles (sauf aux termes d'un programme de dividendes sous forme d'actions avec droit de vote facultatifs, d'un régime de réinvestissement des dividendes ou d'un dividende payable sous forme d'actions avec droit de vote au lieu d'un dividende en espèces périodique régulier) sur les actions ordinaires; une division ou un regroupement des actions ordinaires; une émission d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles à l'égard, au lieu ou en échange d'actions ordinaires;
- (ii) si la Société fixe une date de référence pour la distribution à tous les porteurs d'actions ordinaires de certains droits ou bons de souscription permettant d'acquérir des actions avec droit de vote ou des titres convertibles ou pour la distribution à tous les porteurs d'actions ordinaires de certains titres de créance ou d'actif (sauf un dividende en espèces périodique régulier ou un dividende payable en actions ordinaires) ou de droits ou de bons de souscription.

j) Suppléments et modifications

Les modifications que le conseil d'administration, agissant de bonne foi, juge nécessaires pour assurer la validité du régime de droits par suite de toute modification aux lois, aux règles ou aux règlements applicables pourraient être apportées, sous réserve d'une confirmation ultérieure par les porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de libération des droits, les porteurs de droits.

La Société pourrait également apporter des modifications afin de corriger une faute de transcription. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus, toute modification ou suppression du régime de droits et des droits ou tout ajout à ceux-ci doit être approuvé au préalable par les porteurs d'actions ordinaires, ou, après l'heure de libération des droits, par les porteurs des droits.

k) Expiration

Si le régime de droits est ratifié, confirmé et approuvé à l'assemblée, il entrera immédiatement en vigueur et demeurera valide jusqu'à l'heure d'expiration (soit le moment où le droit d'exercer les droits prendra fin aux termes du régime de droits) ou, si elle est plus rapprochée, jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2020, à moins qu'au plus tard à cette assemblée les actionnaires indépendants ne ratifient le maintien du régime de droits.